

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2013

COMPTE RENDU

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
ANGERS LOIRE METROPOLE
Séance du jeudi 12 septembre 2013**

L'an deux mille treize, le 12 septembre à 19 heures, le Conseil de Communauté, convoqué par lettre et à domicile le 6 septembre 2013, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ANTONINI, Président, assisté de M. Jean-Louis GASCOIN, M. André DESPAGNET, M. Dominique SERVANT, M. Daniel LOISEAU, M. Jean-Luc ROTUREAU, M. Marc LAFFINEUR, M. Gilles MAHE, M. Frédéric BEATSE, M. Didier ROISNE, M. Luc BELOT, M. Jean-François JEANNETEAU, Mme Marie-Thé TONDUT, M. Pierre VERNOT, M. Dominique DELAUNAY, Mme Jeannick BODIN, M. Joël BIGOT, M. Philippe BODARD (arrivée à 20h20), Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE (départ à 20h40), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. André MARCHAND, M. Max BORDE, Mme Martine BLEGENT, M. Jacques CHAMBRIER, M. Daniel CLEMENT, Mme Bernadette COIFFARD, M. Christian COUVERCELLE, M. Laurent DAMOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Claude GASCOIN, M. Marcel MAUGEAIS, Mme Catherine PINON, M. Bruno RICHOU, M. Joseph SEPTANS, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Beaudouin AUBRET, M. Abdel-Rahmène AZZOUZI, M. Jean-Claude BACHELOT, M. Bruno BARON, Mme Catherine BESSE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BOUTHERIN, M. Jean-Claude BOYER, M. Eric BRETAULT, Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU, M. Michel CAILLEAU, Mme Silvia CAMARA TOMBINI, M. Jean-Pierre CHAUVELON, Mme Marie-Claude COGNE, Mme Dominique DAILLEUX, M. Daniel DIMICOLI, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Caroline FEL, M. Philippe GAUDIN, M. Laurent GERAULT, Mme Géraldine GUYON, M. Michel HOUDBINE, Mme Caroline HOUSSIN SALVETAT, M. Philippe LAHOURNAT, M. Pierre LAUGERY (arrivée à 20h00), M. Gérard LE SOLLIEC, Mme Michelle MOREAU, M. Jacques MOTTEAU, M. Gérard NUSSMANN, Mme Rachel CAPRON (départ à 20h00), M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Monique RAMOGNINO, Mme Renée SOLE, M. Mamadou SYLLA, Mme Olivia TAMBOU, M. Thierry TASTARD, Mme Solange THOMAZEAU, Mme Rose-Marie VERON, Mme Isabelle VERON-JAMIN
M. Philippe COURNE, suppléant de M. Alain BAULU

ETAIENT EXCUSES : M. Daniel RAOUL, Marc GOUA, M. Bernard WITASSE, M. Claude GENEVAISE, M. Alain BAULU, M. Jean-Pierre HEBE, M. Bernard MICHEL, Mme Annette BRUYERE, M. Emmanuel CAPUS, M. Christian CAZAUBA, M. Gilles GROUSSARD, M. Romain LAVEAU, Mme Jeanne ROBINSON BEHRE.

ETAIENT ABSENTS : M. Gilles ERNOULT, M. François GERNIGON, M. Philippe JOLY, Mme Sabine OBERTI, Mme Marianne PRODHOMME.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Daniel RAOUL a donné pouvoir à M. Jean-Claude ANTONINI
M. Marc GOUA a donné pouvoir à M. Dominique SERVANT
M. Bernard WITASSE a donné pouvoir à M. Jean-Louis GASCOIN
Mme Anne-Sophie HOCQUET DE LAJARTRE a donné pouvoir à M. Michel CAILLEAU (à partir de 20h40)
M. Claude GENEVAISE a donné pouvoir à M. Jean-François JEANNETEAU
M. Jean-Pierre HEBE a donné pouvoir à M. Jean-Claude GASCOIN
M. Bernard MICHEL a donné pouvoir à M. Marcel MAUGEAIS
Mme Annette BRUYERE a donné pouvoir à M. Jean-Claude BACHELOT
M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à Mme Marie-Claude COGNE
M. Christian CAZAUBA a donné pouvoir à M. Philippe LAHOURNAT
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Romain LAVEAU a donné pouvoir à M. Gilles MAHE
Mme Rachel CAPRON a donné pouvoir à Mme Monique RAMOGNINO (à partir de 20h00)
Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE a donné pouvoir à M. Marc LAFFINEUR

Le Conseil de communauté a désigné M. Dominique DELAUNAY, Membre du Bureau Permanent, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 13 septembre 2013.

SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION

M. LE PRESIDENT - Je propose que M. Dominique DELAUNAY soit notre secrétaire de séance, s'il en est d'accord ? ... Merci.

M. Dominique DELAUNAY est désigné secrétaire de séance.

COMPTE RENDU - APPROBATION

M. LE PRESIDENT – On m'a fait part avec talent d'une erreur dans la transcription de la séance du mois de juin. Ainsi, page 6 du compte-rendu, il faut lire la CREED pour la commission régionale de l'économie et de l'emploi durable, et non la CRET qui n'existe pas encore ! Mais je ne désespère pas la voir arriver un jour ou l'autre, les acronymes faisant florès !

Cette petite coquille ne m'a été signalée que par une seule personne, ce qui prouve que vous ne lisez pas à fond le compte-rendu et moi non plus. Madame COGNE, nous sommes co-responsables tous les deux car nous avons signé le compte-rendu...

Marie-Claude COGNE – Je l'ai signé en signalant justement cela...

M. LE PRESIDENT – Vous l'avez signalé, bravo !

Marie-Claude COGNE – Et après, la rectification a simplement été omise.

M. LE PRESIDENT – Vous m'étonnerez toujours et je vous admire de plus en plus !

Marie-Claude COGNE – Merci M. le Président.

M. LE PRESIDENT – Je soumetts donc à votre approbation ces deux comptes-rendus avec cette rectification pour celui du mois de juin :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les comptes-rendus des séances du 7 mai et 13 juin 2013 sont adoptés à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT – Mes chers collègues,

J'espère, pour ceux qui ont pu le faire, que vous avez passé d'excellentes vacances. En tout cas, le temps s'y est prêté *urbi et orbi* ! Effectivement, nous n'étions plus habitués à avoir de vrais étés comme celui-là, ce qui laisse augurer de vraies belles élections l'année prochaine !

Je suis heureux de vous retrouver pour ce Conseil communautaire, d'autant plus que nous avons 36 projets de délibérations à étudier ce soir. Nous commencerons par le financement des études de la halte ferroviaire de Trélazé que Dominique SERVANT nous présentera. En fin de Conseil, je présenterai les arrêtés habituels et les décisions du Bureau permanent puis, je donnerai la parole à M. DIMICOLI afin qu'il puisse lire sa question. On lui répondra et il n'y aura pas de débat.

Les choses étant claires dès le début, M. SERVANT vous avez la parole.

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2013-191

PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN

HALTE FERROVIAIRE DE TRELAZE - FINANCEMENT DES ETUDES D'AVANT-PROJET ET PROJET - CONVENTION - APPROBATION

Rapporteur : M. Dominique SERVANT
Le Conseil de Communauté,

La commune de Trélazé est traversée par la voie ferroviaire Angers Saumur. Sollicitée par Angers Loire Métropole et la Commune de Trélazé, la Région a engagé en 2009 une étude de faisabilité socio-économique et technique sur la faisabilité et le positionnement idéal de la halte ferroviaire de Trélazé. Cette étude s'est achevée début 2010. Elle a mis en évidence un site pertinent pour l'aménagement d'une halte ferroviaire, situé au droit du pont route des Malenbardières, à proximité des projets urbains de la Guérinière et de la Quantinière.

Dans le cadre d'un protocole de partenariat pour la création de la halte ferroviaire signé le 20 juillet 2012 par la Région, Angers Loire Métropole, la Ville de Trélazé et RFF, les partenaires ont ensuite décidé de lancer une étude préliminaire des aménagements nécessaires sur le périmètre de maîtrise d'ouvrage RFF (quais, passerelle, accès) en intégrant les aménagements liés au stationnement des véhicules et à la desserte en bus (quais accessibles).

Les partenaires ont validé à l'issue du comité de pilotage du 4 juillet dernier l'étude préliminaire. Le projet répond aux attentes en termes d'insertion paysagère et de traitement architectural. Le choix d'un accès pour les personnes en situation de handicap par ascenseurs a été retenu. Un mail piéton est également prévu afin de relier les parties nord et sud de la commune et faciliter l'accès à cet équipement.

A l'issu de cette étude préliminaire, il est proposé d'engager les études d'avant projet et de projet selon les modalités financières prévues dans le protocole de partenariat. Le coût estimé à 504 000 € HT sera partagé à parité entre la Région des Pays de la Loire et Angers Loire Métropole (soit 252 000 € pour chacun des partenaires).

La durée prévisionnelle de l'étude est de 13 mois à compter de la signature de la convention, ce qui porte le projet d'ouverture de la halte à 2016.

- Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
- Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
- Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
- Vu la loi des transports intérieurs du 31 décembre 1982,
- Vu la délibération N° 2012-170 du 10 mai 2012,
- Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 3 septembre 2013,
- Vu l'avis de la commission Finances en date du 5 septembre 2013,

Considérant l'intérêt de rouvrir la halte ferroviaire de Trélazé pour assurer la desserte en transport collectif du secteur est de l'agglomération,
 Considérant le protocole de partenariat du 20 juillet 2012 signé avec la Région des Pays de la Loire, La Ville de Trélazé et Réseau Ferré de France,
 Considérant le projet de convention pour les études d'avant projet et projet avec la Région des Pays de la Loire, la Commune de Trélazé et Réseau Ferré de France,

DELIBERE

Approuve la participation financière d'Angers Loire Métropole à parité avec la Région des Pays de la Loire déduction faite des autres financements possibles pour les études d'avant projet de projet pour la réouverture de la halte ferroviaire de Trélazé,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer la convention pour les études d'avant projet et projet avec la Région des Pays de la Loire, la Commune de Trélazé et Réseau Ferré de France.

Impute la dépense d'un montant de 252 000 € HT au compte 204183 sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2013 et suivants.



Périmètre de l'opération

Création :

- D'une passerelle au dessus des voies de chemin de fer
- De deux quais accessibles et équipés d'abris
- D'un ascenseur (accès PMR) et escaliers donnant accès aux quais
- D'un parking voiture de 100 places côté sud et d'une zone de dépose minute
- D'un abri sécurisé vélos (20 places)
- De 4 emplacements de quais bus

Les mesures urbaines d'accompagnements (aménagement de voiries d'accès ou de liaisons douces interquartiers) ne sont pas incluses dans le périmètre du projet subventionnable



Plan masse étude de faisabilité - 2010





Vu en plan



Vu du pont du parking



Vu du pont des Malenbardières

Dominique SERVANT – Merci M. le Président.

C'est avec beaucoup d'émotion que je vous présente cette délibération parce que j'ai le pouvoir du député et le siège du sénateur, donc c'est une position un peu inhabituelle !

Je vous propose d'aborder la question de la réouverture de la halte ferroviaire de Trélazé.

C'est une histoire qui dure depuis un certain nombre d'années puisqu'elle a démarré en 2009 avec l'engagement d'une étude socio-économique et technique qui a permis de montrer la faisabilité d'un aménagement sur le site des Malenbardières qui, en juillet 2012, a fait l'objet d'un protocole de partenariat entre la Région, Angers Loire Métropole, la ville de Trélazé et RFF (RESEAU FERRE DE FRANCE) pour l'engagement d'une étude préliminaire dont on voit les effets, sur la page écran n°2.

La situation : on est bien au niveau du pont des Malenbardières, en face des quartiers qui se construisent sur Trélazé, Quantinière et Guérinière et, sur le haut de l'image, dans la partie blanche, doit s'implanter un centre commercial.

On voit ici un périmètre qui épouse le tracé de la voie ferrée et qui, au sud de ce tracé, laisse apparaître les lieux de stationnement (stationnement vélos, en véhicules légers et stationnement bus) et les lieux d'accès.

Les discussions avec RFF ont été longues et parfois, un peu difficiles puisque ce sont des gens relativement compliqués qui mettent au fur et à mesure un certain nombre d'éléments sur la table, ce qui nous permet de construire progressivement, mais parfois de se demander si on va réussir à aboutir.

Suite à ces différentes rencontres, en appui avec la Région et avec la vitalité du Maire de Trélazé et de ses services, on a abouti à un projet intéressant dont on voit sur cette page écran la présentation. On retrouve le plan de masse dont je viens de vous parler : au nord, les quartiers en construction et l'espace commercial, le tracé de la voie ferrée avec les différents accès qui se feront à partir du pont des Malenbardières et des espaces de stationnement.

Il a été convenu de travailler sur un accès handicapés qui se fasse par ascenseur et non pas par passerelle (on a un dénivelé très important) et même si le dessin de l'architecte sur les passerelles était particulièrement intéressant en termes de design, il était assez compliqué pour les personnes à mobilité réduite. Donc, après de longues discussions, alors que le projet est moins onéreux avec des ascenseurs, RFF a eu du mal à admettre que l'on choisisse cette solution-là et a proposé que l'entretien des ascenseurs soit à la charge de la ville de Trélazé qui l'a accepté bien volontiers.

M. LE PRESIDENT – C'est un peu l'inverse, c'est-à-dire que la ville de Trélazé, voyant que ça bloquait complètement, a proposé d'assurer l'entretien de l'ascenseur et RFF, voyant une économie de quelques centimes se profiler à l'horizon, a accepté bien volontiers !

Dominique SERVANT – En complément, cette halte a fait l'objet aussi d'un travail architectural intéressant avec un vrai signal posé sur la voie ferrée. C'est l'objet de cette dernière page écran, qui vous montre comment cette halte se dessine et quel est son design. On est sur quelque chose d'intéressant.

Aujourd'hui, les études préliminaires ayant abouti à ce esquisse-là, il est proposé ce soir de passer à la phase suivante, à savoir contracter avec la Région (Agglomération/Région) un nouveau protocole pour les études d'avant-projet et de projet, pour un montant de 504.000 € et une contribution de la communauté d'agglomération à 50 %, à savoir 252.000 €.

Il est convenu aussi que la ville de Trélazé assume un certain nombre de travaux périphériques à la halte, à savoir notamment le parking.

Il est aussi prévu que ces études préliminaires démarrant en 2014, le chantier aboutisse en 2016. Donc, il aura fallu à peu près 7 ans pour faire aboutir le projet. Je me souviens que le Maire de Briollay nous disait que pour son parking, ça avait été long. Là aussi, c'est un peu long mais c'est le temps nécessaire à "l'accouchement" de ce type de projet qui va permettre de mettre Trélazé au cœur de la ville d'Angers en moins de 4 à 5 minutes et d'avoir à terme 20 allers et retours par jour.

Voilà M. le Président.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Monsieur le Maire de Saint-Barthélemy d'Anjou ?

Jean-François JEANNETEAU – Je ne souhaite qu'une chose, c'est qu'elle ait un grand succès de façon à ce qu'ensuite, on puisse multiplier ce type de structure le long de la voie entre Trélazé et Angers !

M. LE PRESIDENT – Votre interpellation de l'autre jour au Bureau Permanent m'a fait réfléchir. Je pense simplement que dans l'état actuel des choses, multiplier les haltes est aussi une manière de dissuader les usagers du TER parce que cela veut dire que le train se ralentit, s'arrête et redémarre. Ce n'est donc pas un bon système. C'est la raison pour laquelle je me dis qu'au fond, dans l'avenir, on pourrait peut-être bénéficier du tram/train qui serait beaucoup plus rapide à s'arrêter et à démarrer. Mais en tout cas, compte tenu de la distance qui sépare cette halte de Trélazé et la gare centrale d'Angers, vous avez peu de chances, M. le Maire, de vous retrouver avec une station bartholoméenne. Mais l'avenir nous le dira !

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ou questions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2013-191 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2013-192

PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN

REALISATION D'INFRASTRUCTURES CYCLABLES - AVRILLE - CHEMIN DE LA SALETTE - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS

Rapporteur : M. Pierre VERNOT

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de notre Plan de Déplacements Urbains, adopté le 17 mars 2005, il a été décidé de promouvoir l'usage du vélo et de développer le réseau cyclable sur le territoire de l'agglomération. Une Charte des aménagements cyclables a ainsi été réalisée et adoptée le 9 avril 2009 dans le but d'harmoniser les aménagements sur l'ensemble de l'agglomération. Une étude a aussi été menée pour définir un schéma directeur des infrastructures cyclables pour Angers Loire Métropole afin de soutenir la réalisation des aménagements prioritaires sur le territoire réalisés par les communes.

Angers Loire Métropole a décidé, dans le cadre du schéma directeur des infrastructures cyclables, d'attribuer aux communes des fonds de concours (basés sur le montant hors taxe des travaux) aux réalisations d'aménagements cyclables à hauteur de :

- 30 % pour les itinéraires d'intérêt d'agglomération,
- 20% pour les itinéraires d'intérêt intercommunal.

Ainsi, les réalisations dont les travaux qu'il est prévu de débiter courant septembre et d'achever avant fin 2013 et qui ont fait l'objet d'une lettre d'intention accompagnée d'un dossier explicatif adressée à Angers Loire Métropole peuvent bénéficier d'un fond de concours.

L'aménagement cyclable réalisé en 2013 à Avrillé sur le chemin de la Salette, s'inscrit dans un itinéraire d'intérêt d'agglomération. Il représente un itinéraire permettant de relier le rabattement vers les axes de transports de commun. Le montant des travaux hors taxes de cet aménagement s'élève à 94 804,05 €.

L'aménagement réalisé est de type voie verte.

Les communes maîtres d'ouvrage d'itinéraire d'intérêt d'agglomération, peuvent se voir attribuer un fond de concours à hauteur de 30% du montant des travaux de l'aménagement hors taxe. Le fond de concours pouvant être attribué à la commune d'Avrillé s'élève donc à 28 441,22 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 17 mars 2005 adoptant le Plan de Déplacements Urbains,

Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 9 avril 2009 adoptant la charte des aménagements cyclables,

Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 3 septembre 2013,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 5 septembre 2013,

Considérant l'intérêt de cet aménagement s'inscrivant dans la politique de développement des infrastructures cyclables souhaitée par Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Approuve la convention de principe pour l'attribution de fonds de concours concernant la réalisation d'infrastructure cyclable d'intérêt d'agglomération d'Avrillé – Chemin de la Salette pour un montant de 28 441,22 €

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer cette convention.

Impute les dépenses au budget principal « Schéma directeur cyclable » chapitre 20 imputation 41412-822 070690 de l'exercice 2013 et suivants.

*

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2013-193

PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN

REALISATION D'INFRASTRUCTURES CYCLABLES - ECOUFLANT - LIAISON BOURG - PARC DES SABLIERES - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS

Rapporteur : M. Pierre VERNOT

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de notre Plan de Déplacements Urbains, adopté le 17 mars 2005, il a été décidé de promouvoir l'usage du vélo et de développer le réseau cyclable sur le territoire de l'agglomération. Une Charte des aménagements cyclables a ainsi été réalisée et adoptée le 9 avril 2009 dans le but d'harmoniser les aménagements sur l'ensemble de l'agglomération. Une étude a aussi été menée pour définir un schéma directeur des infrastructures cyclables pour Angers Loire Métropole afin de soutenir la réalisation des aménagements prioritaires sur le territoire réalisés par les communes.

Angers Loire Métropole a décidé, dans le cadre du schéma directeur des infrastructures cyclables, d'attribuer aux communes des fonds de concours (basés sur le montant hors taxe des travaux) aux réalisations d'aménagements cyclables à hauteur de :

- 30 % pour les itinéraires d'intérêt d'agglomération
- 20% pour les itinéraires d'intérêt intercommunal

Ainsi, les réalisations dont les travaux ont été commencés en novembre 2012 et terminés en mai 2013 et qui ont fait l'objet d'une lettre d'intention accompagnée d'un dossier explicatif adressée à Angers Loire Métropole peuvent bénéficier d'un fond de concours.

L'aménagement cyclable réalisé en 2013 à Ecoouflant en entrée de bourg, s'inscrit dans un itinéraire d'intérêt d'agglomération. Il représente un itinéraire permettant de relier le bourg d'Ecoouflant au parc des Sablières. Le montant des travaux hors taxes de cet aménagement s'élève à 279 864,08 €.

L'aménagement réalisé est de type voie verte.

Les communes maîtres d'ouvrage d'itinéraire d'intérêt d'agglomération, peuvent se voir attribuer un fond de concours à hauteur de 30% du montant des travaux de l'aménagement hors taxe. Le fond de concours pouvant être attribué à la commune d'Ecoouflant s'élève donc à 83 959,22 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 17 mars 2005 adoptant le Plan de Déplacements Urbains,

Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 9 avril 2009 adoptant la charte des aménagements cyclables,

Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 3 septembre 2013,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 5 septembre,

Considérant l'intérêt de cet aménagement s'inscrivant dans la politique de développement des infrastructures cyclables souhaitée par Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Approuve la convention de principe pour l'attribution de fonds de concours concernant la réalisation d'infrastructure cyclable d'intérêt d'agglomération Ecoflant : liaison bourg – parc des Sablières pour un montant de 83 959,22 €

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer cette convention.

Impute les dépenses au budget principal « Schéma directeur cyclable » chapitre 20 imputation 41412-822 070690 de l'exercice 2013 et suivants.

*

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2013-194

PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN

REALISATION D'INFRASTRUCTURES CYCLABLES - LES PONTS DE CE - LIAISON CYCLABLE AV MOULIN MARCILLE - ARENA - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS

Rapporteur : M. Pierre VERNOT

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de notre Plan de Déplacements Urbains, adopté le 17 mars 2005, il a été décidé de promouvoir l'usage du vélo et de développer le réseau cyclable sur le territoire de l'agglomération. Une Charte des aménagements cyclables a ainsi été réalisée et adoptée le 9 avril 2009 dans le but d'harmoniser les aménagements sur l'ensemble de l'agglomération. Une étude a aussi été menée pour définir un schéma directeur des infrastructures cyclables pour Angers Loire Métropole afin de soutenir la réalisation des aménagements prioritaires sur le territoire réalisés par les communes.

Angers Loire Métropole a décidé, dans le cadre du schéma directeur des infrastructures cyclables, d'attribuer aux communes des fonds de concours (basés sur le montant hors taxe des travaux) aux réalisations d'aménagements cyclables à hauteur de :

- 30 % pour les itinéraires d'intérêt d'agglomération
- 20% pour les itinéraires d'intérêt intercommunal

Ainsi, les réalisations dont les travaux ont été réalisés courant juillet 2013 et qui ont fait l'objet d'une lettre d'intention accompagnée d'un dossier explicatif adressée à Angers Loire Métropole peuvent bénéficier d'un fond de concours.

L'aménagement cyclable réalisé en 2013 aux Ponts de Cé sur l'Avenue du Moulin Marcille, s'inscrit dans un itinéraire d'intérêt intercommunal. Il représente une portion de l'itinéraire permettant de relier le centre ville des Ponts de Cé à la zone d'activités de Moulin Marcille. Le montant des travaux hors taxes de cet aménagement s'élève à 7 806,68 €

L'aménagement réalisé est de type bande cyclable.

Les communes maîtres d'ouvrage d'itinéraire d'intérêt intercommunal, peuvent se voir attribuer un fond de concours à hauteur de 20% du montant des travaux de l'aménagement hors taxe. Le fond de concours pouvant être attribué à la commune des Ponts de Cé s'élève donc à 1 561,34 €

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 17 mars 2005 approuvant le Plan de Déplacements Urbains

Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 9 avril 2009 approuvant la charte des aménagements cyclables

Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 3 septembre 2013,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 5 septembre 2013

Considérant l'intérêt de cet aménagement s'inscrivant dans la politique de développement des infrastructures cyclables souhaitée par Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Approuve la convention de principe pour l'attribution de fonds de concours concernant la réalisation d'infrastructure cyclable d'intérêt intercommunal Ponts de Cé : liaison cyclable Avenue Moulin Marcille – Arena pour un montant de 1 561,34 €.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer cette convention.

Impute les dépenses au budget principal « Schéma directeur cyclable » chapitre 20 imputation 41412-822 070690 de l'exercice 2013.

*

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2013-195

PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN

REALISATION D'INFRASTRUCTURES CYCLABLES - SAINT BARTHELEMY D'ANJOU - LIAISON LA VENAISERIE PHASE 2 - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS

Rapporteur : M. Pierre VERNOT

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de notre Plan de Déplacements Urbains, adopté le 17 mars 2005, il a été décidé de promouvoir l'usage du vélo et de développer le réseau cyclable sur le territoire de l'agglomération. Une Charte des aménagements cyclables a ainsi été réalisée et adoptée le 9 avril 2009 dans le but d'harmoniser les aménagements sur l'ensemble de l'agglomération. Une étude a aussi été menée pour définir un schéma directeur des infrastructures cyclables pour Angers Loire Métropole afin de soutenir la réalisation des aménagements prioritaires sur le territoire réalisés par les communes.

Angers Loire Métropole a décidé, dans le cadre du schéma directeur des infrastructures cyclables, d'attribuer aux communes des fonds de concours (basés sur le montant hors taxe des travaux) aux réalisations d'aménagements cyclables à hauteur de :

- 30 % pour les itinéraires d'intérêt d'agglomération
- 20% pour les itinéraires d'intérêt intercommunal

Ainsi, les réalisations dont les travaux ont été commencés en juin 2012 et terminés en juin 2013 et qui ont fait l'objet d'une lettre d'intention accompagnée d'un dossier explicatif adressée à Angers Loire Métropole peuvent bénéficier d'un fond de concours.

L'aménagement cyclable réalisé en 2013 à Saint Barthélemy d'Anjou, s'inscrit dans un itinéraire d'intérêt d'agglomération. Il représente un itinéraire permettant d'achever la liaison entre le centre ville de la commune et le secteur de la Venaiserie comprenant un collège et un complexe sportif. Le montant des travaux hors taxes de cet aménagement s'élève à 9 000 €.

L'aménagement réalisé est de type voie verte.

Les communes maîtres d'ouvrage d'itinéraire d'intérêt d'agglomération, peuvent se voir attribuer un fond de concours à hauteur de 30% du montant des travaux de l'aménagement hors taxe. Le fond de concours pouvant être attribué à la commune de Saint Barthélemy d'Anjou s'élève donc à 2 700 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 17 mars 2005 adoptant le Plan de Déplacements Urbains,

Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 9 avril 2009 adoptant la charte des aménagements cyclables,
Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 3 septembre 2013,
Vu l'avis de la commission Finances en date du 5 septembre 2013,

Considérant l'intérêt de cet aménagement s'inscrivant dans la politique de développement des infrastructures cyclables souhaitée par Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Approuve la convention de principe pour l'attribution de fonds de concours concernant la réalisation d'infrastructure cyclable d'intérêt intercommunal Saint Barthélemy d'Anjou : liaison la Venaiserie phase 2 pour un montant de 2 700 €.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer la convention.

Impute les dépenses au budget principal « Schéma directeur cyclable » chapitre 20 imputation 41412-822 070690 de l'exercice 2013 et suivants.

Pierre VERNOT – Il s'agit d'une série de quatre délibérations qui annoncent la transition entre deux modes de subventionnement des parcours cyclables.

Depuis plusieurs années, on subventionne des tronçons de parcours cyclables en fonction des bonnes volontés communales et des initiatives locales. Le nouveau système qui va se mettre en place, ce sera des conventions d'itinéraires entre l'agglomération et une ou, plus souvent, plusieurs communes de façon à privilégier la continuité d'itinéraires qui est nécessaire pour réorienter une partie de nos déplacements vers les parcours cyclables.

Je citerai simplement deux chiffres : en 1980, 30 % des déplacements s'effectuaient en vélo ; en 2010, il n'y en avait plus que 3 %. Donc, avant de remonter à 30 %, il faudra donner confiance à nos contemporains et sans doute, d'autres mesures incitatives devront être mises en place. Mais finalement, trente ans, ce n'est quand même pas aussi lointain que ça.

M. LE PRESIDENT – Merci. Pierre VERNOT a appliqué, de façon pragmatique, les idées que nous partageons tous.

Madame CAILLARD-HUMEAU ?

Bernadette CAILLARD-HUMEAU – Je partage l'avis de Pierre VERNOT en termes de déplacement et d'un budget qui est véritablement une misère par rapport aux déplacements réels. Si seulement nous mettions le budget correspondant effectivement aux 3 % (transports, voiries, infrastructures), nous pourrions donner confiance pour développer ce mode de déplacement parce que la confiance, elle passe d'abord dans, non pas des itinéraires, mais des pistes cyclables. Merci.

M. LE PRESIDENT – Monsieur le Maire d'Ecouflant ?

Dominique DELAUNAY – Je ne suis pas totalement d'accord avec Bernadette CAILLARD HUMEAU dans la mesure où la somme allouée à la commune d'Ecouflant pour la réalisation de cette piste cyclable, est relativement conséquente puisque cela représente 30 % de l'investissement fait par ma commune. La communauté d'agglomération nous a donc bien accompagnés. Que l'on puisse faire des efforts sur le budget pour aider et développer ce mode de déplacement, on est d'accord. Mais de là à dire qu'aujourd'hui, ce n'est pas assez par rapport aux projets, c'est un peu facile ! Donc, je crois qu'il faut mesurer aussi...

M. LE PRESIDENT - ... la réalité des choses !

Pierre VERNOT ?

Pierre VERNOT – Dans le même sens, je ferai une première remarque puisque Bernadette CAILLARD HUMEAU est au courant aussi : sur les trois derniers exercices (2010, 2011 et 2012), nous n'avons pas réussi à consommer la ligne budgétaire de 300.000 € chacune de ces années et donc, nous avons remis dans la "cagnotte" de la communauté d'agglomération, si j'ose dire, une partie du budget non consommé.

Deuxième remarque : nous aurons l'occasion de discuter d'orientations budgétaires dans quelques mois sachant qu'en cette période, tout le monde doit faire des économies. La part du vélo augmentera aussi en fonction de ce que les communes feront en matière de parcours cyclables sur leur propre territoire. Par exemple, sur Saint-Lambert-La-Potherie, en un an, on a mis en circulation 2,8 km supplémentaires de parcours cyclables communaux sans demander de subventions particulières à la communauté d'agglomération. La place du vélo avancera dans chaque commune dans ces conditions. Je pense que l'aide de l'agglomération doit être incitative mais elle ne peut pas suppléer aux efforts des communes qui, pour l'instant, restent titulaires de la compétence voirie.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Dominique SERVANT ?

Dominique SERVANT – Juste une précision : la commission Transports-Déplacements-Mobilités travaille sur une nouvelle stratégie d'accompagnement des projets intercommunaux de façon à rendre plus attractive la possibilité de dérouler sur le territoire de l'agglomération des itinéraires cyclables cohérents et non pas des morceaux d'itinéraires, avec un taux de subvention qui sera, lui aussi, plus attractif et séquencé en fonction de la réalité du projet qui nécessitera, de la part des communes, un engagement réel à réaliser.

Quant au budget des 300.000 € qui a été évoqué, effectivement il n'est pas consommé. On a toujours dit qu'en fonction de la réalité des choses et de la prise de conscience de l'intérêt ou de l'obligation d'ailleurs parce que pour certains, c'est de l'intérêt et pour d'autres, ce sera peut-être de l'obligation demain à circuler en vélo, ce budget devra s'adapter à l'évolution de la société. Ce n'est pas la peine d'afficher 1 M€ quand on n'en dépense même pas 250.000 €. Par contre, ce qui est intéressant, c'est d'afficher une politique qui dit que l'on accompagnera les mouvements de la société. Quand les demandes seront formulées dans un cadre bien défini pour que ces itinéraires soient sûrs, attractifs et surtout continus, on sera en mesure de réinterroger le Conseil de communauté pour que ce budget puisse se mettre en adéquation.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Gilles MAHE ?

Gilles MAHE – La détermination de la communauté d'agglomération, c'est de travailler par rapport à ce schéma de développement des itinéraires cyclables. Deux aspects sont pris en compte : ne plus se contenter de faire des tronçons mais qu'il y ait de véritables continuités. C'est la première nécessité qui a été exprimée dans le cadre du schéma de déplacement. La deuxième, c'est la qualité des structures. Et cela aussi a été pris en compte.

Donc, je crois que nous nous sommes, au niveau de l'agglomération en tout cas, donné les moyens pour fixer ces objectifs et il nous faut travailler avec les communes pour que l'on puisse véritablement aller vers ce développement. Toute cette coordination doit être faite.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Madame CAILLARD-HUMEAU, vous avez eu des réponses ?

Bernadette CAILLARD-HUMEAU – Oui, mais j'ai aussi des réponses à faire à Dominique DELAUNAY et Dominique SERVANT notamment.

Effectivement, la ville d'Ecouflant est assez exemplaire sur le sujet. Il faut avouer qu'on l'a bien accompagnée sur la ville d'Angers, en réorientant le budget à l'époque, je me souviens. Mais toutes les communes n'ont pas la possibilité ou la volonté de s'orienter sur ces infrastructures. En effet, lorsque nous avons lancé ces subventionnements à 20 ou 30 %, c'était en termes d'expérience, pour voir ce que cela donnait. Or, l'expérience n'a pas été concluante puisque le budget n'a pas été consommé. Mais interrogeons-nous (et là, je voudrais être simplement le reflet de la commission Transports-Déplacements-Mobilités), pourquoi est-ce qu'il n'a pas été consommé ? Parce que les communes ne sont pas égales en superficie, en revenus fiscaux, etc... Pour certaines communes, même avec une subvention de 30 %, c'est quasiment impossible, c'est beaucoup trop lourd pour leur budget parce qu'une commune peut avoir 10 km d'itinéraire cyclable et pas d'itinéraire parce que je suis d'accord avec vous, l'itinéraire, ce n'est pas le balisage, c'est effectivement la qualité c'est-à-dire une piste cyclable indépendante du trafic routier.

Voilà quelle est ma réponse à mes interlocuteurs, en reconnaissant que vous faites preuve de bonne volonté orale mais sur le concret, ce sont les chiffres qui parlent et là, nous sommes sur un bilan plus que mitigé, voire plutôt négatif.

M. LE PRESIDENT – Monsieur SERVANT ?

Dominique SERVANT – On ne va pas faire une partie de ping-pong, mais quand Bernadette CAILLARD HUMEAU dit qu'elle est le reflet de la commission, d'autres le sont aussi, les vice-présidents notamment. Je ne peux pas la suivre sur tous les propos qu'elle a tenus.

C'est vrai que les communes sont inégales quant à leurs capacités financières. Bernadette CAILLARD HUMEAU parle de 30 % de subvention, mais il faut savoir que l'on va passer à 50 % et donc, accompagner encore un peu plus. On aura l'occasion de revenir, non pas sur cette expérimentation mais sur ce nouveau pas qui est mis à disposition. Et s'il faut, sur des territoires un peu stratégiques, injecter davantage d'argent, on pourra peut-être le faire en s'appuyant non seulement sur les fonds de l'agglomération mais aussi sur ceux de la Région dans le cadre du contrat régional. En effet, il me semble que le nouveau contrat régional appuie un itinéraire cycliste de façon particulière, prenant en compte ces disparités et cette nécessaire solidarité entre notre agglomération et nos communes.

M. LE PRESIDENT – Je terminerai ce débat intéressant où l'essentiel a été dit, à savoir qu'il ne suffit pas de clamer des grands principes et d'engager des sommes très importantes sur les déplacements en vélo si ceux qui veulent se déplacer ainsi n'ont pas la volonté de le faire. Moi, je vois de très beaux espaces pour les vélos qui ne sont pas fréquentés de manière extraordinaire. Par contre, je vois des trottoirs et des sens interdits empruntés par des personnes importantes qui sont les chantres de la légalité et du soutien au vélo ! Certes le vélo peut faire ce qu'il veut, mais il le fait un peu trop parfois lorsqu'il est mal utilisé.

Je sou mets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2013-192 à 2013-195 sont adoptées à l'unanimité.

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2013-196

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

AIDES A LA RECHERCHE - SUBVENTIONS - CONVENTIONS ET DES AVENANTS - APPROBATION

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de sa politique de recherche, Angers Loire Métropole accompagne les projets de recherche des laboratoires angevins en subventionnant l'acquisition d'équipements lourds ou semi-lourds qui leur permettront d'accroître leur capacité d'investigation.

Lors de sa séance du 7 mai 2013, le Conseil de Communauté s'est prononcé favorablement sur une participation de 96 964,50 € au financement des premiers projets d'équipement présentés qui répondaient entièrement au cahier des charges de l'appel à projets 2012.

Il vous est proposé d'approuver la participation d'Angers Loire Métropole à la réalisation de deux nouveaux projets d'équipements recherche qui remplissent aujourd'hui l'ensemble des conditions d'éligibilité :

Etablissement demandeur : INRA IRHS UMR 1345
Nature de l'équipement : Autoclave double-entrée
Montant de l'équipement : 83 612 €
Subvention sollicitée : 26 806 €

Etablissement demandeur : ESEO
Nature de l'équipement : Système portable multi-voies d'acquisition, de génération et de traitements de signaux
Montant de l'équipement : 43 114 €
Subvention sollicitée : 21 557 €

Par ailleurs, Agrocampus Ouest Centre d'Angers sollicite une participation complémentaire de 4 388 € pour l'acquisition d'un banc de mesures physiques dont le coût a été estimé à 21 690 €. La participation d'Angers Loire Métropole initialement de 8 626 € s'élèverait à 13 014 €.

Après instruction de ces nouvelles demandes, il est demandé au Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole de se prononcer favorablement sur l'attribution des subventions d'équipement de recherche pour un montant total de 52 751 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le code de l'Éducation,
Vu le code de la Recherche,
Vu le projet d'Agglomération d'Angers approuvé le 7 avril 2003 par le Conseil de Communauté,
Vu le Schéma Directeur de l'Économie et de l'Emploi Durables adopté le 13 septembre 2012,
Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 29 août 2013,
Vu l'avis de la commission Finances en date du 5 septembre 2013,

Considérant la présence d'un pôle de formations et de recherche comme un enjeu et une force pour le développement d'un territoire,
Considérant la place de la recherche aujourd'hui dans la dynamique d'innovations économiques et sociétales,
Considérant les besoins des équipes de recherche angevines pour conforter la qualité de leur recherche, s'insérer dans les réseaux nationaux et internationaux de la recherche, attirer les meilleurs étudiants et enseignants-chercheurs,

DELIBERE

Attribue les subventions ci-après pour soutenir les projets des établissements d'enseignement supérieur et de recherche au titre de l'année 2013.

Approuve l'attribution d'une subvention supplémentaire d'équipement scientifique de 26 806 € au Centre INRA Angers-Nantes.
Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer la convention de subvention d'équipement passée avec le Centre INRA Angers-Nantes.
Impute la dépense d'équipement au chapitre 204 article 2041112-23 070170 du budget principal de l'exercice 2013 et suivants.

Approuve l'attribution d'une subvention supplémentaire d'équipement scientifique de 4 388 € à Agrocampus Ouest Centre d'Angers.
Impute la dépense d'équipement au chapitre 204 article 2041112-23 070170 du budget principal de l'exercice 2013 et suivants.

Approuve l'attribution d'une subvention d'équipement scientifique de 21 557 € à l'Ecole Supérieure d'Electronique de l'Ouest (ESEO).

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer l'avenant à la convention d'équipement passée avec l'Ecole Supérieure d'Electronique de l'Ouest.
Impute la dépense d'équipement de recherche au chapitre 204 article 20421-23 070170 du budget principal de l'exercice 2013 et suivants par désaffectation à due concurrence du chapitre 204 article 2041112-23 070170.

*

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2013-197

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE - ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX ARTS TOURS ANGERS LE MANS (EPCC ESBA TALM) -RENOUVELLEMENT DES MANDATS DES REPRESENTANTS

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

L'article 8.1 des statuts de l'Etablissement Public Coopération Culturelle Ecole Supérieure des Beaux Arts Tours-Angers-Le Mans (EPCC ESBA TALM) prévoit que « Les représentants des communes ou communauté d'agglomération membres sont élus au sein de leur Assemblée délibérante, pour une durée de trois ans renouvelable, qui ne peut excéder, le cas échéant, celle de leur mandat électif. »
Or, l'EPCC ESBA TALM a été créé le 8 septembre 2010 et les mandats des représentants des collectivités locales, communes et communauté d'agglomération, existent à compter de cette date.

En accord avec la délibération du Conseil d'Administration de l'EPCC ESBA TALM du 5 juillet 2013, il est proposé, jusqu'à la désignation des nouveaux représentants issus du scrutin de mars 2014, de prolonger les mandats des représentants actuels.

Par délibération du Conseil de communauté du 19 janvier 2012, les élus suivants ont été désignés pour représenter Angers Loire Métropole au sein de l'EPCC ESBA TALM :

Titulaires : Jean-Claude ANTONINI
Jeannick BODIN
Monique RAMOGNINO
Mamadou SYLLA
Suppléants : Frédéric BEATSE
Dominique DELAUNAY
Rachel CAPRON
Daniel RAOUL

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 19 janvier 2012,
Considérant la politique d'Angers Loire Métropole en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche,

DELIBERE

Approuve la prolongation des mandats des représentants de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole au Conseil d'Administration de l'EPCC ESBA TALM.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2013-196 et 2013-197 sont adoptées à l'unanimité.

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2013-198

FINANCES

DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE POUR 2013

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de Communauté,

Par délibération du 26 février 2001, il a été créé, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une dotation de solidarité communautaire (DSC) à répartir entre les communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette dotation comporte une part fixe et une part variable. La délibération du 9 décembre 2010 a modifié les critères et les modalités d'attribution de la part variable.

La dotation de solidarité pour 2013 met en application ces critères avec un coefficient de plafonnement inchangé à 2265.

Deux éléments nouveaux viennent s'ajouter cette année. Tout d'abord, une régularisation de la DSC 2012 pour les communes d'Ecuillé et Soulaire-et-Bourg suite à la modification du calcul de leurs attributions de compensation en 2012 (loi de finances rectificative du 29 décembre 2012). Ensuite, un reversement aux communes qui en ont émis le souhait de tout ou partie des sommes qu'elles avaient mises en réserves de TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)

Ainsi, la dotation de solidarité pour 2013 s'élève à 12.042.541 €

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code général des impôts, article 1609 nonies C VI

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération d'Angers Loire Métropole du 9 décembre 2010 modifiant les critères d'attribution de la dotation de solidarité communautaire,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 5 septembre 2013,

Vu les documents de détermination de la Dotation de Solidarité Communautaire par commune,

DELIBERE

Arrête à 2265 le coefficient pour le calcul du plafonnement de la part variable de la dotation de solidarité communautaire,

Arrête, pour 2013, le montant global de la dotation de solidarité communautaire à 12 042 541 €,

Arrête comme suit le montant revenant à chacune des communes :

COMMUNES	DSC 2013
ANGERS *	7 013 460 €
AVRILLE *	804 701 €
BEAUCOUZE	227 007 €
BEHUARD	7 283 €
BOUCHEMAINE	196 923 €
BRIOLLAY	123 595 €
CANTENAY-EPINARD	89 258 €
ECOULANT	235 549 €
ECUILLE	30 442 €
FENEU	110 775 €
LA MEIGNANNE *	110 557 €
LA MEMBROLLE-S/LONGUENEE	51 929 €
LE PLESSIS-GRAMMOIRE	105 207 €
LE PLESSIS-MACE	59 334 €
LES PONTS-DE-CE *	359 242 €
MONTREUIL-JUIGNE	193 241 €
MURS-ERIGNE	203 562 €
PELLOUAILLES-LES-VIGNES	113 330 €
SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	491 103 €
SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE *	67 022 €
SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	103 542 €
SAINT-JEAN-DE-LINIERES *	64 622 €
SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE	120 514 €
SAINT-LEGER-DES-BOIS	65 196 €
SAINT-MARTIN-DU-FOUILLoux *	55 970 €
SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU	174 612 €
SARRIGNE	41 358 €
SAVENNIERES	82 016 €
SOUCELLES	108 127 €
SOULAINES-SUR-AUBANCE *	44 235 €
SOULAIRE-ET-BOURG	50 669 €
TRELAZE	398 825 €
VILLEVEQUE	139 335 €
Total	12 042 541 €

* *Reversement TEOM*

Impute la dépense sur les crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2013 à l'article 73922-01.

André DESPAGNET – Dans le calcul de la dotation de solidarité, une part variable a été établie en fonction des critères des années précédentes.

Nous avons transmis à chaque commune une proposition au mois de juillet et nous avons constaté, en Bureau Permanent, qu'aucune réclamation n'avait été faite concernant ces propositions.

La part variable qui s'élevait en 2012 à 4 697 761 €, a été portée à 4 735 823 € en 2013.

Les constatations sont les suivantes :

- 15 communes bénéficient d'une hausse de la dotation par rapport à 2012, répartie comme suit : 9 communes ont une augmentation comprise entre 1 et 3 % ; 3 communes, entre 4 et 10 % ; et 2 communes (ce sont nos deux communes nouvelles) bénéficient d'une augmentation de plus de 20 % mais ce n'est pas significatif compte tenu de la dotation de l'année précédente.
- 11 communes ont une dotation stable par rapport à 2012 (évolution entre 1 % et moins 1 %).
- La dotation baisse de 3 % pour 7 communes qui bénéficient ainsi du plancher égal à 97 % de la dotation de l'année précédente.

Globalement, la dotation générale qui s'établit à 12 042 541 € comprend la DSC variable tel que je vous l'ai indiquée pour 4 735 823 €, la dotation antérieure fixe pour 5 747 365 €, et nous avons deux lignes complémentaires par rapport aux années précédentes : d'une part, un complément de dotation pour les deux communes en question, Ecuillé et Soulaire-et-Bourg, pour un montant de 15 225 €, et d'autre part, une ligne supplémentaire de 1 544 128 € qui représente un transfert de l'excédent de certaines communes concernant les réserves de taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Est-ce qu'il y a des interventions ? ... Je vous remercie, nous allons passer au vote.

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2013-198 est adoptée à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT – Cette dotation de solidarité communautaire sera sans doute modifiée lors du prochain mandat, il faut s'y attendre. Nous sommes là dans la dernière dotation de solidarité sur laquelle nous avons pris l'engagement de rester dans les mêmes normes. La loi nous imposera certainement de changer lors du prochain mandat.

Par ailleurs, je pense que les analyses que l'on pourra faire, ici ou là, de la richesse et de la solidarité que l'on pourra avoir entre les communes, nécessiteront des débats que je vous souhaite riches et fertiles !

*

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2013-199

FINANCES

ADMISSION EN NON VALEUR DE TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES.

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de Communauté,

Monsieur le Trésorier Principal d'Angers Municipale a dressé des états de produits irrécouvrables des budgets Principal et annexes Déchets, Eau et Assainissement pour les années 2006 à 2012.

Ces produits n'ont pu être recouverts pour les raisons variées indiquées en regard du nom de chacun des redevables porté sur ces états (liquidations judiciaires, sommes minimales ne pouvant pas donner lieu à des poursuites, créances éteintes suite à des procédures de redressement personnel, poursuites sans effet).

Il est rappelé que l'admission en non-valeur a seulement pour effet d'alléger la comptabilité du comptable assignataire et n'implique pas que le recouvrement soit abandonné. Elle se traduit par une dépense dans la comptabilité de l'ordonnateur.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
 Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
 Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
 Vu l'avis de la Commission Environnement et Développement Durable en date du 2 septembre 2013,
 Vu l'avis de la commission Finances en date du 05 septembre 2013,

Considérant les états d'admissions en non valeur des exercices 2006 à 2012 dressés par le Trésorier Principal d'Angers Municipale, après la phase contentieuse,

DELIBERE

Admet en non valeur les cotes irrécouvrables, les sommes minimales et les créances éteintes des exercices 2006 à 2012 suivantes présentées par Monsieur le Trésorier Principal d'Angers Municipale :

Années	Budget Principal	Budget Déchets	Budget Eau	Budget Assainissement	Total
Créances admises en non valeur					
❶ Sommes minimales					
2006			70,84	0,00	70,84
2007			687,40	111,59	798,99
2008			1 188,91	461,60	1650,51
2009			218,40	25,61	244,01
2010			224,27	54,66	278,93
2011			182,29	73,85	256,14
2012			20,23	2,85	23,08
S/Totaux	0	0	2592,34	730,16	3322,50
❷ Liquidation judiciaire					
2006			0,00	0,00	0,00
2007			18,31	0,00	18,31
2008			1 815,09	0,00	1815,09
2009			0,00	0,00	0,00
2010			0,00	0,00	0,00
2011			0,00	0,00	0,00
2012			0,00	0,00	0,00
S/Totaux	0	0	1833,4	0	1833,40
❸ Taxes et produits irrécouvrables					
2006			369,22	150,36	519,58
2007			2 909,54	1 103,69	4013,23
2008			5 189,43	2 727,54	7916,97
2009			5 199,06	2 427,52	7626,58
2010			2 652,73	1 754,01	4406,74
2011			2 389,14	1 543,92	3933,06
2012			1 574,19	1 049,95	2624,14
S/Totaux	0,00	0,00	20 283,31	10 756,99	31040,30
TOTAL Créances admises en non valeur	0,00	0,00	24 709,05	11 487,15	36 196,20

Créances éteintes					
❶ Procédure de redressement personnel					
2007			0,00	0,00	0
2008			164,79	98,06	262,85
2009			813,35	478,54	1291,89
2010			2 337,46	2 089,90	4427,36
2011			3 480,62	2 722,26	6202,88
2012			1 478,73	1 214,75	2693,48
S/Totaux	0	0	8274,95	6603,51	14878,46
❷ Liquidation judiciaire					
2007			18,31	0,00	18,31
2008			80,20	98,06	178,26
2009			64,99	22,92	87,91
2010			1 079,46	970,24	2049,7
2011			274,58	200,25	474,83
2012			83,11	49,86	132,97
S/Totaux	0	0	1600,65	1341,33	2941,98
TOTAL Créances éteintes	0,00	0,00	9 875,60	7 944,84	17 820,44
TOTAL général	0,00	0,00	34 584,65	19 431,99	54 016,64

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2013-199 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2013-200

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

PARCS D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES - SIGNALÉTIQUE DES ZONES D'ACTIVITES - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL N°1

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Le 29 juin 2010 a été notifié à l'entreprise SES le marché n° G10008P intitulé mise en place d'une signalétique sur les zones d'activités communautaires – lot 1 : fourniture et pose de Relais d'Informations Services (RIS). Le 30 juin 2011, le tribunal de commerce de Tours a prononcé la cession totale des éléments d'actifs de l'entreprise SES au profit de RNEWCO2 qui a créé SES Nouvelle.

Le 04 janvier 2012, la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole a notifié à SES Nouvelle un avenant de transfert qui engage la société à reprendre l'ensemble des droits et obligations du contrat initial. Angers Loire Métropole n'a pas procédé à la reconduction du marché après le 31 janvier 2013.

Pendant l'ensemble de cette période, la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole a passé commande pour un montant total de 134 286,47 € TTC, soit 112 279,66 € HT, pour 10 Relais d'Informations Services (RIS) et un prototype, auprès de la société. Si l'ensemble des prestations ont été exécutées, force est de constater des retards cumulés dans les délais d'exécution, soit 2480 jours de retard cumulés pour les

10 RIS, à raison de 50 € HT par jour et par RIS de pénalité. La pénalité ainsi calculée s'élève à 124 000 € HT.

Notons que ce marché a donné lieu à une convention de groupement de commandes avec la SARA et la SODEMEL qui n'ont pas eu à constater de retard de délais.

La communauté d'Angers Loire Métropole n'ayant pas subi de préjudice direct et certain, il est proposé un protocole transactionnel qui ramène les pénalités dues à hauteur de 30 300 € HT sous la forme pour partie (15 282,61 € HT) d'une prestation de fournitures et services de signalisation directionnelle (autre que RIS et sur la base de prix retenus suite à consultation) et pour un montant à percevoir de 15 017,39 € HT.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le code civil article 2044 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la décision du Bureau permanent en date du 3 novembre 2011 approuvant l'avenant de transfert,

Vu l'avis de la commission des finances du 05 septembre 2013,

Considérant les retards de délais dans l'exécution du marché,

Considérant le protocole transactionnel qui propose de minorer les pénalités à hauteur de 30 300 € HT (dont 15 282,61 € HT de fournitures).

DELIBERE

Approuve le protocole transactionnel,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant, en tant que coordonnateur, à signer le protocole transactionnel avec la société SES Nouvelle,

Impute la recette au budget fonctionnement 2013 au chapitre 77 article 11.

*

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2013-201

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

INNOVATION - SUBVENTION PROJETS INNOVANTS - CONVENTIONS

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

La valorisation de la recherche donne aux résultats de la recherche académique une dimension économique et débouche sur des produits ou des procédés nouveaux qui seront exploités par des entreprises existantes ou nouvellement créées.

Face à ces enjeux, Angers Loire Métropole, par délibération du Conseil de Communauté du 9 novembre 2006, a mis en œuvre un fonds d'intervention pour favoriser le développement de l'innovation dans les entreprises et laboratoires de l'agglomération. Un des objectifs de ce fonds est le financement d'un appel à projets MPIA (Maturation de Projets Innovants en Anjou) organisé par Angers Technopole depuis 2009. Cet appel à projet permet d'aider à l'émergence de projets innovants au sein des laboratoires de recherche angevins, et il a permis d'accompagner 9 projets depuis 2009.

Le Conseil Régional, par sa délibération du 8 avril 2013, autorise Angers Loire Métropole à financer directement les laboratoires.

Le jury de sélection des projets ayant eu lieu le 20 juin 2013, il est proposé d'accompagner financièrement les 2 projets retenus. Le montant total du financement est de 166 200 € et fait l'objet de conventions particulières avec les laboratoires.

Le projet « Polluxurb », porté par le laboratoire Moltech-Anjou de l'Université d'Angers, consiste à mesurer la pollution urbaine par l'élaboration d'un nouveau dispositif de mesure de la turbulence atmosphérique par laser.

Le projet « Prédifruit », porté par l'INRA, consiste en la création d'un outil prédictif de la qualité du fruit, permettant d'anticiper les problématiques liées à la phase de développement végétatif, de récolte, et de conservation de la pomme.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 9 novembre 2006 approuvant la mise en œuvre d'un fonds d'intervention pour favoriser le développement de l'innovation dans les entreprises et laboratoires de l'agglomération,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 29 août 2013,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 5 septembre 2013,

Considérant l'intérêt de ces deux projets,

DELIBERE

Approuve le versement de la subvention de 66 200 € à l'Université d'Angers au profit du laboratoire Moltech-Anjou et de 100 000 € à l'INRA

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer les conventions d'aide aux lauréats de l'appel à projet

Impute la dépense d'un montant total 166 200 € au chapitre 657494 90 sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2013 et des exercices suivants

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumetts ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2013-200 et 2013-201 sont adoptées à l'unanimité.

*

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2013-202

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ECONOMIE VERTE - SOCIETE COOPERATIVE A INTERET COLLECTIF 'MAINE ET LOIRE BOIS ENERGIE' - AIDE A L'AMORCAGE DE LA FILIERE ENERGIE BOIS LOCALE

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre du développement de la filière économique bois énergie locale, une étude menée par la Chambre d'Agriculture a estimé le potentiel de bois mobilisable pour la production d'énergie, au niveau du Pays Loire Angers, à 5000 tonnes d'ici 5 ans. Aussi, un groupe d'agriculteurs intéressés par la démarche a permis d'initier l'utilisation du bois bocager par la mise en place et la création d'une Société Coopérative d'Intérêt collectif Maine et Loire Bois Energie (SCIC MLBE) en 2012. La SCIC MLBE a aujourd'hui besoin d'aides et d'interventions extérieures pour amorcer son activité sur le territoire angevin, se développer et se structurer.

En effet, la valorisation énergétique du bois bocager de petites exploitations n'est pas encore compétitive sur le marché du bois énergie. Il est cependant nécessaire, avec l'augmentation de la demande en bois d'accompagner cette filière dans sa structuration.

La communauté d'agglomération est sollicitée pour apporter son soutien au développement de cette activité économique de deux manières : d'une part par la participation matérielle avec la vente de son bois abattu et valorisable à la SCIC, d'autre part par une aide à l'émergence et une incitation à la diversification de débouchés pour la filière locale sur 5 ans. Cette aide financière sera progressive sur 3 ans puis dégressive les 2 années suivantes. Elle correspond ainsi à 29 000 € pour 2013, 55 000 € pour 2014, 78 000 € pour 2015, 50 000 € pour 2016 et 24 000 € pour 2018, soit un total de 236 000 €.

Le Conseil Régional, par sa délibération du 11 février 2013, autorise Angers Loire Métropole à financer directement la SCIC MLBE.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du Conseil Régional en date du 11 février 2013 autorisant Angers Loire Métropole à financer directement la SCIC Maine et Loire Bois Energie,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 29 août 2013,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 5 septembre 2013,

DELIBERE

Approuve le versement de la subvention de 236 000 € sur 5 ans à la SCIC MLBE.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer la convention pluriannuelle de partenariat.

Impute la dépense d'un montant total de 236 000 € au chapitre 6574134 90 sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2013 et des exercices suivants

M. LE PRESIDENT – Madame FEL ?

Caroline FEL – Je suis parfaitement enthousiaste pour la structuration de la filière du bois bocager, simplement une remarque de formulation sur le second paragraphe : *"Il est cependant nécessaire, avec l'augmentation de la demande en bois, d'accompagner cette filière à se structurer."* Peut-être serait-il préférable d'écrire : "d'aider à sa structuration" ou "d'accompagner sa structuration" ?

Daniel LOISEAU – "dans sa structuration"

Caroline FEL – Cela fait des jolies délibérations après !

M. LE PRESIDENT – Merci de cette remarque parfaitement justifiée.

Dominique SERVANT ?

Dominique SERVANT – Juste apporter un complément. Je me réjouis aussi de cette délibération dans la mesure où il ne s'agit pas simplement d'un projet économique mais d'un projet d'aménagement du territoire puisque ce bocage est existant pour partie, mais il est à construire pour demain. Il implique nos exploitants agricoles et nos collectivités. Quand on fait le bilan, on approche le bilan environnemental global, il faut bien prendre en compte l'ensemble des données. La présence du bocage sur un territoire, c'est la gestion de l'eau, c'est la gestion des pollutions, c'est la gestion des vents. En plus, c'est une production qui n'est pas délocalisable et donc, des emplois qui ne le sont pas non plus. C'est un bois de qualité dont on peut cerner la qualité dans l'espace et dans le temps. C'est aussi l'utilisation d'essence indigène. Donc, on est dans un véritable projet de valorisation d'un territoire, aussi bien sur le plan économique, écologique que social et humain, et paysager, ce qui n'est pas pour me déplaire !

M. LE PRESIDENT – Je partage complètement vos propos.

Nous avons une responsabilité collective par rapport à cela qui est de trouver un débouché à cette structuration de l'utilisation du bois bocager, et un certain nombre de maire l'ont fait. Ce n'était pas du tout évident, il y a quelques années. Maintenant, cela commence à prendre forme. Il faudra du courage politique pour continuer à le faire. Je pense qu'à l'avenir, nous serons tous amenés, pour les lotissements, pour les maisons, pour les ZAC que nous allons mettre en place, à réfléchir aussi à des productions collectives de chaleur à base de biomasse de manière à ce qu'on ait un apport bocager qui soit de plus en plus valorisable et que l'on ne soit pas uniquement obligé de faire appel à des transporteurs routiers qui viennent de très loin apporter des palettes, comme cela s'est fait à un certain moment. Je dois dire que c'est une chose extrêmement importante.

La Ville d'Angers a fait des efforts importants de ce côté-là, la Ville d'Ecouflant aussi. Mais je sais qu'il existe maintenant des formules qui permettent à des communes beaucoup plus petites d'avoir une adaptation au chauffage collectif et un chauffage collectif, ça ne peut rapporter qu'à tout le monde.

Oui ?

Jean-Louis GASCOIN – Juste une information complémentaire : les collectivités sont parties prenantes de la structure. Ce n'est ni la Ville d'Angers, ni Angers Loire Métropole, c'est le Pays Loire Angers qui représente d'ailleurs l'ensemble des autres pays au sein de la structure...

M. LE PRESIDENT - ... bientôt "pôle métropolitain"...

Jean-Louis GASCOIN - ... au 1^{er} janvier 2014 !

M. LE PRESIDENT – Merci.

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2013-202 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2013-203

EMPLOI ET INSERTION

OLYMPIADES DES METIERS 2014 - SALON REGIONAL DES METIERS- CONVENTIONS ENTRE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE ET ANGERS LOIRE METROPOLE

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Créé en 1950 et organisé tous les deux ans, le Concours international des Olympiades des Métiers concerne aujourd'hui une cinquantaine de métiers, dans les secteurs de l'agriculture, du bâtiment, de l'industrie, de l'automobile, des nouvelles technologies de communication, des métiers de bouche, des services, et d'aide à la personne.

Peuvent se présenter aux Olympiades les jeunes de 18 à 23 ans quels que soient leurs statut (lycéen professionnel, apprenti, salarié). Leur participation leur permet de se mesurer à d'autres jeunes, et de montrer la réalité de leurs métiers. Pour la 42^{ème} édition, près de 350 candidats ont concouru sur 48 métiers lors des sélections régionales à Angers en mars 2012. Une équipe de 53 jeunes ligériens a ainsi participé aux Olympiades nationales organisées en novembre 2012 à Clermont-Ferrand.

Les Olympiades Régionales des Métiers suscitent un grand intérêt chez les jeunes et leurs familles. Environ 14 000 visiteurs ont assisté aux sélections régionales de la 42^{ème} édition au Parc des Expositions d'Angers. Plus de 300 collégiens étaient inscrits pour participer aux Olympiades des Reporters lors de cette dernière édition.

Au vu de l'expérience de la 42^{ème} édition, les prochaines sélections régionales, se dérouleront au Parc des Expositions d'Angers les 11 et 12 avril 2014.

Elles offrent à Angers Loire Métropole un cadre exceptionnel au service de sa politique de l'emploi.

Ainsi, cet évènement représente une formidable opportunité pour :

- Favoriser l'émergence de vocations et de talents par la découverte de métiers exercés en direct par des jeunes gens motivés et talentueux.
- Ouvrir des perspectives professionnelles aux jeunes de l'agglomération angevine. A cet égard, les écoles primaires (CM1 et CM2) pourront être mobilisées pour venir au Parc des Expositions le vendredi 11 avril 2014 et des actions de sensibilisation / mobilisation en direction des jeunes des quartiers prioritaires seront organisées pour les inciter à venir aux Olympiades.
- Mettre en avant les filières stratégiques du territoire : le végétal, l'électronique professionnelle, l'éco-construction.

Compte tenu du rayonnement de cette manifestation et de son envergure, il est proposé d'y contribuer financièrement, en prenant en charge les frais de restauration des participants pour un montant plafonné à 70 000 € TTC et de location du Parc des Expositions d'Angers pour un montant plafonné à 130 000 € TTC. Une « convention cadre » définit l'organisation et les modalités de partenariat entre la Région des Pays de la Loire et Angers Loire Métropole. Le coût global de la manifestation est de 1 million d'euros. La contribution d'Angers Loire Métropole à cette manifestation représente 20% du coût global.

Pour lancer le marché de restauration, il est proposé qu'un groupement de commandes soit constitué entre Angers Loire Métropole et la Région des Pays de la Loire, dans lequel cette dernière organise l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de notification et d'exécution du marché, en association avec Angers Loire Métropole.

Une convention de constitution d'un groupement de commande publique précise ses modalités de fonctionnement, les modalités de passation de ce marché à bons de commande, et les relations entre les deux membres du groupement.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 29 août 2013,

Vu la commission Finances en date du 5 septembre 2013,

Considérant la proposition du Conseil Régional des Pays de la Loire d'organiser le « Salon Régional des Métiers – Sélections régionales des 43^{èmes} olympiades des Métiers » à Angers.

Considérant l'importance de cette manifestation, et l'intérêt qu'elle représente pour le territoire et ses habitants,

Considérant la demande du Conseil Régional des Pays de la Loire pour une contribution financière d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Adopte la convention cadre entre Angers Loire Métropole et la Région des Pays de la Loire pour « le Salon Régional des Métiers – Sélections Régionales des 43èmes Olympiades des métiers » des 11 et 12 avril 2014,

Décide de soutenir cette manifestation à hauteur de 70 000 € TTC maximum pour les frais de restauration et de 130 000 € TTC maximum pour les frais de location du Parc des Expositions.

Adopte la convention de constitution d'un groupement de commande publique entre Angers Loire Métropole et le Conseil Régional des Pays de la Loire pour le marché de restauration de l'évènement,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole, ou son représentant, à signer les deux conventions et autres documents afférents.

Impute la dépense sur le Budget principal, articles 6257 523 et 6135 523 de l'exercice 2014 et suivants.

M. LE PRESIDENT – Vous avez oublié de dire qu'il y avait un accord entre la Région et Angers Loire Métropole pour choisir un restaurateur, mais c'est une petite omission !

Laurent GERAULT ?

Laurent GERAULT – Monsieur le Président, chers collègues,

Evidemment, je voterai cette délibération. Vous insistez, M. le Vice-Président, sur la nécessité de favoriser l'émergence des vocations et des talents. Je voudrais simplement souligner une difficulté à laquelle nous allons devoir faire face dans les années qui viennent, c'est que le nombre d'apprentis a baissé, déjà cette année, entre 6 % jusqu'à 12 %, voire 15 % dans certains établissements. Je crois qu'il est particulièrement important que notre collectivité affirme auprès de ses partenaires, la filière de l'apprentissage dans le contexte dans lequel nous sommes. Ces Olympiades traduisent la qualité de la formation de l'apprentissage (il n'y a pas que des apprentis mais beaucoup passent par l'apprentissage) et pratiquement, systématiquement, l'emploi est derrière.

Donc, certes c'est important de mettre une somme significative dans les Olympiades, mais il faut qu'en parallèle, on accompagne de manière significative aussi, les liens entre les apprentis et les entreprises. Aujourd'hui, un certain nombre de PME (PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES) sont inquiètes non seulement de leur situation économique (on n'y peut peut-être pas nous, directement, à La communauté d'agglomération) mais en revanche, il y a un certain nombre de collectivités ou de structures qui, par le passé, aidaient de manière assez efficace les apprentis. Je pense qu'il nous faudra y être attentifs et faire en sorte que cette aide perdure parce qu'encore une fois, derrière, c'est de l'emploi, de l'activité et le développement de nos territoires.

M. LE PRESIDENT – Merci, M. GERAULT.

Je vous précise d'abord que nous avons dans nos collectivités 40 à 50 emplois d'apprentis, ce qui prouve déjà notre intérêt pour l'apprentissage.

Je rappelle ensuite que progressivement les Etats-Unis sont en train de relocaliser chez eux des industries de fabrication. Or, un des problèmes majeurs qu'ils rencontrent actuellement, c'est qu'ils n'ont personne pour occuper les postes d'emploi industriel, et cela risque de nous arriver aussi dans l'avenir si nous n'y prenons pas garde. Certes nous ne sommes pas encore très bien placés sur le plan de la relocalisation (loin s'en faut !), mais je pense qu'à l'avenir, nous serons obligés de le faire. Donc, je pense, comme vous, que l'apprentissage et la formation professionnelle deviennent de plus en plus importants, nécessaires et vitaux pour notre industrie. En tout cas, le savoir-faire par l'apprentissage qui a été perdu depuis plusieurs années parce que l'on envoyait les fabrications se faire en Extrême Orient, ne se retrouve pas comme ça, en claquant des doigts.

Enfin, l'apprentissage est aussi une manière de revaloriser et de dédramatiser l'emploi manuel qui est indispensable pour notre société.

Daniel LOISEAU ?

Daniel LOISEAU – Je voulais préciser que l'on a prévu, à l'occasion de ces Olympiades, de mobiliser dans les quartiers les jeunes pour qu'ils aillent voir ce qu'est l'apprentissage et ce que sont les métiers. Et au sein de la Maison de l'Emploi, un certain nombre d'actions sont menées avec les organismes de formation sur la valorisation de l'apprentissage. Mais effectivement, ce ne sont pas les places de formation qui manquent, ce sont les places d'apprentis salariés.

M. LE PRESIDENT – Madame FEL ?

Caroline FEL – À l'occasion de cette délibération, il aurait pu être intéressant de nous dire si certains des candidats que nous avons envoyés aux Olympiades des métiers ont été primés. Je sais que certains d'entre eux l'ont été. Justement, ce serait peut-être l'occasion de valoriser les filières d'apprentissage que nous avons sur notre territoire et de valoriser aussi ceux des apprentis qui ont pu remporter des prix dans leur catégorie au cours de cette compétition internationale.

M. LE PRESIDENT – Merci. On demandera à la presse de se faire l'écho de votre proposition qui me paraît importante.

Oui ?

Caroline FEL – Je voulais vous remercier de cette attention soutenue, M. le Président !

M. LE PRESIDENT – Je vous en prie, Madame. C'est toujours un plaisir, vous le savez !

Monsieur GERAULT ?

Laurent GERAULT – Je ne voudrais pas rompre cette harmonie parfaite, M. le Président !

Je ne sais pas si ce sont les médailles aux Olympiades, même si c'est important en termes de communication, qu'il faut mettre en avant. En revanche, les chiffres de l'emploi en sortie d'apprentissage me paraissent particulièrement attractifs pour les jeunes et particulièrement aussi valorisant pour les entreprises parce qu'en général, un apprenti reste le plus souvent dans l'entreprise. Donc, là, on est sur des enjeux d'emplois extrêmement importants, et comme vous l'avez dit M. le Vice-Président, la question est de savoir comment nous, au niveau des collectivités locales, nous pouvons peut-être agir pour favoriser le lien entreprise/apprentissage où il y a parfois des ruptures. C'est, par exemple, l'accompagnement en termes de logement, en termes de transports des apprentis, etc. Ce sont des choses assez simples qui souvent permettent de faciliter l'accès à l'apprentissage.

Daniel LOISEAU – L'accompagnement au logement et aux transports est fait déjà par la Région.

Je pense que le principal problème est quand même celui des entreprises qui n'osent pas s'engager actuellement dans la prise d'apprentis.

M. LE PRESIDENT – Nous sommes tous d'accord pour faire en sorte que ce soit le plus facile possible !

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2013-203 est adoptée à l'unanimité.

*

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2013-204

EMPLOI ET INSERTION

POLE EMPLOI - CONVENTION DE PARTENARIAT

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le prolongement de la dynamique créée par le schéma directeur de l'économie et de l'emploi durables 2013-2017 et avec la volonté de favoriser l'accès à l'emploi des habitants de son territoire, Angers Loire Métropole souhaite consolider et développer ses partenariats avec les acteurs de l'emploi sur son territoire.

Acteur central du marché du travail depuis la loi du 13 février 2008, Pôle emploi exerce des missions d'indemnisation et de placement des demandeurs d'emplois, d'accompagnement des entreprises et de satisfaction de leurs besoins, et d'observation des évolutions de l'emploi.

Pôle emploi souhaite également amplifier son action au service du développement des territoires avec les collectivités locales.

Angers Loire Métropole et Pôle emploi s'associent pour compléter leurs services et mettre en cohérence leurs actions afin de répondre au mieux aux besoins des habitants et des entreprises du territoire, en signant une convention de partenariat pour une durée de 3 ans.

L'objet de ce partenariat est de :

- améliorer la collaboration entre les deux partenaires sur le champ de l'emploi,
- améliorer l'information et la connaissance mutuelle des dispositifs et des actualités de chacun des acteurs au profit des actifs et des entreprises,
- développer des actions spécifiques partenariales qui favorisent l'emploi des habitants d'Angers Loire Métropole.

Les axes de collaboration portent sur le développement économique, la création d'emplois et le lien avec les employeurs, l'animation territoriale emploi, l'insertion professionnelle, et la territorialisation des informations sur l'emploi.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 29 août 2013,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 5 septembre 2013,

Considérant les stratégies de collaboration qu'Angers Loire Métropole développe avec ses partenaires de l'emploi.

Considérant le rôle primordial qu'occupe Pôle emploi dans le champ de l'emploi.

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat avec Pôle emploi.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer cette convention.

*

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2013-205

EMPLOI ET INSERTION

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - ANJOU DOMICILE - SUBVENTION - AVENANT A LA CONVENTION

Rapporteur : M. Frédéric BEATSE

Le Conseil de Communauté,

Anjou Domicile est une association qui s'est créée en 1997 pour constituer la plate-forme de services aux personnes du Maine et Loire.

Ses membres adhèrent pour la quasi-totalité à l'économie sociale et solidaire. Ce sont des opérateurs du secteur des services à la personne, des réseaux de l'insertion par l'activité économique, des représentants des usagers et d'autres organismes associés (CCAS de la ville d'Angers, Crédit Agricole...)

Angers Loire Métropole a conclu en 2011 une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour les années 2011 à 2013. Cette convention arrive à échéance au moment où l'association Anjou Domicile actualise son projet associatif. La réflexion autour de ce nouveau projet aboutira probablement sur une évolution structurelle de l'association.

De ce fait, Anjou Domicile et Angers Loire Métropole souhaitent se donner une année de réflexion supplémentaire avant de s'engager de nouveau pour plusieurs années.

La communauté d'agglomération Angers Loire Métropole est sollicitée pour maintenir son soutien à Anjou Domicile en faveur des actions de développement de l'emploi dans le secteur des services à la personne : parcours emploi aide à domicile (PEAD) expérimenté en 2013, participation aux manifestations emploi, poursuite de la réflexion autour des recrutements, de l'intégration, du tutorat et de la formation avec les employeurs...

Le coût total du plan d'actions d'Anjou Domicile pour l'année 2014 s'élève à 252 000 €

Angers Loire Métropole est sollicitée à hauteur de 42 000 € pour 2014 et propose de proroger d'un an, jusqu'au 31 décembre 2014, la convention d'objectif et de moyens 2011/2013.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 21 avril 2011 relative à la convention et au financement d'Anjou Domicile pour la période 2011-2013,

Vu l'avis Favorable de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 29 août 2013,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 5 septembre 2013,

Considérant la qualité de l'action d'Anjou Domicile dans le domaine de l'économie sociale et solidaire et de l'emploi,

Considérant la réflexion en cours de l'association sur l'actualisation de son projet associatif,

Considérant l'action d'Anjou Domicile en faveur de l'emploi sur le secteur des services à la personne pour l'année 2014.

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre Anjou Domicile et Angers Loire Métropole pour l'année 2014.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer l'avenant.

Accorde à Anjou Domicile un financement de 42 000 € pour 2014.

Impute les dépenses au budget principal sur les crédits correspondants à l'exercice 2014, chapitre 65, article 6574 523

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2013-204 et 2013-205 sont adoptées à l'unanimité.

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2013-206

URBANISME

ARRET DE PROJET DU SCOT LOIRE LAYON LYS AUBANCE - AVIS

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Par délibération du 28 mai 2013, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Loire Layon Lys Aubance a arrêté son projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Conformément à l'article L122-8 du Code de l'Urbanisme, Angers Loire Métropole a été saisie par lettre arrivée le 13 juin 2013 en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale voisin pour rendre un avis sur le projet arrêté.

Le SCoT Loire Layon Lys Aubance représente environ 47 500 habitants, est composé de 3 communautés de communes : Loire Layon, Coteaux du Layon et Vihiersois Haut Layon. Parmi les 34 communes du SCoT, 6 d'entre elles sont limitrophes d'Angers Loire Métropole. Plusieurs autres communes jouent un rôle d'attraction pour certains ménages, participant ainsi au phénomène d'étalement urbain constaté à l'échelle départementale. En effet, 17 communes du SCoT Loire Layon Lys Aubance, soit la moitié, sont comprises dans l'aire urbaine d'Angers, c'est-à-dire que 40% des habitants de chacune de ces 17 communes travaillent sur Angers ou sa proche périphérie. Cela illustre le phénomène du départ des actifs vers la 4^{ème} couronne.

Sur un territoire étiré, sous influence des agglomérations angevine à l'Ouest et choletaise au Sud, rend difficile la construction du projet du SCoT Loire Layon Lys Aubance. Le projet du SCoT s'appuie sur une armature urbaine multipolaire et s'inscrit autour de 3 piliers fondateurs :

- Affirmer le développement économique du territoire
- Garantir le développement du territoire en organisant la croissance et en préservant les équilibres
- Aménager en préservant les ressources naturelles

Le document met en avant une ambition affichée en matière de protection de l'environnement agricole naturel et paysager. La trame verte et bleue identifiée et celle du futur PLUi d'Angers Loire Métropole sont connectées.

Au-delà de ces éléments, un certain nombre de questions demeure, ce qui n'est pas sans incidence sur les documents d'urbanisme voisins déjà examinés en Commission Aménagement (St Georges sur Loire, La Possonnière) ou à venir (Rochefort sur Loire, Martigné Briand ...).

1. Objectifs de consommation foncière

La définition d'objectifs de consommation foncière est issue de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) ou Grenelle II. Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du projet de SCoT Loire Layon Lys Aubance précise que ces objectifs s'appliqueront sur les zones AU (des Plans Locaux d'Urbanisme), non aménagées au moment de l'arrêt de projet du SCoT. A l'intérieur des enveloppes urbaines de référence (ou état « 0 »), toute urbanisation sera considérée comme du renouvellement urbain, contrairement aux dispositions de notre SCoT où les enclaves agricoles et naturelles des zones U seront comptabilisées dans le calcul de la consommation foncière, dès lors qu'elles dépassent une certaine superficie.

Pour l'habitat, les objectifs de consommation foncière sont de 265 ha.

- En conséquence les règles de définition de l'enveloppe 0 et de consommation foncière nous semblent plus souples et plus favorables dans ce SCoT, comparativement aux méthodes de calcul du Pays Loire Angers qui s'appliqueront au PLU d'Angers Loire Métropole.

- L'investissement des communes du SCoT Loire Layon Lys Aubance dans le renouvellement urbain paraît moindre que pour les communes d'Angers Loire Métropole : en effet, les enveloppes d'extension urbaine sont définies sur notre territoire au plus juste des objectifs logements des communes non satisfait dans le tissu urbain. La logique est inverse sur le territoire du SCoT Loire Layon Lys Aubance, où il est d'abord défini une enveloppe foncière pour l'extension, le résiduel des objectifs logements devant ensuite trouver place dans le tissu urbain.

Pour l'activité économique, les objectifs de consommation foncière sont de 185 ha. Ce potentiel représente 21 ans de commercialisation (si l'on se réfère à la consommation de la période passée qui était de 9 ha par an). L'objectif ne tient pas compte du stock viabilisé disponible. Or le SCoT a été conçu pour une période de 15 ans (2013-2028).

Ces orientations ne permettent pas d'appréhender clairement les moyens mis en œuvre pour optimiser les zones d'activités et réduire la consommation foncière pour l'activité.

Enfin, le DOO ne précise pas si la consommation foncière pour des futurs sites d'équipements sera comptabilisée ni comment.

2. Production de logements sociaux

L'objectif global de production de logements sociaux sur le territoire du SCoT Loire Layon Lys Aubance est de 15% de la production. Il est décliné territorialement par type de polarités du SCoT : 15% à 20% pour les polarités principales et 10% à 15% pour les polarités secondaires. Pour les autres communes, la production de logements sociaux n'est qu'une recommandation (5% à 10% selon les communes).

L'absence de prescription pour les communes hors polarités du Syndicat Mixte Loire Layon Lys Aubance peut créer une concurrence avec les communes d'Angers Loire Métropole pour lesquelles des prescriptions en matière de réalisation de logements sociaux (PLUS-PLAi) sont édictées dans le SCOT du Pays Loire Angers.

Par ailleurs, cette recommandation semble être en contradiction avec le Plan Départemental de l'Habitat, qui prévoit la réalisation d'un minimum d'un logement locatif social pour toute opération de plus de 5 logements dans le secteur.

3. Densités

On note avec intérêt la création d'un seuil minimal de densité par commune. Les densités prescrites sont de 14 logements à l'hectare pour les communes, 16 pour les polarités secondaires et 20 pour les polarités principales à l'exception de Thouarcé où 19 logements à l'hectare sont prescrits.

Les densités apparaissent en cohérence avec le territoire. On peut cependant s'interroger :

- Sur la densité prescrite pour les communes de premier rang, par ailleurs situées dans l'aire urbaine angevine (et qui bénéficient de son attractivité) : seulement 20 logements/ha et 19 logements/ha pour des opérations qui seront principalement situées en extension urbaine (cf point 1). Pour comparaison, les densités attendues sur Bouchemaine sont de 30 à 40 logements/ha, et celles de la polarité Ouest de 20 à 30 logements/ha.

- Quelle est la justification d'une densité plus modérée pour Thouarcé, commune de polarité principale, située par ailleurs dans l'aire urbaine d'Angers ?

4. Aménagement commercial

Si l'on a noté avec intérêt la priorisation des implantations commerciales dans les centralités (d'autant que la définition de celles-ci est en accord avec la définition d'ALM - densité du bâti, présence d'équipements, mixité des fonctions) et la volonté forte d'interdire les petits commerces (< 300 m²) en dehors de celles-ci, on s'interroge sur les possibilités d'extension offertes aux commerces, notamment alimentaires. Cela semble être en contradiction avec l'objectif de conforter les centralités.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.122-8,

Vu le courrier du Syndicat Mixte Loire Layon Lys Aubance reçu le 13 juin 2013 contenant le dossier d'arrêt de Projet du Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCOT Loire Layon Lys Aubance en date du 28 mai 2013 relative à l'arrêt de projet du Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu l'avis de la Commission Aménagement et Développement des Territoires en date du 27 août 2013 qui a émis un avis défavorable sur le projet présenté,

Considérant les remarques énoncées ci-dessus et notamment :

- L'appartenance de la moitié du territoire du SCoT Loire Layon Lys Aubance à l'aire urbaine angevine et la concurrence directe qui s'exerce avec les communes de notre EPCI
- Les prescriptions et recommandations en matière de densité, production de logements sociaux et consommation foncière

Il semble que ce projet n'est pas en mesure de contrer les effets de l'étalement urbain, en particulier du mitage de l'espace agricole.

Je vous propose de donner un avis très réservé au regard des motifs ci-dessus exposés.

DELIBERE

Ne peut émettre un avis favorable, compte tenu des motifs ci-dessus exposés, et émet un avis très réservé considérant notamment que le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Loire Layon Lys Aubance n'est pas en mesure de contrer les effets de l'étalement urbain, en particulier du mitage de l'espace agricole.

Transmet cet avis sur l'arrêt de projet au Syndicat Mixte du SCoT Loire, Layon, Lys, Aubance.

M. LE PRESIDENT – Avant de passer la parole aux uns et aux autres, je voulais vous dire d'abord que nous ne sommes pas les "gardiens du temple" par rapport au SCoT. Nous sommes très intéressés par le fait que l'appartenance du territoire, notre aire urbaine, est impactée par tous les SCoT autour. C'est la raison pour laquelle nous avons demandé avec vigueur, au Préfet de faire en sorte que les SCoT soient coordonnés et qu'il y ait cohérence entre les SCoT et pas simplement un schéma de cohérence entre nous.

Ceci étant dit, je vais vendredi prochain le faire voter au pays en tant que Président. Je proposerai au vote de donner un avis défavorable, et je proposerai aussi de demander à la préfecture de donner avis défavorable à ce SCoT.

Pourquoi ai-je une attitude différente à la communauté d'agglomération ? Tout simplement parce que nous ne sommes pas les chevaliers blancs de l'ensemble du département. Il y a des responsabilités qui sont des responsabilités légales, on émet un avis et effectivement, c'est le même, c'est de dire qu'il n'est pas tolérable qu'il y ait un SCoT qui soit admis sans que les réserves qui sont celles qui sont exposées dans la délibération qu'a présentée Jean-Luc ROTUREAU, soient levées. Si l'État qui est le gardien de l'égalité, laisse aller les choses, effectivement on va, dans une espèce de pagaille générale, arriver à quelque chose d'incohérent. Nous sommes partis du pays. Nous ne sommes pas le pays en entier. Par rapport au pays, je voterai l'avis défavorable. Par rapport à Angers Loire Métropole, je n'ai pas de leçons à donner à qui que soit. Je dis simplement qu'il n'est pas possible pour notre survie, d'avoir des réserves qui ne soient pas respectées.

Donc, je vous propose de donner un avis très réservé au regard des motifs, en demandant qu'il y ait une compensation et que toutes ces hypothèques soient levées.

Maintenant, vous avez la parole. Daniel DIMICOLI ?

Daniel DIMICOLI – Monsieur le Président et mes chers collègues,

Il est mentionné dans le deuxième paragraphe de la délibération que *"40 % des habitants de chacune des 17 communes qui font partie du SCoT Loire, Layon, Lys, Aubance, travaillent sur Angers ou sa proche périphérie. Cela illustre le phénomène du départ des actifs vers la 4^{ème} couronne."* C'est là où l'on a quand même une interrogation forte en ce qui nous concerne : pourquoi ce départ des actifs vers la 4^{ème} couronne, à hauteur de 40 % des habitants de ces communes ?

Je suis convaincu que l'on a beaucoup de mal, au niveau de la ville centre et de la proche couronne, à permettre à des jeunes ménages de devenir accédants à la propriété parce que les coûts du foncier sont élevés. C'est la raison pour laquelle ces familles vont vers la 4^{ème} couronne.

Bien sûr, on peut décider d'un certain nombre de règles dans un SCoT, mais ces règles ne peuvent pas s'imposer sur le plan économique, voilà ce que je veux dire. Il est évident que l'étalement urbain doit être évité, qu'on doit le contrôler, empêcher qu'il se fasse. Mais si ce n'est pas accompagné de mesures économiques, de mesures qui permettent surtout à de jeunes familles de pouvoir s'installer dans l'agglomération (1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} couronne et ville centre), on aura toujours ce phénomène d'étalement qui se fera indiscutablement. Premier point.

Deuxièmement, plutôt que de voter un avis très réservé, moi, je préfère m'abstenir. Qu'est-ce que ça veut dire exactement un "avis très réservé"...

M. LE PRESIDENT – Si je vous l'ai mal expliqué, c'est ma faute, c'est que je ne suis pas pédagogue. Je vais recommencer mon explication, M. DIMICOLI...

Daniel DIMICOLI – Non, non ! J'ai bien compris M. le Président !

M. LE PRESIDENT – Non, vous n'avez pas compris puisque vous nous dites que vous allez vous abstenir.

Je vous demande simplement de prendre un avis très réservé et qui ne sera changé que si les réserves que nous avons faites, sont prises en compte de manière forte.

À part ça, ce que vous avez dit à propos de l'installation des familles en 4^{ème} couronne, c'est une réalité absolue. Mais je pense que tout le monde y est un peu pour quelque chose. C'est vrai aussi que le parcours est plus complexe que seulement économique, vous le savez bien. Parce que ceux qui vont loin, exigent aussi des services et exigeront les mêmes qu'à Angers ou à la 1^{ère} couronne et là, les maires auront quelques soucis. Mais le problème n'est pas là.

Le problème, c'est un problème de SCoT. Déjà au départ il y a une injustice qui fait que d'un côté, on a des densités qui sont de l'ordre de 1 logement pour 1.500 m² et de l'autre côté, une densité qui oblige à avoir un logement sur beaucoup moins de mètres carrés mais beaucoup plus proche des services, des entreprises, etc. Par ailleurs, si l'on n'a pas voulu augmenter les hameaux dans notre SCoT pour éviter justement l'étalement urbain, là, ce n'est pas du tout le cas. Enfin, il faut qu'on fasse attention à ce que les SCoT autour soient cohérents avec le nôtre. Le Préfet s'y est engagé et je crois savoir qu'il est d'accord avec nous. Pour autant, nous ne sommes pas, nous, communauté d'agglomération d'Angers, responsables du maintien du SCoT du futur pôle métropolitain.

Est-ce que ma pédagogie était meilleure ?

Daniel DIMICOLI – Elle est plus complète, M. le Président. Mais je maintiens mon abstention !

M. LE PRESIDENT – Celui qui vote a toujours raison de voter ce qu'il pense !

Monsieur VERNOT ?

Pierre VERNOT – Merci M. le Président.

Je vais voter contre cette délibération à cause du principe d'équité et de solidarité.

La loi Grenelle 2 de juillet 2010 prescrit une obligation d'économiser l'espace rural. Il ne s'agit pas d'être des donneurs de leçons. Il s'agit simplement de dire que les efforts doivent être équitablement répartis sur tous les habitants du territoire métropolitain français. Il n'y a pas des cantons où l'on peut construire où l'on veut et ce que l'on veut, et d'autres, où l'on ne peut pas construire ce que l'on veut parce que l'on veut économiser l'espace rural. Je dis que le principe d'équité doit être respecté.

D'autre part, je veux être solidaire des autres communautés de commune du Pays Loire Angers. Demain soir, je voterai donc pour un avis défavorable puisque la délibération sera différente en proposant un avis défavorable. Autrement dit, je voterai pour cet avis défavorable parce que je considère qu'il y a des différences entre un avis favorable avec réserves comme on l'a donné sur le SCoT du Segréen (il y avait des imperfections, mais il était perfectible) alors que là, pardonnez-moi d'être un peu dur, mais ce SCoT n'est ni fait ni à faire !

M. LE PRESIDENT – Je vous laisserai discuter avec les gens de Loire, Layon, Lys, Aubance.

Madame le Maire ?

Jeannick BODIN – Je rejoins les propos de Pierre VERNOT. Je voterai contre pour ce qui a été évoqué et par solidarité par rapport à mes collègues des trois EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) qui ont fait un travail énorme au niveau de ce SCoT. Ils ont affiché aussi un courage politique, via leurs conseils municipaux et vers leur population. Je ne vois donc pas comment on pourrait voter d'une manière mi-figue, mi-raisin, sachant que demain, les trois EPCI vont voter contre ce SCoT.

M. LE PRESIDENT – Les quatre EPCI vont voter contre !

Jeannick BODIN – Oui, mais si à un endroit on vote contre et à un autre, on vote "oui, mais" !...

M. LE PRESIDENT – Mes chers collègues, vous n'avez pas le monopole de la vision du monde !

Deuxièmement, nous allons continuer, en tant qu'agglomération, à avoir des rapports avec l'ensemble des maires, et je peux vous dire que ce n'est pas une bonne méthode que de se poser en donneur de leçons par rapport à d'autres. Il y a des termes légaux, c'est le Pays Loire Angers. Ce n'est pas une question de courage (peu importe mon courage !) par rapport à ça. Je dis simplement que nous ne sommes pas ressentis de la même manière en tant que Pays Loire Angers qu'en tant que communauté d'agglomération Angers Loire Métropole. Donc, je maintiens ma proposition positive pour cette délibération et je vous demande de vous y rallier.

Madame le Maire ?

Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE – Monsieur le Président, je vais dans le même sens que mes collègues qui se sont exprimés.

J'ai du mal à comprendre qu'avec cette délibération qui est extrêmement bien motivée sur l'ensemble des éléments et qui démontre que ce SCoT ne peut pas être accepté en l'état, alors que les trois EPCI qui composent le pays d'Angers vont émettre des avis défavorables sur ce SCoT et qu'au pays d'Angers, la majorité des élus, les quatre EPCI vont émettre un avis défavorable, et que là, on émet un avis très réservé ! Je suis désolée, mais je n'arrive pas à comprendre l'intérêt d'un avis très réservé ce soir et d'un avis défavorable demain.

M. LE PRESIDENT – Nous ne sommes pas sur la même strate.

Par ailleurs, je vous rappelle quand même que nous avons en tant qu'Angers Loire Métropole, un certain nombre de discussions avec des pays limitrophes. Je suis peut-être d'une grande hypocrisie, mais il est inutile que ces négociations...

Jacques CHAMBRIER ?

Jacques CHAMBRIER – Je voulais dire que comme mes collègues, je vais voter contre. En particulier, je rejoins le maire de Bouchemaine quand elle dit que l'argumentaire est tellement solide que l'on ne voit pas comment on peut arriver à une autre conclusion que voter contre. Je trouve que le meilleur défenseur de ce vote contre, c'est vous, M. le Président ! Vous nous avez donné tous les arguments pour voter contre !

M. LE PRESIDENT – Monsieur DIMICOLI ?

Daniel DIMICOLI – Je décide de voter réservé et je ne m'abstiens pas.

M. LE PRESIDENT – Monsieur BODARD ?

Philippe BODARD – Tout d'abord, j'ai été un peu retardé parce que j'ai un bon ami qui est décédé aujourd'hui, et j'ai eu un certain nombre de démarches à faire.

Deuxièmement, une explication de vote. Je pense que le SCoT dont on parle aujourd'hui n'est pas un SCoT digne de la République dans le sens où il n'y a pas d'égalité de traitement des concitoyens notamment sur la densification que l'on réclame à la construction sur notre SCoT et pas sur l'autre. On nous demande d'arrêter de manger des zones rurales. On nous demande de densifier. Et on ne demande pas la même chose à d'autres SCoT. Donc, il n'y a pas égalité de traitement des concitoyens et je ne peux pas voter pour.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Madame HOCQUET DE LAJARTRE ?

Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE – J'ai une question de fond de procédure dans la mesure où là, il s'agit de se prononcer sur un avis. Donc, c'est avis favorable, avis défavorable ou avis réservé. Vous proposez un avis réservé...

M. LE PRESIDENT - ... un avis très réservé et qui ne sera levé que si les choses sont changées !

Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE – Je voudrais que les choses soient très claires : si l'on vote contre cette délibération, on pourrait imaginer que ceux qui voudraient un avis défavorable et non pas un avis très réservé considèrent que finalement, il ne faudrait pas que ce soit un avis favorable. Donc, comment peut-on faire, M. le Président, pour éviter cela ?!

M. LE PRESIDENT – On vote sur ma proposition, je suis désolé de le dire. Si vous donnez un avis défavorable, c'est important mais cela n'obligera pas le pays demain à changer son vote...

Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE – Ce sera inscrit au compte-rendu que si l'on vote contre cette délibération, c'est parce que l'on veut un avis défavorable. Ce sera inscrit au compte-rendu ?

M. LE PRESIDENT – Oui, mais ce n'est pas comme ça que cela apparaîtra ! Demain, je dirai que la délibération a été refusée et là, du coup, tout le monde en conclura que c'est avis favorable au SCoT qui a

été donné !! Je suis désolé ! C'est ma responsabilité à moi qui apparaît. Vous votez contre ou pour ma proposition !

Est-ce que tout le monde s'est exprimé avec le plaisir que j'aie de vous entendre ?

Dominique DELAUNAY – Je voudrais juste rajouter l'historique. Rappelle-toi, Jean-Claude, quand on a travaillé avec les communautés de communes qui forment le pays, nous n'étions pas très rassurés au démarrage de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale. Et au fur et à mesure des échanges que l'on a pu avoir avec ces EPCI, on a réussi à construire ce SCoT. Or, la plupart des EPCI vont donner un avis défavorable par solidarité et pour le travail, puisque j'ai fait partie du comité de pilotage, avec ces communautés de communes. Je considère qu'on devrait absolument donner un avis défavorable, en ajoutant aussi ce qu'ont dit Pierre VERNOT et Philippe BODARD sur l'équité territoriale.

M. LE PRESIDENT – Je crois que l'on ne se comprend absolument pas ! Je donne exactement le même avis que le pays. Je le donne d'une manière différente...

Pierre VERNOT– C'est faux ! Monsieur le Président, un avis réservé est dans tous les cas, un avis favorable et c'est de cette façon qu'il sera lu par la préfecture !

M. LE PRESIDENT – Non, je suis désolé, un avis très réservé ne sera pas lu comme un avis favorable par la préfecture !

Pierre VERNOT– Le code de l'urbanisme ne prévoit qu'un avis favorable avec réserves ou un avis défavorable. Il n'y a rien d'autre qui existe dans le droit de l'urbanisme !

M. LE PRESIDENT – Je vous répète, à nouveau, que je donne le même avis que celui que donnera le pays. Je vous demande de voter un avis très réservé. Sinon, demain, je dirai qu'on a donné un avis favorable !

Plusieurs intervenants – Ah, non !

M. LE PRESIDENT – Là, je vous provoque mais ne tombez pas dans la provocation !

Je trouve cette discussion éminemment sympathique ! Un jour, dans mes mémoires je pense, j'expliquerai sans doute la profondeur du raisonnement qui m'a animé et qui n'est pas aussi simplistes qu'on peut le croire !

Cela dit, je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? 21 oppositions.
- Y a-t-il des abstentions ? 5 abstentions.

La délibération n° 2013-206 est adoptée à la majorité.

M. LE PRESIDENT - Je rencontre très bientôt la Présidente d'une Communauté de communes et la Présidente d'une autre Communauté de communes.

Après le vote, une intervention de Jean-Louis GASCOIN ?

Jean-Louis GASCOIN – Je la fais après le vote pour ne l'avoir influencé. Sur le département, 7 SCoT se sont faits les uns après les autres, avec les sensibilités et les cohérences de chacun. Là, c'est un territoire qui est le dernier à s'être constitué. Il part pratiquement de Varades au nord de la Loire, passe par Saint-Georges-sur-Loire, ensuite par Chalonnes, Thouarcé, etc. En disant cela, je ne prends pas sa défense par

rapport à ce qui a été dit ce soir. Je crois simplement qu'il faut quand même avoir conscience de la difficulté particulière qu'a ce territoire qui est beaucoup plus complexe que dans les autres SCoT du département.

*

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2013-207

URBANISME

CREATION D'UNE ZONE AGRICOLE PROTEGEE - AVIS COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Le Document d'Orientations Générales (DOG) du SCoT du Pays Loire Angers, pour la polarité Juigné-sur-Loire / Mûrs-Erigné / Saint-Melaine-sur-Aubance, mentionne que les spécificités agricoles sont prises en compte comme élément structurant du SCoT. Les secteurs les plus favorables pour accueillir le développement urbain seront localisés dans les documents d'urbanisme pour préserver en priorité l'AOC Coteaux d'Aubance. Les espaces agricoles identifiés sont protégés et constituent des limites d'urbanisation. De plus, une zone agricole protégée (ZAP) sera mise en place dans les documents d'urbanisme relatifs aux communes concernées par cette polarité : Juigné-sur-Loire, Mûrs-Erigné et Saint-Melaine-sur-Aubance.

La loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006 (article 36) a étendu aux établissements publics compétents en matière de SCoT l'initiative des ZAP. Aussi, suite à l'approbation du SCoT le 21 novembre 2011, le Syndicat mixte du Pays Loire Angers a engagé l'élaboration d'une ZAP sur cette polarité en partenariat avec la Chambre d'Agriculture, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO), la Fédération Viticole de l'Anjou, les services de l'Etat et les collectivités territoriales concernées. Ces différentes structures ont été représentées dans un comité de pilotage et un comité technique qui ont permis de faire émerger le projet de ZAP.

Le dossier ZAP est composé de 3 pièces :

- Un plan de localisation
- Un rapport de présentation

Ce document expose notamment les enjeux de la création d'une ZAP sur ce territoire : enjeux agricoles, économiques ou encore paysagers. Il décrit également les objectifs réglementaires recherchés par la ZAP. Cette dernière n'aura pas de règlement spécifique, mais les PLU devront prévoir un règlement répondant aux objectifs de protection des terroirs de la ZAP. La ZAP constituera une servitude d'utilité publique annexée aux PLU.

- Un périmètre

Le périmètre de la ZAP représente environ 235 ha de terroirs viticoles (AOC Coteaux de l'Aubance, Anjou-Villages-Brissac et Anjou).

Ce dossier, après accord des conseils municipaux concernés et de la Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole compétente en matière de documents d'urbanisme, sera transmis au Préfet qui sollicitera l'avis à la Chambre d'Agriculture, à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) et à l'INAO (article R 112-1-6 du Code rural). Le projet sera ensuite soumis par le Préfet à enquête publique (article R 112-1-7 du Code rural). Au vu des résultats de l'enquête publique et des avis, le projet de ZAP sera soumis à délibération des conseils municipaux concernés et de la Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole. Après avoir recueilli leur accord, le Préfet décidera par arrêté le classement en tant que ZAP (article R 112-1-8 du Code rural).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'article L.112-2 du code rural et de la pêche maritime,

Vu l'article R.112-1-4 et suivants du code rural et de la pêche maritime,
Vu le courrier du Syndicat Mixte du Pays Loire Angers en date du 4 septembre 2013 ainsi que le dossier de Zone Agricole Protégée,
Considérant les discussions avec l'INAO et la fédération viticole ayant abouti à la définition de la limite de la ZAP et, de façon connexe, à l'aménagement d'un futur Parc d'Activités Communautaires, au nord de la ZAP, sur des parcelles viticoles (notamment d'Appellation d'Origine Contrôlée), en continuité de la zone des Eglantiers, tel indiqué dans le SCoT.

Je vous propose de donner votre accord sur le dossier Zone Agricole Protégée et le périmètre proposé, pour qu'il soit transmis au Préfet par le Syndicat mixte du Pays Loire Angers.

DELIBERE

Donne son accord sur le dossier de Zone Agricole Protégée ainsi que le périmètre proposé

Autorise M. le Président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette décision

Transmet cet avis au Syndicat Mixte du Pays Loire Angers

M. LE PRESIDENT – Pourrais-je avoir l'avis du Maire de la commune principale ?

Philippe BODARD – Je l'ai dit à la réunion qui y était consacrée l'autre jour. Voilà un dossier qui a au moins 20 ans d'ancienneté sur lequel on travaille. Aujourd'hui, voir le responsable actuel de l'INAO (l'Institut National de l'Origine et de la Qualité) de la Chambre d'agriculture, de la Fédération viticole, les trois Maires concernés, la communauté d'agglomération, le pays, c'est fabuleux ! On n'y croyait plus ! Donc, il n'y a surtout pas de temps à perdre avant les élections ou avant que certains se ravisent ! Prions, croisons les doigts et votons vite fait ! Merci. Et puis, appelons le Préfet aussi pour qu'il agisse rapidement !

M. LE PRESIDENT – Nous avons pris la décision ensemble d'interroger tout de suite les Conseils municipaux. Nous sommes donc pratiquement le dernier Conseil à voter pour cette délibération. Nous avons ainsi gagné certainement un temps précieux. Le Préfet pourra lancer immédiatement l'enquête publique et prendre son arrêté, j'espère, avant la fin de l'année.

On a eu un accord difficile et je tiens à saluer le travail important qui a été fait par mon collègue, Vice-Président du Pays Loire Angers, Robert GAUTIER qui a été vraiment un négociateur particulièrement remarquable, les interlocuteurs n'étant pas toujours très faciles.

Oui, bien sûr ?

Philippe BODARD – À noter qu'on est tous sur la même longueur d'onde : je viens de voir Robert GAUTIER en début de soirée. On s'est vu le 3 septembre et depuis cette date, les Conseils municipaux de Mûrs-Erigné, de Juigné et de Saint-Melaine ont déjà voté.

M. LE PRESIDENT – Je sou mets donc cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2013-207 est adoptée à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT – Mon cher collègue, c'est adopté. Vous me devez le Champagne !

Philippe BODARD – Avec plaisir !

Jean-Louis GASCOIN – Il reste le pays qui va voter demain soir !

M. LE PRESIDENT – Madame BIENVENU ?

Roselyne BIENVENU – Moi, je propose plutôt que vous souteniez ma suggestion que Philippe BODARD offre à l'assemblée, dans cette ambiance détendue, un Aubance à température dont il saura nous réserver le secret !

M. LE PRESIDENT – Je voterai volontiers pour la proposition de Mme BIENVENU !

Philippe BODARD – Contrairement à ce que vous pouvez penser, mes chers collègues, Mûrs-Erigné apprécie beaucoup nos relations et l'intercommunalité. Donc, chose proposée, je vous promets qu'au prochain Conseil de communauté, nous boirons de l'Aubance offert par Mûrs-Erigné !

Applaudissements

*

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2013-208

URBANISME

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANGERS LOIRE METROPOLE - SECTEUR DE SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU - MODIFICATION SIMPLIFIEE N° I.2 - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Le Plan Local d'Urbanisme Centre couvrant les communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé, approuvé le 11 mai 2006, a été annulé par jugement du Tribunal Administratif de Nantes en date du 21 avril 2009.

Comme le prévoit l'article L.121-8 du code de l'Urbanisme, cette annulation a pour effet de remettre en vigueur le document d'urbanisme antérieur, c'est-à-dire, pour la ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou, le Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'agglomération, secteur de Saint-Barthélemy-d'Anjou tel qu'il était à la date du 11 mai 2006, date d'approbation du PLU Centre. Ce plan d'occupation des sols a les mêmes effets que le Plan Local d'Urbanisme et est soumis au régime juridique des PLU (article L.123-19 du Code de l'Urbanisme).

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'Urbanisme, Angers Loire a Métropole a lancé une procédure de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S), secteur de Saint-Barthélemy-d'Anjou pour intégrer un projet portant sur le point suivant :

Modification Simplifiée n° I.2

- Secteur de la Cressonnière : Suppression d'un emplacement réservé (n°15) dont l'objectif était de réaliser une trémie sur l'ancienne Route Nationale 147 (actuellement RD 347). Les aménagements ayant été réalisés, il est proposé, en accord avec le gestionnaire de la voie, de supprimer l'emplacement réservé qui n'est plus nécessaire.

Cette évolution ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan d'occupation des sols. Elle ne réduit pas un Espace Boisé Classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en

raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

L'article L. 123-13-3 du Code de l'Urbanisme dispose qu' « en dehors des cas mentionnés à l'article L. 123-13-2, et dans le cas des majorations des possibilités de construire prévues au sixième alinéa de l'article L. 123-1-11 ainsi qu'aux articles L. 127-1, L. 128-1 et L. 128-2 le projet de modification, peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du maire, être adopté selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux I et III de l'article L. 121-4 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition... »

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et suivants et R. 123-15 et suivants,

Vu l'arrêté Préfectoral du 15 novembre 1979 qui a approuvé initialement le plan d'Occupation des Sols, secteur de Saint-Barthélemy-d'Anjou,

Vu la délibération du Conseil de District du 14 juin 1993 qui a approuvé la révision totale n° 1 du plan d'Occupation des Sols, secteur de Saint-Barthélemy-d'Anjou,

Vu le projet de modification simplifiée n° I.2 du Plan d'Occupation des Sols – secteur de Saint-Barthélemy-d'Anjou décrit ci-dessus,

Vu l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires en date du 18 juin 2013

Considérant que le projet de modification simplifiée va permettre la suppression d'un emplacement réservé qui n'est plus nécessaire,

Considérant que ce projet d'évolution du document d'urbanisme peut se faire dans le cadre d'une modification simplifiée,

Considérant que l'utilisation de cette procédure nécessite la mise en place d'une phase de mise à disposition du dossier au public dont les modalités sont fixées par le conseil de communauté,

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

DELIBERE

Fixe les modalités de la mise à disposition du dossier au public, conformément à l'article L. 123-13-3 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- Cette mise à disposition s'effectuera du lundi 14 octobre 2013 au vendredi 15 novembre 2013.
- Affichage de la présente délibération au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie de Saint-Barthélemy-d'Anjou,
- Affichage d'un avis de mise à disposition du dossier au public en mairie de Saint-Barthélemy-d'Anjou, au siège d'Angers Loire Métropole et sur les lieux de la modification simplifiée,
- Insertion d'un avis dans deux journaux diffusés dans le département,
- Les pièces du dossier, ainsi qu'un recueil d'observations, seront déposés au siège d'Angers Loire Métropole, Direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires, 1^{er} étage, 83 rue du Mail à Angers, pendant toute la durée de la mise à disposition, afin que chacun puisse en prendre connaissance et obtenir les informations nécessaires, du lundi au vendredi de 9 heures à 17 heures 30 et consigner éventuellement ses observations sur le recueil. Toute correspondance relative à la présente mise à disposition pourra être adressée au président d'Angers Loire Métropole, à l'adresse d'Angers Loire Métropole (CS80011-49020 ANGERS Cedex 02). Pendant ce même délai, les pièces du dossier et un recueil d'observations seront disponibles en mairie de Saint-Barthélemy-d'Anjou, aux heures habituelles d'ouverture.

Impute la dépense au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2013.

*

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2013-209

URBANISME

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANGERS LOIRE METROPOLE - SECTEUR DE TRELAZE - MODIFICATION SIMPLIFIEE N° I.2 - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Le Plan Local d'Urbanisme Centre couvrant les communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé, approuvé le 11 mai 2006, a été annulé par jugement du Tribunal Administratif de Nantes en date du 21 avril 2009.

Comme le prévoit l'article L.121-8 du code de l'Urbanisme, cette annulation a pour effet de remettre en vigueur le document d'urbanisme antérieur, c'est-à-dire, pour la ville de Trélazé, le Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'agglomération, secteur de Trélazé tel qu'il était à la date du 11 mai 2006, date d'approbation du PLU Centre. Ce plan d'occupation des sols a les mêmes effets que le Plan Local d'Urbanisme et est soumis au régime juridique des PLU (article L.123-19 du Code de l'Urbanisme).

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'Urbanisme, Angers Loire a Métropole a lancé une procédure de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S), secteur de Trélazé pour intégrer un projet portant sur les points suivants :

Modification Simplifiée n° I.2

- Secteur centre-ville : Suppression d'un emplacement réservé (n°16) pour permettre à la commune de réaliser une liaison douce dans le centre-ville afin de faciliter et sécuriser les déplacements doux vers le secteur de l'école. Cet emplacement réservé n'est plus nécessaire du fait du transfert de l'école dans le quartier de la Quantinière en cours de construction.
- Secteur de la Foucaudière : Réduction d'un emplacement réservé (n°31) ayant pour objet l'extension du pôle cliniques. Un projet lié à la santé est en cours sur une partie de l'emplacement réservé. Il est donc proposé de réduire celui-ci afin de permettre la réalisation du projet.

Ces évolutions ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan d'occupation des sols. Elles ne réduisent pas un Espace Boisé Classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comportent pas de graves risques de nuisance.

L'article L. 123-13-3 du Code de l'Urbanisme dispose qu' « en dehors des cas mentionnés à l'article L. 123-13-2, et dans le cas des majorations des possibilités de construire prévues au sixième alinéa de l'article L. 123-1-11 ainsi qu'aux articles L. 127-1, L. 128-1 et L. 128-2 le projet de modification, peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du maire, être adopté selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux I et III de l'article L. 121-4 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition... »

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et suivants et R. 123-15 et suivants,
Vu l'arrêté Préfectoral du 20 juillet 1979 qui a approuvé initialement le plan d'Occupation des Sols, secteur de Trélazé,
Vu la délibération du Conseil de District du 17 décembre 1986 qui a approuvé la révision totale n° 1 du plan d'Occupation des Sols, secteur de Trélazé,
Vu le projet de modification simplifiée n° I.2 du Plan d'Occupation des Sols – secteur de Trélazé décrit ci-dessus,
Vu l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires en date du 18 juin 2013

Considérant que le projet de modification simplifiée va permettre la suppression et réduction d'emplacements réservés,

Considérant que ces évolutions du document d'urbanisme peuvent se faire dans le cadre d'une modification simplifiée,

Considérant que l'utilisation de cette procédure nécessite la mise en place d'une phase de mise à disposition du dossier au public dont les modalités sont fixées par le conseil de communauté,

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

DELIBERE

Fixe les modalités de la mise à disposition du dossier au public, conformément à l'article L. 123-13-3 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- Mise à disposition du lundi 14 octobre 2013 au vendredi 15 novembre 2013.
- Affichage de la présente délibération au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie de Trélazé,
- Affichage d'un avis de mise à disposition du dossier au public en mairie de Trélazé, au siège d'Angers Loire Métropole et sur les lieux de la modification simplifiée,
- Insertion d'un avis dans deux journaux diffusés dans le département,
- Les pièces du dossier, ainsi qu'un recueil d'observations, seront déposés au siège d'Angers Loire Métropole, Direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires, 1^{er} étage, 83 rue du Mail à Angers, pendant toute la durée de la mise à disposition, afin que chacun puisse en prendre connaissance et obtenir les informations nécessaires, du lundi au vendredi de 9 heures à 17 heures 30 et consigner éventuellement ses observations sur le recueil. Toute correspondance relative à la présente mise à disposition pourra être adressée au président d'Angers Loire Métropole, à l'adresse d'Angers Loire Métropole (CS80011-49020 ANGERS Cedex 02). Pendant ce même délai, les pièces du dossier et un recueil d'observations seront disponibles en mairie de Trélazé, aux heures habituelles d'ouverture.

Impute la dépense au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2013 et suivants.

*

Dossier N° 20

Délibération n°: DEL-2013-210

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME SUD-OUEST - COMMUNE DE BOUCHEMAINE - MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'Urbanisme, Angers Loire Métropole a lancé une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest, sur la commune de Bouchemaine pour intégrer un projet portant sur le point suivant :

Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest - Modification Simplifiée n° 2

- Commune de Bouchemaine - Quartier de Pruniers – Rue des Moulins : suppression et réduction d'emplacements réservés : deux emplacements réservés ont été inscrits (BOU7 et BOU8) pour aménager le carrefour et la rue des moulins. Afin de permettre la réalisation de l'ensemble des projets d'aménagements, il est proposé de supprimer l'emplacement réservé BOU7 et de réduire l'emplacement réservé BOU8.

Ces évolutions n'ont pas pour objet de changer les orientations définies par le projet d'Aménagement et de développement durables. Elles ne réduisent pas un Espace Boisé Classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comportent pas de graves risques de nuisance.

L'article L. 123-13-3 du Code de l'Urbanisme dispose qu' « en dehors des cas mentionnés à l'article L. 123-13-2, et dans le cas des majorations des possibilités de construire prévues au sixième alinéa de l'article L. 123-1-11 ainsi qu'aux articles L. 127-1, L. 128-1 et L. 128-2 le projet de modification, peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du maire, être adopté selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux I et III de l'article L. 121-4 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition... »

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et suivants et R123-15 et suivants

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2005 approuvant le Plan Local d'urbanisme (PLU) Sud-Ouest comprenant les communes de Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières,

Vu le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU Sud-Ouest décrit ci-dessus,

Vu l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires en date du 27 août 2013,

Considérant que le projet de modification simplifiée va permettre la suppression et réduction d'emplacements réservés,

Considérant que ces évolutions du document d'urbanisme peuvent se faire dans le cadre d'une modification simplifiée,

Considérant que l'utilisation de cette procédure nécessite la mise en place d'une phase de mise à disposition du dossier au public dont les modalités sont fixées par le conseil de communauté,

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

DELIBERE

Fixe les modalités de la mise à disposition du dossier au public, conformément à l'article L. 123-13-3 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- Mise à disposition du lundi 14 octobre 2013 au vendredi 15 novembre 2013.
- Affichage de la présente délibération au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie de Bouchemaine,

- Affichage d'un avis de mise à disposition du dossier au public en mairie de Bouchemaine, au siège d'Angers Loire Métropole et sur les lieux de la modification simplifiée,
- Insertion d'un avis dans deux journaux diffusés dans le département,
- Les pièces du dossier, ainsi qu'un recueil d'observations, seront déposés au siège d'Angers Loire Métropole, Direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires, 1^{er} étage, 83 rue du Mail à Angers, pendant toute la durée de la mise à disposition, afin que chacun puisse en prendre connaissance et obtenir les informations nécessaires, du lundi au vendredi de 9 heures à 17 heures 30 et consigner éventuellement ses observations sur le recueil. Toute correspondance relative à la présente mise à disposition pourra être adressée au président d'Angers Loire Métropole, à l'adresse d'Angers Loire Métropole (CS80011-49020 ANGERS Cedex 02). Pendant ce même délai, les pièces du dossier et un recueil d'observations seront disponibles en mairie de Bouchemaine, aux heures habituelles d'ouverture.

Impute la dépense au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2013 et suivants.

*

Dossier N° 21

Délibération n°: DEL-2013-211

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-OUEST - REVISION SIMPLIFIEE N° 9 - COMMUNES DU PLESSIS-MACE ET DE LA MEIGNANNE - EXTENSION MESUREE DE LA ZONE D'ACTIVITES DU TOUR DU BOIS - APPROBATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU
Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a mis en révision simplifiée le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Nord-Ouest regroupant les communes de Cantenay-Epinard, Feneu, La Meignanne, La Membrolle-sur-Longuenée, Le Plessis-Macé, Montreuil-Juigné et Saint-Clément-de-la-Place pour intégrer aux documents d'Urbanisme un projet constituant la révision simplifiée n° 9.

Par délibération du Conseil de Communauté du 8 novembre 2012 Angers Loire métropole a donné un avis favorable et a défini les modalités de la concertation dans le cadre de ce projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Nord-Ouest, communes du Plessis-Macé et de la Meignanne.

Ce projet a pour objet d'étendre la zone d'activités du Tour du Bois située au Plessis-Macé pour permettre le développement économique d'une entreprise locale de menuiserie – construction bois. Il est à noter que l'agrandissement envisagé de cette zone d'activités est réalisé sur le territoire de la commune de La Meignanne, la limite communale entre Le Plessis-Macé et la Meignanne étant située en marge du site actuel.

La zone d'activités du Tour du Bois est située en limite Sud du bourg et du territoire communal du Plessis-Macé. Elle est constituée de deux entités : à l'Est une entreprise artisanale de menuiserie – construction bois et à l'Ouest le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiples (SIVM) de Longuenée créé par les communes du Plessis-Macé, La Membrolle-sur-Longuenée et La Meignanne. Un habitat de type pavillonnaire résidentiel occupe le Nord de la rue du Tour du Bois mais également les espaces riverains du site à l'Ouest et à l'Est si bien que les deux entités sont aujourd'hui enserrées dans le tissu pavillonnaire. Au Sud de la zone, un espace agricole ouvert borde le site. Les parcelles les plus proches du site sont pour partie valorisées par l'EARL des Mortiers.

Au regard de cet environnement contraint au Nord, à l'Est et à l'Ouest seule une extension vers le Sud est envisageable.

Le site s'inscrit sur le versant Sud de la ligne de crête Est/Ouest sur laquelle le bourg du Plessis-Macé s'est développé. Le terrain est donc marqué par une pente naturelle du terrain vers le Sud en partie estompée par des terrassements successifs au niveau de la zone d'activités dans le but de disposer de surfaces planes.

Le Plessis-Macé s'inscrit au sein de l'unité paysagère du Segréen, caractérisée par une dominante bocagère associée au système d'exploitation traditionnel de polyculture/élevage. Depuis la frange Nord, rue du Tour du Bois, l'aspect de la clôture et la taille des bâtiments contraste avec l'ordonnancement des

pavillons riverains. Depuis le Sud, la zone est aujourd'hui peu perceptible depuis la D 105, reliant le Plessis-Macé à la Meignanne, notamment grâce à la présence d'une habitation isolée au Sud du site qui limite les vues directes. La perception des bâtiments d'activités, situés en surplomb, est également atténuée par la présence d'une haie bocagère en limite sud du site. Le site est donc relativement bien intégré dans la silhouette du bourg en l'état actuel.

L'enjeu sera de préserver cette intégration visuelle pour ne pas "dénaturer" la frange urbaine avec l'espace agricole ouvert au sud. Le site n'est pas reconnu pour sa biodiversité. La zone d'activités est desservie uniquement depuis la Tour du Bois. Le renforcement de l'activité est sans impact notable sur les conditions de desserte en réseaux ou de voirie.

Le projet consiste à étendre de manière mesurée la zone d'activités existante pour permettre le développement de l'entreprise de menuiserie. Le site étant contraint au Nord, à l'Est et à l'Ouest seule une extension sur les terres agricoles au Sud est envisageable. Cette extension mesurée est dimensionnée de manière à répondre aux besoins actuels de l'entreprise sans inclure de marges de manœuvres supplémentaires afin d'être en accord avec le développement éventuel d'une zone d'habitat au Sud et l'évolution à plus long terme du site vers du renouvellement urbain. L'extension proposée est dimensionnée à environ 4700 m² au Sud-Est et 620 m² au Sud-Ouest – actuellement inclus dans la réserve pour l'extension du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiples.

Cette extension mesurée répond à un besoin de l'entreprise qui pour évoluer et développer une nouvelle filière porte un projet de restructuration générale de son site d'exploitation avec notamment l'implantation d'un bâtiment de stockage, le développement d'une plateforme de stockage et la création d'un espace dédié au tri des déchets. Pour réaliser cette extension, la haie et le fossé situés actuellement en limite du site seront nécessairement supprimés et comblés. Le projet prévoit la replantation d'une haie bocagère en limite de la future zone d'activités ainsi que la création d'un nouveau fossé.

L'impact sur l'activité agricole est donc globalement minimisé notamment par le choix d'une extension mesurée. L'agrandissement de la zone fera évoluer la perception du site essentiellement depuis le Sud, mais la haie existante étant compensée dans le projet par une nouvelle haie bocagère sur la future limite, à terme l'intégration visuelle des bâtiments sera assurée dans les mêmes conditions. Par ailleurs, le bâtiment de menuiserie projeté ne dépassera pas 7 mètres au faîtage et sera implanté sur le terrain en contrebas des bâtiments actuels. Il devrait donc s'insérer assez aisément dans la silhouette générale du site.

Plusieurs actions peuvent avoir un impact positif sur le cadre de vie des plus proches riverains, limitation des manœuvres complexes et sonores des véhicules, renouvellement du système d'aération qui sera moins sonore, maintien du positionnement des bâtiments d'activités en retrait de la rue permettant ainsi de limiter les éventuelles gênes sonores pour les riverains situés au Nord. Le bâtiment à créer étant projeté au Sud, il sera donc plus éloigné des habitations voisines que les bâtiments existants. L'accroissement de l'activité aura également pour conséquence d'augmenter les flux de matières premières et de produits finis, d'augmenter modestement le personnel et donc les flux domicile/travail, mais ces augmentations seront sans réelle incidence sur le fonctionnement actuel.

Le site d'activités est inscrit au plan de zonage en zone du Plan Local d'Urbanisme Nord-Ouest en UY(u) (UY : zone urbaine consacrée au développement de zones d'activités économiques – (u) : zone de renouvellement urbain envisagé à moyen ou long terme). La zone UY(u)t inclut aujourd'hui une partie de parcelle agricole qui représente une réserve pour l'extension potentiel du SIVM. Cette surface non urbanisée au sein de la zone d'activités est identifiée par l'emplacement réservée ME111. Le vaste espace agricole ouvert au Sud du site est inscrit en zone Nb, zone naturelle comprenant des bâtiments pour lesquels une extension mesurée est autorisée.

Le projet d'extension de la zone d'activités sur cet espace agricole est incompatible avec ce classement en zone naturelle, une évolution du document d'urbanisme est donc nécessaire.

Le code de l'urbanisme, dans son article L.123-13 (version antérieure au 1 janvier 2013) précise que : " Lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité, elle peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. La révision simplifiée donne lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article

L. 123-9. Le dossier de l'enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement est complété par une notice présentant la construction ou l'opération d'intérêt général. Les dispositions du présent alinéa sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance."

Ce projet présente un caractère d'intérêt général pour la commune dans la mesure où le développement de l'entreprise locale de menuiserie va générer la création de nouveaux emplois à court terme sur la commune et permettre à l'entreprise de conserver son dynamisme et sa croissance.

Pour permettre la réalisation de ce projet, une évolution du Plan Local d'urbanisme Nord-Ouest par révision simplifiée est nécessaire, il convient de faire évoluer la zone Nb (zone naturelle) en UY (Zone urbaine consacrée au développement des zones d'activités) sur 4700 m², de réduire l'emplacement réservé MEI 11 (620 m²) sur la partie située la plus à l'Est et de créer une bande "aménagement paysager à créer" en limite extérieure sud de la future zone UY relative à la plantation d'une nouvelle haie bocagère multi strates accompagnée d'un nouveau fossé.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et suivants et R. 123-19 (version en vigueur avant le 1^{er} janvier 2013),

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2005 approuvant le Plan local d'Urbanisme Nord-Ouest comprenant les communes de Cantenay-Epinard, Feneu, La Meignanne, La Membrolle-sur-Longuenée, Le Plessis-Macé, Montreuil-Juigné et Saint-Clément-de-la-Place,

Vu l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires en date du 16 octobre 2012,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 8 novembre 2012 donnant un avis favorable et définissant les modalités de la concertation pour le projet de révision simplifiée n° 9 du Plan Local d'Urbanisme Nord-Ouest, communes de La Meignanne et du Plessis-Macé, portant sur des évolutions du zonage de Nb (zone naturelle) en UY (Zone urbaine consacrée au développement des zones d'activités économiques), la réduction d'un emplacement réservé MEI 11 et la création d'une bande "aménagement paysager à créer" pour permettre l'extension mesurée d'une zone d'activités et le développement d'une entreprise locale de menuiserie sur les communes du Plessis-Macé (secteur du Tour du Bois) et La Meignanne,

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées lors de la réunion du 17 janvier 2013 ou par courrier,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 14 février 2013 portant sur le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté du président d'Angers Loire Métropole n° 2013-066 en date du 4 avril 2013 prescrivant l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 6 mai au vendredi 7 juin 2013 inclus,

Vu les observations déposées ou annexées aux registres d'enquête,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 2 juillet 2013 qui a émis un avis favorable au projet de révision simplifiée n° 9 du PLU Nord-Ouest assorti d'une recommandation :

« éviter le stockage du bois à proximité du voisinage, fin de réduire les nuisances, d'autant que le projet stipule la création d'une zone de stockage des matières premières au sud »

Considérant que pour répondre à la recommandation émise par le commissaire enquêteur, nous pouvons apporter les précisions suivantes :

- Le projet vise à optimiser le fonctionnement de l'entreprise et notamment à améliorer les conditions de changement/déchargement de matériaux (circuits véhicules, nouveau bâtiment de stockage...), les nuisances générées par l'activité devraient diminuer.

Considérant que la révision simplifiée n° 9 du PLU Nord-Ouest, telle qu'elle est ainsi présentée au Conseil de Communauté, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

DELIBERE

Approuve la révision simplifiée n° 9 du PLU Nord-Ouest telle qu'elle est présentée et annexée à la présente délibération ;

Autorise M. Le Président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes et documents en vue de rendre exécutoire cette révision simplifiée ;

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget d'Angers Loire Métropole de 2013 ;

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et dans chacune des communes concernées pendant un mois, à savoir : Cantenay-Epinard, Feneu, La Meignanne, La Membrolle-sur-Longuenée, Le Plessis-Macé, Montreuil-Juigné, Saint-Clément-de-La-Place ;

Un avis (résumé de cette délibération) sera inséré dans les journaux "Ouest-France" et "Le Courrier de l'Ouest" ;

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité ;

La délibération et le dossier de révision simplifiée n° 9 du Plan Local d'Urbanisme Nord-Ouest approuvés seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en Préfecture de Maine et Loire et dans les mairies des communes du PLU Nord-Ouest.

*

Dossier N° 22

Délibération n°: DEL-2013-212

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-OUEST - REVISION SIMPLIFIEE N° 10 - COMMUNE DE LA MEIGNANNE - SECTEUR DE LA TULAUDRIE - CREATION D'UN ELEVAGE D'ALPAGAS - APPROBATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a mis en révision simplifiée le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Nord-Ouest regroupant les communes de Cantenay-Epinard, Feneu, La Meignanne, La Membrolle-sur-Longuenée, Le Plessis-Macé, Montreuil-Juigné et Saint-Clément-de-la-Place pour intégrer aux documents d'Urbanisme un projet constituant la révision simplifiée n° 10.

Par délibération du Conseil de Communauté du 8 novembre 2012 Angers Loire métropole a donné un avis favorable et a défini les modalités de la concertation dans le cadre de ce projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Nord-Ouest, commune de la Meignanne.

Ce projet se situe sur la commune de La Meignanne – secteur de la Tulaudrie et a pour objet une évolution de zonage pour permettre la création d'une activité d'élevage d'alpagas.

La commune de La Meignanne tout en développant son caractère résidentiel comme les autres communes de l'agglomération, a conservé une activité agricole étoffée (29 sièges d'exploitation en 2010). A la suite d'une cession d'activité d'un exploitant, des terres agricoles ont été libérées au présent lieu dit de La Tulaudrie de part et d'autre du cours d'eau du Brionneau. Cette opportunité a été saisie par deux porteurs de projets d'élevage, l'un d'ânesses et l'autre d'alpagas, souhaitant s'installer.

Pour respecter la configuration des lieux, l'éleveur d'alpagas s'est investi sur les terres situées au Nord du Brionneau. Pour développer son projet d'élevage, l'exploitant exprime le besoin de construire des bâtiments agricoles notamment pour l'abri et l'alimentation des alpagas. Les terrains qu'il exploite sont actuellement classés en zone N (zone Naturelle). Ce classement a pour conséquence d'interdire toute construction neuve même s'il s'agit d'un bâtiment agricole.

En conséquence, le projet de révision simplifiée vise à modifier le zonage actuel du Plan Local d'Urbanisme Nord-Ouest sur le lieu-dit de la Tulaudrie à la Meignanne pour faire évoluer à la marge le classement de deux parcelles de la zone N (Naturelle) en zone A (zone agricole).

Le code de l'urbanisme, dans son article L.123-13 (version antérieure au 1^{er} janvier 2013) précise que :

" Lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité, elle peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée.

La révision simplifiée donne lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 123-9. Le dossier de l'enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement est complété par une notice présentant la construction ou l'opération d'intérêt général. Les dispositions du présent alinéa sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance."

Ce projet présente un caractère d'intérêt général pour la commune dans la mesure où il participe au renforcement du tissu agricole local avec l'implantation de nouveaux éleveurs, au maintien du paysage bocager, à sa valorisation et au développement d'actions pédagogiques autour des activités d'élevage.

Pour permettre la réalisation de ce projet, une évolution du document d'urbanisme par révision simplifiée est nécessaire. Il est proposé de faire évoluer le zonage du Plan Local d'Urbanisme Nord-Ouest de N (zone naturelle) en A (zone agricole).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et suivants et L. R123-19 et suivants (version en vigueur avant le 1^{er} janvier 2013),

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2005 approuvant le Plan local d'Urbanisme Nord-Ouest comprenant les communes de Canteuay-Epinard, Feneu, La Meignanne, La Membrolle-sur-Longuenée, Le Plessis-Macé, Montreuil-Juigné et Saint-Clément-de-la-Place,

Vu l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 16 octobre 2012,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 8 novembre 2012 donnant un avis favorable et définissant les modalités de la concertation pour le projet de révision simplifiée n° 10 du Plan Local d'Urbanisme Nord-Ouest, commune de La Meignanne – secteur de la Tulaudrie, portant sur une évolution de zonage du Plan Local d'Urbanisme Nord-Ouest de N (zone Naturelle) en A (zone Agricole) pour permettre la création d'une activité d'élevage d'alpagas.

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées lors de la réunion du 17 janvier 2013 ou par courrier,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 14 février 2013 approuvant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté du président d'Angers Loire Métropole n° 2013-066 en date du 4 avril 2013 prescrivant l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 6 mai au vendredi 7 juin 2013 inclus,

Vu les observations ou annexes déposées aux registres d'enquête,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 2 juillet 2013 qui a émis un avis favorable au projet de révision simplifiée n° 10 du PLU Nord-Ouest assorti d'une réserve et d'une recommandation :

La réserve : « que le changement de zonage ne s'effectue que sur la parcelle C393, qui est d'une surface suffisante pour implanter les bâtiments projetés ».

La recommandation : « que le chemin d'accès au futur projet soit réhabilité pour permettre un meilleur accès au public ».

Considérant que pour répondre à la réserve émise par le commissaire enquêteur, la parcelle la plus proche du Brionneau sera exclue de la zone A pour ne faire évoluer que la parcelle C393 située à l'Ouest à plus de 175 mètres du cours d'eau.

Considérant qu'à la recommandation émise par le commissaire enquêteur, nous ne pouvons pas apporter de réponse. La commune est informée de cette demande.

Considérant que la révision simplifiée présentée au Conseil de Communauté et ainsi modifiée est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

DELIBERE

Approuve la révision simplifiée n° 10 du PLU Nord-Ouest telle qu'elle est présentée et annexée à la présente délibération ;

Autorise M. Le Président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes et documents en vue de rendre exécutoire cette révision simplifiée ;

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget d'Angers Loire Métropole de 2013 ;

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et dans chacune des communes du PLU Nord-Ouest pendant un mois, à savoir : Cantenay-Epinard, Feneu, La Meignanne, La Membrolle-sur-Longuenée, Le Plessis-Macé, Montreuil-Juigné, Saint-Clément-de-La-Place ;

Un avis (résumé de cette délibération) sera inséré dans les journaux "Ouest-France" et "Le Courrier de l'Ouest" ;

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité ;

La délibération et le dossier de révision simplifiée n° 10 du Plan Local d'Urbanisme Nord-Ouest approuvés seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en Préfecture de Maine et Loire et dans les mairies des communes du PLU Nord-Ouest.

M. LE PRESIDENT - Est-ce qu'il y a des interventions ? ...

Je soumetts ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2013-208 à 2013-212 sont adoptées à l'unanimité.

Dossier N° 23

Délibération n°: DEL-2013-213

TOURISME

SOUTIEN AUX PROJETS D'INVESTISSEMENTS TOURISTIQUES - COMMUNE DES PONTS DE CÉ - CREATION D'UN POLE D'HOTELLERIE/ RESTAURATION & D'UN POLE DE CREATION SUR LE SITE DES ANCIENNES USINES CANNELLE EN BORD DE LOIRE - SUBVENTION

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Angers Loire Métropole s'est dotée d'un Schéma Directeur du Tourisme en février 2006, décliné en 4 axes stratégiques parmi lesquels l'axe 1, qui consiste à développer le tourisme d'agrément à travers les trois points forts du territoire : une nature d'exception (Val de Loire UNESCO, Basses vallées Angevines Natura 2000, ...), un patrimoine culturel identitaire et un écrin végétal.

La Commune des Ponts de Cé s'est engagée depuis 2009 dans un projet de reconversion touristique de l'ancien site de production d'hameçons communément appelé « site Cannelle » (6 000 m²), situé sur les rives du Val de Loire classé UNESCO.

La commune a confié en 2010 une étude de faisabilité au cabinet 360° et s'est entourée d'un comité de pilotage actif composé des directions de la Mission Métiers d'Art des Pays de la Loire, du Comité Départemental du Tourisme de l'Anjou, de la Mission Tourisme et Grands Equipements d'Angers Loire Métropole, d'Angers Loire Tourisme, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat. La commune a également créé un comité consultatif composé d'élus ainsi que de représentants d'associations et de comités consultatifs de quartiers.

Sur la base des orientations retenues par la commune, le cabinet d'architectes Reichen & Robert et Associés a été mandaté en 2011 pour concevoir un projet comportant deux volets :

- un pôle hôtellerie/ restauration adapté aux clientèles d'affaires et de loisirs : une hôtellerie de charme de qualité de 28 chambres avec spa ; un restaurant à la cuisine récréative et créative de 50 à 80 couverts, en salle et en terrasse de bord de Loire ; un bistrot d'ambiance et culturel. L'exploitation de ce pôle sera confiée à un partenaire privé.

- un pôle de création, lieu de vie culturel ouvert sur la ville et vitrine du savoir faire artisanal de l'agglomération angevine comportant 12 « boîtes », espaces modulables dédiés aux artisans et aux artistes avec création et fabrication sur place ; 2 salles d'exposition avec vue sur la Loire ; des halls de circulation propices aux expositions et animations et une boutique. L'exploitation de ce pôle sera assurée en régie.

Le projet a reçu un avis favorable de la Commission des Sites et de l'architecte des Bâtiments de France. Le début des travaux est programmé en septembre 2013.

Le coût de l'opération est estimé à hauteur de 5 074 025 € HT, dont 1 517 932 € HT pour le pôle de création et 3 556 093 € HT pour le pôle hôtellerie/ restauration. Le projet a obtenu le soutien du Conseil Régional à hauteur de 795 000 €.

Le Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole a adopté le 9 février 2012 un dispositif qui permet de soutenir financièrement les communes qui portent des projets d'investissements touristiques d'intérêt communautaire ou intercommunautaire. Dans ce cadre, la commune des Ponts de Cé sollicite d'Angers Loire Métropole, une aide de 150 000 €, soit 3% du montant de travaux HT.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 9 février 2012 par laquelle le Conseil a adopté le dispositif de soutien aux projets d'investissements touristiques,

Vu l'avis favorable de la commission des sites et de l'architecte des bâtiments de France,

Vu l'avis Favorable de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 29 août 2013

Vu l'avis de la commission Finances en date du 5 septembre 2013,

Considérant que la commune des Ponts de Cé sollicite le soutien financier d'Angers Loire Métropole à hauteur de 150 000 € pour son projet de reconversion du site industriel « Cannelle » (6 000 m²), situé dans le périmètre du Val de Loire – UNESCO, en pôle d'hébergement/restauration et en pôle de création, et ce pour un montant de travaux estimé à 5 074 025 € HT,

Considérant que ce projet entre dans le cadre du dispositif de soutien aux projets d'investissements touristiques adopté par le Conseil de Communauté du 9 février 2012 et qu'il entre dans la catégorie des projets d'intérêt communautaire ou intercommunautaire,

Considérant que comme le stipule le règlement du dispositif de soutien décrit ci-dessus, la subvention sollicitée auprès d'Angers Loire Métropole, est inférieure à la participation de la commune des Ponts de Cé.

DELIBERE

Attribue à la commune des Ponts de Cé une subvention de 150 000 € pour la réalisation d'un pôle hébergement/ restauration et d'un pôle de création sur le site des anciennes usines Cannelle, sous réserve de la présentation à Angers Loire Métropole des factures acquittées,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer la convention de partenariat entre Angers Loire Métropole et la commune des Ponts de Cé,

Impute la dépense relative à la subvention à l'article 2041411 95 du budget principal de l'exercice 2013 et suivants.

*

Dossier N° 24

Délibération n°: DEL-2013-214

TOURISME

CHEMIN DE HALAGE DE LA MAYENNE - DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE - CONVENTION ORGANISANT LA SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Le Conseil Général du Maine et Loire a acté, en juin 2007, le principe de la réalisation de l'itinéraire du chemin de halage de la Mayenne de La Jaille-Yvon à Angers sous maîtrise d'ouvrage départementale.

Cet itinéraire a été inscrit au schéma départemental vélo loisirs tourisme de l'Anjou 2009-2015 au titre des itinéraires à fort potentiel assurant la liaison avec des infrastructures déjà aménagées dans des départements voisins. L'itinéraire du chemin de halage de la Mayenne est par ailleurs inscrit dans le Schéma régional des véloroutes et voies vertes en Pays de la Loire ainsi que dans le Schéma national des véloroutes et voies vertes (V43).

Une première tranche de 15 km entre La Jaille-Yvon et Le Lion d'Angers (parc de l'Isle-Briand) a été mise en service en 2010.

Afin de poursuivre cet itinéraire, le Conseil Général a réalisé une seconde tranche comprise entre la RD 107 à Cantenay Epinard et le Port de l'Île Saint Aubin à Angers, avec l'autorisation d'Angers Loire Métropole, propriétaire de ce linéaire. Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avait été signée à cet effet le 25 octobre 2012 entre Angers Loire Métropole et le Conseil Général.

Il convient maintenant de définir les termes d'une convention organisant la superposition d'affectations du « chemin de halage de la Mayenne – section Route départementale n° 107 (Cantenay Epinard) au port de l'Île Saint Aubin (Angers) ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L5216-1 et suivants,

Vu les Statuts d'Angers Loire Métropole ;

Vu la délibération du Conseil général n°2008.CG6-124 en date du 15 décembre 2008 adoptant d'une part le 2^{ème} schéma départemental de développement touristique de l'Anjou pour la période 2009-2015 et approuvant d'autre part le 2^{ème} schéma départemental vélo loisirs tourisme de l'Anjou pour la période 2009-2015 ;

Vu la délibération du Conseil général n°2012.CG2-011 en date du 25 juin 2012 adoptant d'une part la révision du 2^{ème} schéma départemental de développement touristique de l'Anjou pour la période 2009-2015 et d'autre part, la révision du 2^{ème} schéma départemental vélo loisirs tourisme de l'Anjou pour la période 2009-2015 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général n°2012.CP-II-038 en date du 10 septembre 2012 qui approuve le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du chemin de halage de la Mayenne ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole, en date du 12 octobre 2012 qui approuve le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du chemin de halage de la Mayenne ;

Vu la convention d'autorisation d'aménagement de l'itinéraire du chemin de halage de la Mayenne signée entre le Département et Angers Loire Métropole le 25 octobre 2012 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général n° 2013.CP 07-II-029, en date du 8 juillet 2013 approuvant la convention organisant la superposition d'affectations du chemin de halage de la Mayenne ;

Vu l'avis de la Commission Développement et innovations économiques-emploi du 29 août 2013,

Considérant l'intérêt commun aux deux parties, Angers Loire Métropole et le Conseil Général du Maine et Loire, de garantir la pérennité de la section « RD107/port de l'Île Saint Aubin » au regard de cette affectation supplémentaire acceptée, la présente convention a pour objet d'organiser la superposition d'affectations décidée entre les parties pour l'itinéraire dit « chemin de halage de la Mayenne – Section Route départementale n° 107 (Cantenay Epinard) au Port de l'Île Saint Aubin (Angers) » tel que décrit dans la

convention d'aménagement, et ainsi, de fixer les modalités de gestion et d'entretien de ce bien au regard de son nouvel aménagement.

DELIBERE

Approuve la convention organisant la superposition d'affectations du « chemin de halage de la Mayenne – section Route départementale n° 107 (Cantenay Epinard) au port de l'Île Saint Aubin (Angers) »

Autorise Monsieur le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer cette convention organisant la superposition d'affectations du « chemin de halage de la Mayenne – section Route départementale n° 107 (Cantenay Epinard) au port de l'Île Saint Aubin (Angers) »

M. LE PRESIDENT - Est-ce qu'il y a des interventions ? ...

Je soumetts ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2013-213 et 2013-214 sont adoptées à l'unanimité.

*

Dossier N° 25

Délibération n°: DEL-2013-215

TOURISME

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA PROMOTION, LA COMMERCIALISATION ET L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE TOURISTIQUES - SEML ANGERS LOIRE TOURISME - RAPPORT ANNUEL 2012 DU DELEGATAIRE

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire assurant pour le compte de notre établissement public, la promotion, la commercialisation et l'assistance à maîtrise d'ouvrage touristiques, doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de service public et une analyse de la qualité de ce service.

L'exercice de la compétence de promotion/commercialisation touristique fait l'objet d'une délégation de service public. Angers Loire Métropole a signé un contrat avec la SEML Angers Loire Tourisme pour la période 2010-2013.

La SEML Angers Loire Tourisme nous a transmis son rapport qui concerne l'exercice 2012, rapport soumis à votre examen.

Le rapport complet est disponible à la Mission Tourisme et Grands Equipements d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article 1411-3,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la Commission Développement et innovation économiques – emploi du 29 août 2013

Vu l'avis de la Commission consultative des Services Publics Locaux du 2 septembre 2013.

Vu l'avis de la commission Finances en date du 5 septembre 2013,

Considérant l'obligation pour le délégataire exploitant, pour le compte de notre Etablissement Public, l'Office de Tourisme d'Angers, de produire chaque année un rapport concernant la promotion, la commercialisation et l'assistance à maîtrise d'ouvrage touristiques et comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de sa délégation de service public et une analyse de la qualité de ce service.

Considérant que la SEML Angers Loire Tourisme vient de transmettre son rapport qui concerne l'exercice 2012.

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2012

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil donne acte

*

Dossier N° 26

Délibération n°: DEL-2013-216

TOURISME

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DU CHATEAU MUSEE DE LA COMMUNICATION ET DE L'ORANGERIE DE PIGNEROLLE - SEML ANGERS LOIRE TOURISME - RAPPORT ANNUEL 2012 DU DELEGATAIRE

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Angers Loire Métropole est propriétaire depuis 1992 du Château Musée de la Communication ainsi que de l'Orangerie situés dans le Domaine de Pignerolle à Saint Barthélemy d'Anjou. Le Château Musée et l'Orangerie sont exploités depuis juillet 2002 par la SEML Angers Loire Tourisme. Le contrat de délégation de service public en cours, porte sur la période 2012-2015.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du Code Général des collectivités Territoriales, le délégataire assurant pour le compte de notre établissement public, l'exploitation du Musée de la Communication et de l'Orangerie de Pignerolle, doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de sa délégation de service public et une analyse de la qualité de ce service.

LA SEML Angers Loire Tourisme a transmis son rapport qui concerne l'exercice 2012, rapport soumis à votre examen.

Le rapport complet est disponible à la Mission Tourisme et Grands Equipements d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article 1411-3,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la Commission Développement et innovation économiques- emploi du 29 août 2013

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 2 septembre 2013,
Vu l'avis de la Commission Finances en date du 5 septembre 2013,

Considérant l'obligation pour le délégataire exploitant, pour le compte de notre Etablissement Public, de produire chaque année un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de sa délégation de service public et une analyse de la qualité de ce service.

Considérant que la SEML Angers Loire Tourisme vient de transmettre son rapport concernant l'exploitation du Musée de la Communication et de l'Orangerie de Pignerolle pour l'exercice 2012.

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2012.

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil donne acte

Dossier N° 27

Délibération n°: DEL-2013-217

AEROPORT

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION ET A L'EXPLOITATION DE L'AEROPORT D'ANGERS MARCE - SGAAM/KEOLIS - RAPPORT ANNUEL 2012 DU DELEGATAIRE

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Angers Loire Métropole est propriétaire de l'aéroport d'Angers-Marcé et a retenu la SGAAM, filiale de Kéolis pour exploiter cet aéroport, dans le cadre d'une délégation de service public signée pour 8 ans (2010-2017).

En application de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année un rapport à la collectivité, qui doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Le rapport complet est disponible à la Mission Tourisme et Grands Equipements d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1411-3

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la Commission Développement et innovations économique - emploi du 29 août 2013

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 2 septembre 2013,

Considérant l'obligation pour le délégataire exploitant, pour le compte de notre Etablissement Public, la plateforme aéroportuaire de Marcé, dite Angers Loire Aéroport, de produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de sa délégation de service public et une analyse de la qualité de ce service.

Considérant que la Société de Gestion de l'Aéroport Angers-Marcé (SGAAM), filiale de KEOLIS, vient de transmettre son rapport qui concerne l'exercice 2012.

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2012.

LE PRESIDENT - Je soumetts cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil donne acte

Dossier N° 28

Délibération n°: DEL-2013-218

GESTION DES DECHETS

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DE BIOPOLE CENTRE DE VALORISATION DES DECHETS - RAPPORT ANNUEL 2012 DU DELEGATAIRE

Rapporteur : M. Gilles MAHE

Le Conseil de Communauté,

Angers Loire Métropole est propriétaire de BIOPOLE centre de valorisations des déchets et a retenu GEVAL (filiale de VEOLIA Propreté), pour exploiter son équipement de traitement des déchets, dans le cadre d'une délégation de service public signée pour 8 ans (2010 – 2018).

Conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire assurant pour le compte d'Angers Loire Métropole, l'exploitation du centre de valorisations des déchets BIOPOLE, doit produire chaque année un rapport s'agissant de la gestion de cet équipement.

GEVAL nous a transmis son rapport d'exploitation qui concerne l'exercice 2012, rapport soumis à votre examen.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1411-3

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 2 septembre 2013

Considérant l'obligation pour le délégataire exploitant BIOPOLE centre de valorisation des déchets pour le compte de notre Etablissement Public, de produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes et l'activité retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de service public et une analyse de la qualité de ce service.

Considérant que la société GEVAL, filiale de VEOLIA Propreté, vient de transmettre son rapport relatif à l'exercice 2012.

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2012.

M. LE PRESIDENT – Monsieur GERAULT ?

Laurent GERAULT – Je voudrais simplement souligner le bilan financier de la délégation de service public. C'est une première année pleine, mais on est en droit de s'interroger sur les perspectives au regard des difficultés que nous avons rencontrées. Comment les sociétés à la fois celle qui a construit et celle qui exploitera derrière, réagissent à ce déficit ? Est-ce qu'elles nous ont déjà sollicités pour des avenants par exemple ? Est-ce qu'on a des contacts à ce sujet ?

Deuxième remarque sur nos objectifs au regard de l'appel d'offres que nous avons lancé et du choix de la filière que nous avons fait, le bilan environnemental est relativement faible par rapport aux objectifs que nous nous étions fixés, si l'on regarde à la fois la valorisation énergétique, les transports et la valorisation matière.

Mais, évidemment, je voterai cette délibération.

M. LE PRESIDENT – Merci. Effectivement, je suis déçu du bilan global, mais il est plutôt positif quand même. En tout cas, merci de le voter.

Je vous demande de bien vouloir me donner acte de la présentation de ce rapport :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le Conseil donne acte.

Laurent GERAULT – Est-ce qu'il est possible d'avoir une réponse quand même au moins, plus...

M. LE PRESIDENT – Une réponse, non. Pas pour l'instant !

Laurent GERAULT – Une réponse sur la partie financière, s'il vous plaît, M. le Président ?

M. LE PRESIDENT – Non, pas sur la partie financière, sauf que vous avez posé les vraies questions.

Dossier N° 29

Délibération n°: DEL-2013-219

EAU ET ASSAINISSEMENT

EAU : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DU SERVICE DE L'EAU POTABLE DES COMMUNES DE SOULAIRE-ET-BOURG ET ECUILLE. RAPPORT ANNUEL 2012 DU DELEGATAIRE.

Rapporteur : M. Marc LAFFINEUR

Le Conseil de Communauté,

Les communes d'Ecuillé et de Soulaire-et-Bourg ont intégré la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2012.

Avant cette date, la compétence eau potable, sur ces deux communes, était exercée par le SIAEP Loir et Sarthe. La prestation est assurée par la SAUR, dans le cadre d'une délégation de service public.

Le contrat d'affermage en vigueur a fait l'objet d'un avenant, transférant à Angers Loire Métropole les droits et obligations du SIAEP, pour ce qui concerne le périmètre des communes d'Ecuillé et de Soulaire-et-Bourg.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire assurant pour le compte de notre établissement public, l'exploitation du service de l'eau potable des communes d'Ecuillé et de Soulaire-et-Bourg, doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du service public et une analyse de la qualité de ce service.

La SAUR nous a transmis son rapport annuel de l'exercice 2012, rapport soumis à votre examen.

Le rapport complet est disponible auprès des services de la Direction Eau et Assainissement d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement en date du 2 septembre 2013,
Vu l'avis de la Commission consultative des Services Publics Locaux en date du 2 septembre 2013,
Vu l'avis de la commission Finances en date du 5 septembre 2013,

Considérant l'obligation, pour le délégataire exploitant pour le compte de notre Etablissement Public la compétence Eau Potable sur les communes de Soulaire-et-Bourg et Ecuillé, de produire chaque année un rapport annuel d'activités, comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de sa délégation de service public et une analyse de la qualité de ce service ;

Considérant que la SAUR nous a transmis son rapport annuel de l'exercice 2012 ;

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2012

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil donne acte

*

Dossier N° 30

Délibération n°: DEL-2013-220

EAU ET ASSAINISSEMENT

TRAVAUX D'EXTENSION, D'AMELIORATION, DE RENOUVELLEMENT ET DE REHABILITATION DE RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET DE COLLECTE DES EAUX USEES D'ANGERS LOIRE METROPOLE POUR LES ANNEES 2014, 2015 ET 2016 - LANCEMENT DE LA CONSULTATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE.

Rapporteur : M. Marc LAFFINEUR

Le Conseil de Communauté,

L'objet du marché porte sur l'exécution de travaux d'extension, d'amélioration, de renouvellement et de réhabilitation de réseaux d'adduction d'eau potable et de collecte des eaux usées d'Angers Loire Métropole.

Angers Loire Métropole procède en effet chaque année au renouvellement d'environ 15 kilomètres de réseaux de distribution d'eau potable et 12 kilomètres de réseaux de collecte des eaux usées.

L'exécution de ces travaux a été confiée en 2011 dans le cadre d'un marché multi attributaires à bons de commande portant sur les années 2011 à 2013 aux entreprises et groupements suivants :

- DURAND
- TPPL / SOGEA
- HUMBERT / SACER.

Il convient d'engager aujourd'hui une nouvelle consultation dans le but de relancer ce marché à compter de 2014 pour un an, renouvelable deux fois.

De manière à optimiser la programmation de ces interventions, et garantir une intervention certaine et rapide, il est proposé de recourir à un marché à bons de commande attribué à trois titulaires.

A titre d'information, les montants globaux réalisés dans le cadre de ce marché sur les années d'exécution ont été les suivants :

- 2011 : 3 400 000 € HTVA.
- 2012 : 5 100 000 € HTVA
- 2013 : 6 300 000 € HTVA (estimation à fin 2013).

Compte tenu des seuils atteints, la procédure retenue est celle d'un marché négocié à bons de commande multi attributaire, avec mise en concurrence, conformément aux articles 144, 165, 166 et 169 du Code des Marchés Publics.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement en date du 02 septembre 2013,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 5 septembre 2013,

Considérant l'arrivée à échéance du marché à bons de commande de travaux de petites extensions et renouvellements passés pour répondre aux besoins d'Angers Loire Métropole dans l'exercice de sa compétence Eau et Assainissement pour les années 2011 à 2013,

Considérant la nécessité de relancer une nouvelle consultation pour les années 2014 à 2016, sous la forme d'un marché à bons de commande, destinée à sécuriser les interventions, notamment en situation d'urgence,

DELIBERE

Autorise le lancement de la consultation relative à l'exécution de travaux d'extension, d'amélioration, de renouvellement et de réhabilitation de réseaux d'adduction d'eau potable et de collecte des eaux usées d'Angers Loire Métropole, selon la procédure des marchés négociés.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer les marchés avec les trois titulaires après attribution par la Commission d'Appel d'Offres à l'issue de la consultation.

Décide d'imputer les dépenses correspondantes aux budgets annexes Eau et Assainissement, articles E61527, E23151, E23152, E23154, A23153, A4581 de l'exercice 2014 et suivants.

*

Dossier N° 31

Délibération n°: DEL-2013-221

EAU ET ASSAINISSEMENT

ASSAINISSEMENT : TRAVAUX DE BRANCHEMENTS, EXTENSIONS ET INTERVENTIONS PONCTUELLES POUR LES ANNEES 2014, 2015 ET 2016. LANCEMENT DE LA CONSULTATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE.

Rapporteur : M. Marc LAFFINEUR

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de sa compétence assainissement, Angers Loire Métropole réalise, à la demande et pour le compte de tiers, des travaux de branchements ou d'extension sur le réseau de collecte des eaux usées. Ces travaux font l'objet d'une refacturation au demandeur.

Par ailleurs, pour assurer la continuité du service, Angers Loire Métropole est amenée en cas d'urgence à effectuer des travaux de réparations ponctuelles sur ses installations.

Lors de réalisation conjointe de branchements d'assainissement et d'eau potable, l'entrepreneur peut être amené à réaliser des terrassements pour le compte de la régie d'eau potable.

L'exécution de ces travaux a été confiée pour les années 2011 à 2013 à l'entreprise SOGEA, dans le cadre d'un marché à bons de commande.

Il convient d'engager une nouvelle consultation dans le but de relancer ce marché à compter de 2014 pour un an, renouvelable deux fois.

A titre d'information, les montants globaux réalisés dans le cadre de ce marché sur les dernières années d'exécution ont été les suivants :

- 2011 : 280 000 € HTVA.
- 2012 : 460 000 € HTVA
- 2013 : 540 000 € HTVA (estimation à fin 2013)

Compte tenu des seuils atteints, la procédure retenue est celle d'un marché à procédure adaptée à bons de commande, avec mise en concurrence, conformément aux articles 146 et 169 du Code des Marchés Publics.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement en date du 02 septembre 2013,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 5 septembre 2013,

Considérant les besoins d'Angers Loire Métropole relatifs aux travaux de branchements ou d'extension sur le réseau de collecte des eaux usées fait à la demande et pour le compte de tiers,

Considérant l'arrivée à échéance du précédent marché et la nécessité de renouveler pour les années 2014 à 2016 cette prestation,

DELIBERE

Autorise le lancement de la consultation relative aux travaux de branchements, extensions et interventions ponctuelles, selon la procédure des marchés à procédure adaptée.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer le marché après attribution par la Commission d'Appel d'Offre à l'issue de la consultation.

Impute les dépenses correspondantes à l'article A604 du Budget annexe Assainissement et E61527 pour les besoins du Budget Annexe Eau, pour l'exercice 2014 et suivants.

M. LE PRESIDENT - Est-ce qu'il y a des interventions ? ...

Je soumets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2013-220 et 2013-221 sont adoptées à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT -Daniel DIMICOLI ?

Daniel DIMICOLI – Une simple question : est-ce qu'on a déjà une approche de l'incidence de ces travaux sur le coût de l'eau à terme ? Parce que malheureusement, il y aura des retombées. Ces travaux sont indispensables, mais...

M. LE PRESIDENT – Je vous répondrai en commission, mais je suis incapable de vous le dire ce soir.

Daniel DIMICOLI – Est-ce que cela a été approché ?

M. LE PRESIDENT – Oui, ça a été discuté.

Marc LAFFINEUR – Là, on n'emprunte pas pour pouvoir faire ces travaux. Donc, il n'y aura pas d'incidence sur le coût. Par contre, là où il y aura des incidences (je l'ai déjà dit plusieurs fois ici), c'est qu'on ne renouvelle pas suffisamment nos réseaux. Il faudrait 200 ans pour renouveler nos réseaux ! Donc, il faudra forcément, dans les années à venir, augmenter les travaux. Voilà.

Daniel DIMICOLI – Merci.

Dossier N° 32

Délibération n°: DEL-2013-222

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

ANGERS - CITE EDUCATIVE NELSON MANDELA - REMISE DE PENALITES A L'ENTREPRISE ROBIN

Rapporteur : M. Luc BELOT

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de la construction de la cité éducative Neslon Mandela à Angers, l'entreprise ROBIN titulaire du lot 9 - Serrurerie avait pris du retard.

Conformément au CCAP, il a été décidé d'appliquer 3 000 € de pénalités correspondant à 20 jours de retard.

Depuis, l'entreprise a mis en place les moyens nécessaires pour résorber ce retard. Le délai global de l'opération n'a pas été impacté.

Par conséquent, il convient d'annuler ces pénalités.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code des Marchés Publics

Considérant la nécessité de ne pas pénaliser l'entreprise ayant résorbé son retard.

DELIBERE

Approuve la remise de pénalités à l'encontre de l'entreprise ROBIN pour un montant de 3 000 €

Impute la dépense sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2013 et suivants, chapitre 23, article 231736 213.

Dossier N° 33

Délibération n°: DEL-2013-223

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

**TRELAZE - GROUPE SCOLAIRE AIME CESAIRE - AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : M. Luc BELOT

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de la construction du groupe scolaire Aimé Césaire à TRELAZE, des travaux supplémentaires ou modificatifs se sont avérés nécessaires. Il s'agit de l'ajout de vestiaires complémentaires, d'un évier, de végétaux auprès du citerneau...

Ces travaux supplémentaires ou modificatifs font l'objet d'avenants aux marchés de travaux conformément au tableau annexé.

Le montant total des marchés s'élevait initialement à 3 426 801,65 € HT soit 4 098 454,77 € TTC.

Les trois premières séries d'avenants ont conduit à l'augmentation du montant total des marchés à hauteur de 3 454 949,29 € HT.(soit une plus value de 0,82% du montant initial).

Cette quatrième série d'avenants consiste en une plus value de 4 182,31 € HT. Le montant total des marchés s'élève désormais à 3 459 131,60 € HT soit 4 137 121,39 € TTC (+ 0,94 % du marché initial)

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code des Marchés Publics

Vu la délibération DEL 2012-82 du Conseil de Communauté du 9 février 2012 autorisant la signature des marchés,

Vu l'avis de la commission finances en date du 5 septembre 2013,

Considérant la nécessité de prendre en considération la réalisation de ces travaux supplémentaires ou modificatifs.

DELIBERE

Approuve les avenants aux marchés de travaux conclus avec les entreprises pour une plus value d'un montant de 4 182,31 € HT soit 5 002,04 € TTC.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer lesdits avenants

Impute la dépense sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2013 et suivants, chapitre 23, article 231736 213.

M. LE PRESIDENT - Est-ce qu'il y a des interventions ? ...

Je soumets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2013-222 et 2013-223 sont adoptées à l'unanimité.

Dossier N° 34

Délibération n°: DEL-2013-224

SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS COLLECTIFS

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORT URBAIN ET SUBURBAIN DE VOYAGEURS - RAPPORT ANNUEL 2012 DU DELEGATAIRE

Rapporteur : M. Luc BELOT

Le Conseil de Communauté,

Conformément aux dispositions de l'article L1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire du réseau de transports urbains et suburbain de voyageurs doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de sa délégation de service public et une analyse de la qualité de ce service.

La société KEOLIS ANGERS vient de transmettre son rapport qui concerne l'exercice 2012, rapport soumis à votre examen.

Le rapport complet est à votre disposition à la Direction Transport Mobilités.
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1411-3,
Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 2 septembre 2012,
Vu l'avis de la Commission Finances en date du 5 septembre 2013

Considérant la synthèse du rapport annuel 2012 du délégataire de l'exploitation du réseau de transport public urbain et suburbain de voyageurs,

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2012 de KEOLIS ANGERS.

Luc BELOT – Juste vous rappeler quelques chiffres. 2012 avait été une année importante. Nous accueillons deux nouvelles communes, Soulaire-et-Bourg et Ecuillé dans notre réseau. On avait, cette année-là, toute la discussion de remise en concurrence pour le contrat. Et puis, cela a surtout été l'année où l'on a passé le trente millionième voyageur. Donc, un réseau qui est aujourd'hui en pleine forme.

Pour ajouter un chiffre, si vous ne deviez n'en retenir qu'un, c'est celui de la vitesse commerciale puisque nous sommes revenus dans le trio de tête des villes de France, nous sommes mêmes dans les deux premiers, puisque notre vitesse commerciale est de 19,86 km/heure, ce qui est une excellente vitesse commerciale pour notre réseau de bus.

M. LE PRESIDENT – Monsieur GERAULT ?

Laurent GERAULT – Je ne voulais pas forcément intervenir mais comme M. BELOT a insisté sur la vitesse commerciale, j'aurai une remarque à faire à ce sujet. Dans les argumentaires qui ont été utilisées pour le tramway, on nous parlait souvent de la vitesse commerciale du tramway qui aurait été largement supérieure à celle du bus. Il semblerait dans les rapports de la délégation que ce ne soit pas le cas et même, qu'elle serait inférieure. Comment expliquez-vous ça ? Y compris par rapport aux références du premier dossier sur

lequel le Président a insisté. Il est assez étonnant de voir qu'au final, le tramway va moins vite que le bus en termes de vitesse commerciale.

M. LE PRESIDENT – Luc BELOT ?

Luc BELOT – Plusieurs raisons à cela. Une des dernières et qui est d'une brûlante actualité, c'est que l'on a encore des zones qui étaient en vitesse très limitée par arrêté préfectoral. Il s'agissait de zones de test, d'accélération ou de décélération. Et le Préfet vient de signer, pas plus tard que cette semaine, un certain nombre de zones où l'on va pouvoir accéder aux 20 km/heure alors qu'on était limité à 10, et des zones où l'on sera sur une des vitesses maximales entre deux stations. Donc, on aura, là aussi, une amélioration de la vitesse commerciale du tramway.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Madame CAILLARD-HUMEAU ?

Bernadette CAILLARD-HUMEAU – Je voulais rebondir effectivement sur la vitesse commerciale qui, pour moi, n'est pas un atout à proprement parler. D'abord, la vitesse commerciale était plus élevée avant le tramway, elle était à plus de 20 km/heure. On était effectivement champion !

La vitesse commerciale est intéressante au niveau financier parce que plus on va vite, moins évidemment on paye le chauffeur, etc. Mais on sait très bien que pour l'utilisateur, ce n'est pas la vitesse qui l'intéresse, c'est le service et le confort. L'utilisateur est prêt à mettre quelques minutes de plus (1, 2 ou 3 minutes) pour avoir un confort qu'est le confort du tramway.

On sait très bien que pour la ligne 2, le bus, le "Belle-Beille Express" sera toujours plus rapide que le tramway.

Luc BELOT – Il me semble qu'il ne s'agit pas de la ligne de bus qui est la plus simple à citer puisque depuis maintenant dix jours, cette ligne de bus fonctionne à la fréquence avec un taux de satisfaction qui semble excellent. En tout cas, y compris avec les bus que nous réinjectons toutes les trois minutes pour aller vers Belle-Beille (et je vois des élus de ce quartier étudiant, confirmer ce que je dis), on a là quelque chose qui fonctionne bien. Ce test du passage à la fréquence, comme le tramway, on n'a plus d'horaires affichés mais on s'engage à toutes les 6 minutes en heure de pointe et toutes les 8 minutes le reste du parcours, fonctionne particulièrement bien.

Je ne partage pas totalement votre sentiment puisque pour bon nombre d'utilisateurs, c'est bien le temps qu'ils vont mettre d'un point à un autre qui est l'élément important. Et je ne peux pas laisser entendre dans vos propos que nous ne nous soucions pas de la qualité et du confort alors que c'est une des priorités du réseau, tant pour l'autorité concédante que pour le gestionnaire.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Philippe BODARD ?

Philippe BODARD – Juste une chose, peut-être anodine mais que je veux quand même signaler. Il m'arrive, comme chacun d'entre vous, de prendre le bus et s'il est assez efficace, j'ai peu goûté l'humour de la COTRA, la semaine dernière. Il y a des petites devinettes sur les écrans. Il y en a une qui m'a un peu choqué, c'était : "*Un idiot pauvre est un idiot. Un idiot riche ?... la réponse arrive... est un riche.*" J'ai trouvé que c'est de mauvais goût.

M. LE PRESIDENT - J'approuve totalement votre remarque !

Philippe BODARD – Donc, il faudrait quand même que la COTRA fasse plus attention à ce qu'elle passe sur les écrans.

Luc BELOT – Monsieur le Président, un élément de réponse technique...

M. LE PRESIDENT – Allez-y !

Luc BELOT – C'est de la prestation qui était achetée et qui a vocation à disparaître puisque nous n'équipons plus les nouveaux bus de ces écrans de télévision...

Philippe BODARD – C'est dommage parce que ça peut faire de la publicité pour certains films ou pour d'autres choses !

Luc BELOT – Oui, mais on a fait plusieurs études et l'impact est plus que limitée. On arrive donc à la fin. C'était une société qui gérait cela. Et y compris les recettes aujourd'hui ne sont pas à la hauteur de ce qu'on peut attendre, avec des informations qui n'étaient pas toujours pertinentes, et l'exemple que vous citez tend à le prouver.

M. LE PRESIDENT – Je dois dire que la plaisanterie était de très mauvais goût et que celui qui a fait cela est un con, et je le maintiens ! Excusez-moi d'être grossier, mais ça fait du bien !

Cela dit, je vous demande de bien vouloir me donner acte de la présentation de ce rapport.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le Conseil prend acte.

*

Dossier N° 35

Délibération n°: DEL-2013-225

TRANSPORT DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DU SERVICE DE TRANSPORT POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP - RAPPORT ANNUEL 2012 DU DELEGATAIRE

Rapporteur : M. Luc BELOT

Le Conseil de Communauté,

Conformément aux dispositions de l'article L1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire du réseau de transports pour les personnes en situation de handicap doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de sa délégation de service public et une analyse de la qualité de ce service.

La société KEOLIS VAL DE MAINE vient de transmettre son rapport qui concerne l'exercice 2012, rapport soumis à votre examen.

Le rapport complet est à votre disposition à la Direction Transport Mobilités.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1411-3,
Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 2 septembre 2013,
Vu l'avis de la Commission Finances en date du 5 septembre 2013,

Considérant la synthèse du rapport annuel 2012 du délégataire de l'exploitation du réseau de transport pour les personnes en situation de handicap,

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2012 de KEOLIS ANGERS.

Luc BELOT - Pour ce qui est du réseau de transport des personnes en situation de handicap, une augmentation de 55 % (là aussi, pour ne citer qu'un chiffre), ces neuf dernières années, pour un total de 60.000 voyages sur l'année.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je vous demande de bien vouloir me donner acte de la présentation de ce rapport :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le Conseil prend acte.

Dossier N° 36

Délibération n°: DEL-2013-226

RESSOURCES HUMAINES

PROLONGATION D'UNE DUREE D'UN AN D'UN EMPLOI A DUREE DETERMINEE POUR LA GESTION DES DECHETS

Rapporteur : Mme Marie-Thé TONDUT

Le Conseil de Communauté,

Lors de la séance du Conseil de Communauté du 7 juillet 2011, vous avez décidé la création d'un emploi de chargé de mission pour la gestion des déchets pour les services aux professionnels et la création d'une redevance spéciale, pour une durée de 18 mois, à temps complet, sur le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

La création de ce poste permettait de mener à bien les chantiers suivants :

- proposer des scénarii de développement des prestations auprès des professionnels (services à rendre, nombre d'entreprises ou entreprises concernées, tarifs, règlements, calendriers),
- mettre en place une organisation adaptée (déchets collectés, fréquence de ramassage, contrôle qualité),
- organiser l'animation et la communication auprès des professionnels,
- déterminer les coûts pour les communes et évaluer les recettes pour Angers Loire Métropole.

Cette mission a débuté le 1^{er} avril 2012 et ne sera pas achevée dans les délais prévus. En conséquence, il s'avère nécessaire de la prolonger pour une durée d'un an.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission ressources humaines en date du 5 septembre 2013,

DELIBERE

Décide de prolonger d'un an l'emploi du chargé de mission pour la gestion des déchets pour les services aux professionnels et la création d'une redevance spéciale pour une durée d'un an.

Impute les dépenses résultant de cette décision au budget Déchets des exercices 2013 et suivants pour la rémunération de ce personnel, aux différentes chapitres et articles concernés.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2013-226 est adoptée à l'unanimité.

Liste des décisions du bureau permanent du 5 septembre 2013

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
1	<p>Enseignement Supérieur et Recherche</p> <p>Attribution d'une subvention d'un montant de 40 100 € en faveur de l'Université d'Angers pour le financement d'une allocation post doctorale et d'une subvention d'un montant total de 40 100 € en faveur de l'INRA Angers-Nantes pour le financement de 2 allocations post doctorales</p>	<p>M. Daniel RAOUL V.P. Le bureau permanent adopte à l'unanimité</p>
2	<p>Administration Générale</p> <p>Dans le cadre du groupement de commandes entre la Ville d'Angers (coordonateur du groupement), Angers Loire Métropole, la Ville des Ponts de Cé et le SIMM de Longuenée, attribution d'un marché à bons de commande relatif l'achat en commun d'articles de quincaillerie à l'entreprise LAGALLAIS SAS. Le marché est estimé annuellement à 390 000 € (ALM : 72 000)</p>	<p>M. Daniel RAOUL V.P. Le bureau permanent adopte à l'unanimité</p>
3	<p>Urbanisme</p> <p>Acquisition d'un ensemble immobilier à usage commercial situé 7 bis quai Félix Faure à Angers appartenant à la SCI SAINT SERGE LEGROS au prix de 800 000 € toutes indemnités comprises en vue de l'aménagement des Berges de Maine</p>	<p>M. Jean-Louis GASCOIN V.P. Le bureau permanent adopte à l'unanimité</p>
4	<p>Acquisition, à la demande de la commune de la Meignanne, d'un ensemble immobilier situé 2 rue Geoffroy de la Celle à la Meignanne appartenant aux Consorts LEFRET au prix de 200 000 € net vendeur en vue de réaliser ultérieurement un équipement communal et/ou des logements</p>	<p>Le bureau permanent adopte à l'unanimité</p>

5	Vente d'un bâtiment à usage industriel et commercial situé dans le parc d'activités du Haut Coudray, rue Thomas Edison à Montreuil Juigné à la société COMAT au prix de 540 000 € net vendeur	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
6	Protocole d'indemnisation conclu avec Mme MARIN, suite à au projet d'acquisition par Angers Loire Métropole d'un terrain situé au lieudit « Les Jardins » à Saint Léger des Bois fixant les modalités matérielles et financières de son éviction agricole	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
Habitat et Logement		M. Marc GOUA V.P.
7	Attribution de subventions pour le financement de projets d'accession neuve sur la commune d'Angers pour un montant total de 24 400 €	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
8	Attribution d'une subvention pour le financement d'un projet d'accession neuve sur la commune d'Ecouflant pour un montant de 1 000 €	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
9	Attribution de subventions pour le financement de projets d'accession neuve sur la commune de Montreuil-Juigné pour un montant total de 5 000 €	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
10	Attribution d'une subvention pour le financement d'un projet d'accession neuve sur la commune de Soulaines sur Aubance pour un montant de 1 000 €	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
11	Attribution de subventions pour le financement de projets d'accession neuve sur la commune de Trélazé pour un montant total de 6 600 €	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
12	Attribution d'une subvention à la SA HLM LOGI OUEST pour la réalisation d'un programme de logements situés Résidence « Fleurs de Loire », bâtiment A, ZAC de la Monnaie aux Ponts de Cé pour un montant total de 104 304 €	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
13	Attribution d'une subvention majorée à la SA d'HLM LE TOIT ANGEVIN pour la réalisation d'un programme de logements émergeant au référentiel « habiter mieux » situés Rue Clos Artaud à Bouchemaine pour un montant de 178 850 €	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
14	Attribution de subventions pour le financement d'audit énergétique ou de travaux d'amélioration thermique de leur logement pour un montant total de 10 580 € dans le cadre du programme « Mieux chez moi »	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
Développement économique		M. Daniel RAOUL V.P.
15	Attribution d'une participation à Angers Technopole d'un montant de 8 000 € par an sur une période de 3 ans pour la mise en œuvre d'une action animation santé	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
16	Avenant n°1 entre Angers Loire Métropole et VEGEPOLYS visant à renouveler l'attribution d'une subvention à hauteur de 50 000 € pour l'année 2013	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
17	Attribution d'une subvention à Ouest Entreprendre d'un montant de 3 000 € pour l'organisation de la 8 ^{ème} édition du Challenge Les Entrepreneuriales	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
18	Convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire au titre de la Maison de la Création et de la Transmission d'Entreprises et attribution une subvention d'un montant de 45 000 € pour les années 2013 et 2014	Le bureau permanent adopte à l'unanimité

19	Bail emphytéotique conclu avec la Ville d'Angers sur une parcelle de terrain lui appartenant située Boulevard Copernic à Angers dans le quartier Monplaisir pour une durée de 18 mois à compter du 1 ^{er} septembre 2013 de manière rétroactive moyennant une redevance annuelle de 1 € en vue de la réalisation du projet ACTIBOX	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
20	Avenant de transfert au marché relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage topographie et VRD dans le cadre du projet ACTIBOX afin de substituer intégralement l'ensemble des droits et obligations de la SARL TOPOLIGER par la SCP AIR & GEO	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
Emploi et Insertion		
21	Attribution d'une subvention au Comité Régional du Développement Agricole d'un montant de 2 000 € pour contribuer au financement du livret d'offres d'emplois saisonniers agricoles 2013 – 2014	M. Daniel RAOUL V.P. Le bureau permanent adopte à l'unanimité
22	Attribution d'une subvention au Comité d'Animation des Liens Enseignement-Professions (CALEP) d'un montant de 20 000 € pour l'organisation du 17 ^{ème} forum formations professions qui se tiendra du 12 au 14 décembre 2013 à Angers	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
23	Attribution à l'association l'Atelier Fée d'une aide à l'emploi associatif d'un montant de 1 000 € pour le poste d'animatrice coordinatrice des activités de valorisation de la personne et 500 € pour la formation	Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE V.P. Le bureau permanent adopte à l'unanimité
24	Conventions avec les associations « Régie de Quartiers d'Angers » et « Club de l'Espérance » afin d'attribuer les aides suivantes à travers le plan de soutien à la création d'emplois d'avenir : <ul style="list-style-type: none"> - à « La Régie de Quartiers d'Angers » : <ul style="list-style-type: none"> o pour les 3 emplois d'avenir agent d'accueil sur une durée maximale de 3 ans : 7 722 € pour la première année o - pour les 8 emplois d'avenir en chantier d'avenir Verneau sur une durée d'un an : 20 592 € pour la première année - au « Club de l'Espérance » : <ul style="list-style-type: none"> o - pour l'emploi d'avenir sur une durée maximale de 3 ans 1 716 € pour la première année 	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
25	Demandes de financement suivantes pour le chantier d'insertion « Berges de Sarthe » : <ul style="list-style-type: none"> - au conseil Général : 21 700 € pour l'encadrement et l'accompagnement socioprofessionnel de 5 postes RSA - à l'Unité Territoriale 49 de la DIRECCTE : 12 postes Chantier d'insertion financés à hauteur de 105 % du SMIC et 5 086 € d'aide à l'accompagnement - à l'AG PLIE 49-53-72 : 38 500 € au titre du Fond Social Européen pour l'encadrement et l'accompagnement des bénéficiaires du PLIE 	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
26	Attribution d'une subvention à l'association Les Ateliers d'Edi Conso d'un montant de 25 000 €, subvention initialement prévue à l'association Edi Conso avant leur liquidation judiciaire pour leur projet d'insertion	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
27	Attribution d'une subvention à la SA HLM Val de Loire d'un montant de 5 000 € pour leur action « Des compétences mutualisées au service de l'insertion »	Le bureau permanent adopte à l'unanimité

	Gestion des Déchets	
28	Marché relatif à la collecte des conteneurs d'apport volontaire aériens et d'une partie des conteneurs enterrés, et le transport de ces déchets vers les centres de traitement attribué à l'entreprise VEOLIA PROPLETE – GRANDJOUAN d'une durée de 12 mois renouvelable 4 fois, pour un montant annuel estimatif de 493 636 € HT, soit 2 468 180 € HT pour la durée totale du marché	M. Gilles MAHE V.P. Le bureau permanent adopte à l'unanimité
29	Convention avec APIVET attribuant une subvention d'équipement de 15 000 € afin de permettre le déploiement des points d'apports volontaires par APIVET pour la collecte et le traitement des textiles, linge et chaussures	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
	Développement Durable	
30	Convention de partenariat avec l'association Alisée pour l'année 2013 attribuant une subvention d'un montant de 22 000 € pour la mise en œuvre d'actions au titre de l'animation de l'Espace Info Energie	M. Gilles MAHE V.P. Le bureau permanent adopte à l'unanimité
31	Attribution d'aides dans le cadre du développement du solaire thermique pour un montant total de 1 200 €	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
	Eau et Assainissement	
32	Lancement de la consultation en vue de procéder au renouvellement du marché d'exploitation des ouvrages publics d'eau potable et/ou d'assainissement eaux usées sur les communes de Briollay, Soucelles, Villevêque, Soulaines sur Aubance, Murs Erigné pour les années 2014 à 2018	M. Bernard WITASSE V.P. Le bureau permanent adopte à l'unanimité
33	Avenant n°2 au marché de travaux de construction d'une station de refoulement et d'un bassin tampon au lieu dit « Parthenay » à Sainte Gemmes sur Loire en raison d'un quantitatif définitif constaté sur site à l'issue de l'exécution des travaux inférieur à certains linéaires initialement prévus dans le marché (-3 250 € HTVA)	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
34	Demande d'une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) pour participer au financement du bilan technique, financier et environnemental des opérations réalisées dans le cadre du Contrat d'Agglomération	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
	Administration générale Transport	
35	Remboursement versement transport à diverses entreprises pour un montant total de 34 746,57 €	M. Luc BELOT V.P. Le bureau permanent adopte à l'unanimité
	Ressources Humaines	
36	Contrat de recrutement du Chargé de Projet Mobilité au sein de la Direction Transports Mobilité	Mme Marie-Thé TONDUT V.P. Le bureau permanent adopte à l'unanimité

LISTE DES ARRETES PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

N°	OBJET	DATE DE L'ARRETE
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
2013-107	Attribution d'une PACE "Jeunes" d'un montant de 600 € à M. Yassin MOUTAOIAKIL en vue de contribuer au financement de son activité de vente ambulante de chaussures	08/07/2013
2013-108	Attribution d'une PACE "Solidaire" d'un montant de 600 € à M. Yahia DARCHERIF en vue de contribuer au financement de son activité de vente ambulante de vêtements et de chaussures	08/07/2013
2013-109	Attribution d'une PACE "Solidaire" d'un montant de 600 € à M. Lakehal BOUKOURA en vue de contribuer au financement de son activité de négoce automobile	08/07/2013
2013-110	Attribution d'une PACE "Solidaire" d'un montant de 600 € à Marie-Christine ROULEAU en vue de contribuer au financement de son activité d'écrivain biographe	08/07/2013
2013-111	Attribution d'une PACE "Solidaire" d'un montant de 600 € à M. Thierry MENUAU en vue de contribuer au financement de son activité de fabrication et relooking de meubles	08/07/2013
2013-112	Attribution d'une PACE "Solidaire" d'un montant de 800 € à M. Christophe COCHARD en vue de contribuer au financement de son activité de Food Truck : crêperie snark traiteur ambulant	08/07/2013
2013-113	Attribution d'une PACE "Solidaire" d'un montant de 800 € à M. Yunis MAYDA en vue de contribuer au financement de son activité de maçonnerie - carrelage	08/07/2013
2013-119	Attribution d'une PACE "Jeunes" d'un montant de 600 € à M. Briec GOBE en vue de contribuer au financement de son activité de coaching sportif	19/07/2013
2013-120	Attribution d'une PACE "Solidaire" d'un montant de 1 200 € à M. Jean -Yves KERHORNOU enseigne ROXERIN en vue de contribuer au financement de l'ouverture d'un pub musical	19/07/2013
DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES		
2013-106	Convention de gestion avec la commune d'Angers pour la mise en réserve d'une maison de 647 m ² sur la commune d'Angers sise 48 rue du Général Lizé à compter du 14 décembre 2012 jusqu'au 14 décembre 2022	27/06/2013
2013-114	Bail à ferme avec M. et Mme BRISSET des parcelles situées sur la commune de Beaucouzé au lieudit "Champ Moranne" pour une durée de 9 ans à compter du 27 septembre 2012 moyennant un montant de fermage de 343 € payable annuellement à terme échu	08/07/2013
2013-115	Convention de gestion avec la commune d'Angers fixant les modalités de mise en réserve pour 2 garages dans un ensemble immobilier sis au 27 bis rue des Banchais opour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 18 septembre 2012 et ne pouvant excéder le 17 septembre 2022	24/10/2012
2013-116	Convention de gestion avec la commune d'Angers fixant les modalités de mise en réserve pour un ensemble immobilier vétuste sis au 79 rue Lardin de Musset, 7 bis rue Terrien Cocherel et 103 avenue Pasteur à Angers pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 30 octobre 2012 et ne pouvant excéder le 29 octobre 2022	14/12/2012

2013-117	Convention de gestion avec la commune d'Angers fixant les modalités de mise en réserve pour deux garages dans un ensemble en copropriété situés 20 square Maurice Blanchard à Angers pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 19 février 2013 et ne pouvant excéder le 19 février 2023	19/03/2013
2013-118	Convention de gestion avec la commune d'Angers fixant les modalités de mise en réserve pour une maison d'habitation située 18 rue Auguste Gautier à Angers pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 14 février 2013 et ne pouvant excéder le 13 février 2023	19/03/2013
2013-121	Résiliation amiable de bail commercial en date du 31 octobre 2009 avec la SARL JFM (JUDE FOUCAULT MARIOT)	16/07/2013
2013-122	Mise à disposition de la SARL JFM (Jude foucault Mariot) d'un local à usage d'activité d'une surface approximative de 480m ² et un droit aux places de stationnement communes à tous les occupants de l'immeuble situés 3 rue Clément Ader à Angers pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction moyennant une redevance annuelle de 50 160 € HT	22/07/2013
2013-125	Droit de préemption urbain exercé sur un immeuble à usage commercial en la commune d'Angers au 17 rue Voltaire appartenant à la SAS VIVARTE au prix de 3 000 000 €	25/07/2013
2013-128	Délégation du droit de préemption urbain à la SPLA de l'Anjou sur un local commercial sis au 28 bis et 30 ter avenue Pierre Mendès France en la commune d'Avrillé appartenant à la SCI APIFLO représentée par M. Pascal MOUSSEAU	29/07/2013
2013-130	Droit de préemption urbain exercé sur un immeuble à usage d'habitation en la commune d'Angers au 2 rue des Artilleurs appartenant aux conjoints BARRAULT et BEAUMIER au prix de 80 000 € + les frais de négociation	09/08/2013
2013-131	Délégation du droit de préemption urbain à la commune de Sainte-Gemmes sur Loire sur un immeuble à usage commercial situé au 1 route de Bouchemaine à Ste Gemmes sur Loire appartenant à la SCO ALFON	21/08/2013
2013-132	Désignation de Me Pierre BROSSARD pour défendre les intérêts d'Angers Loire Métropole dans le cadre de l'affaire avec le Réseau Ferré de France	13/08/2013
2013-133	Consignation de la somme de 13 950 € dans le cadre du droit de priorité exercé sur des parcelles de terrains situées sur la commune d'Angers, route de Bouchemaine appartenant à Réseau Ferré de France	21/08/2013
2013-134	Droit de préemption urbain sur un bien situé sur la commune du Plessis Macé, route de Marillé, lieudit Place du Vivier dans la zone artisanale de "La Chevalerie" d'un immeuble à usage commercial appartenant à l'association "L'arbre vert" au prix de 450 000 €	28/08/2013
	GESTION DES DECHETS	
2013-129	La ville d'Angers met à disposition des agents du service des déchets un local sis à Angers, route de Pruniers afin de faire leur pause obligatoire entre 7h30 et 9h	05/08/2013
	RESSOURCES HUMAINES	
2013-123	Organisation d'une sélection professionnelle pour le recrutement dans le grade d'ingénieur de 2 postes le 19 novembre 2013	23/07/2013
2013-124	Organisation d'une sélection professionnelle pour le recrutement dans le grade d'attaché de 15 postes le 18 novembre 2013	23/07/2013
	BATIMENTS	
2013-126	Mise à disposition de la SARL JBEG d'un local d'entrepôt de stocks de marchandises servant à l'exploitation du fonds de commerce "Les Caves du ralliement" lui appartenant situés 2 bis et 2ter rue Saint Maurille à Angers moyennant une redevance mensuelle de 101,66 € payable par avance	29/07/2013

2013-127	Mise à disposition de l'association APTIRA des locaux à usage privatif mutualisé situés dans le Bâtiment D au 34 rue des Noyers à Angers pour une redevance annuelle de 19 000 € TTC payable mensuellement à terme échoir	29/07/2013
-----------------	---	-------------------

LISTE DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

N° de marchés	Services	Type Marché	Forme du marché	Objet du marché	Liberté des lots	Entreprises admissibles	Code postal	Ville	SI BDC MIN/MAXI en € HT	SI MARCHÉ ORD Pds global et forfaitaire	Montant des tranches HT
A13120D	DECHETS	PI	ORD	Baie d'information pour le SCD d'Eco-Emballages	Lot unique	ATLANCE	49000	ANGERS			4 900,00 €
A13121P	INFOCOM	PI	ORD	Conseil en communication et stratégie d'impression	Lot unique	TERRITOIRES PUBLICS	75005	PARIS			12 540,00 €
A13124P	BÂTIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	T	ORD	Hôtel de Communauté - Remplacement des portes "soutes de secours" vers l'escalier extérieur	Lot unique	V.B.M.	49150	BAUGE			13 008,21 €
A13127D	DECHETS	S	ORD	Stockage et chargement de la collecte sélective d'Angers Loire Métropole	Lot unique	CTR 49	49137	LES PONTS DE CE			stockage : 13,09 € HT/7 normes : 30,35 € HT
A13128P	TRANSMOBILITES	T	à tranches conditionnelles	Aménagement du parking de Broëley - Clôtures et espaces verts	Lot unique	BOTANICA Via de Loire	49040	AVRILLE			TF : 3 416,00 € TC : 3 280,00 €
A13129T	TRANSMOBILITES	F	ORD	Renouvellement de 2 boîtiers GPS du système Titus	Lot unique	BST Technologies	33310	LORMONT			4 250,00 €
A13130D	DECHETS	S	ORD	Collecte, conditionnement et traitement des déchets solides comportant de l'antenne	Lot unique	SITA OUEST	49520	SEGRE			10 411,00 €
A13133P	DECHETS	T	ORD	Mensagerie extérieure patio Biopole Centre Technique	Lot unique	SIOMA	49503	SEGRE			4 989,10 €
A13133P	AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES	F	ORD	Acquisition de mobilier urbain (bois et PVC) pour les sentiers de randonnées des communes d'Angers Loire Métropole	Lot 01 : Table bois	FLORLOIRE	49130	LES PONTS DE CE			1 579,28 €
A13134P	AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES	F	ORD	Acquisition de mobilier urbain (bois et PVC) pour les sentiers de randonnées des communes d'Angers Loire Métropole	Lot 02 : Banc bois	RONDINO	86300	CHAUVOIGNY			1 902,15 €
A13135P	AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES	F	ORD	Acquisition de mobilier urbain (bois et PVC) pour les sentiers de randonnées des communes d'Angers Loire Métropole	Lot 03 : Table PVC	FLORLOIRE	49130	LES PONTS DE CE			8 746,70 €
A13138P	AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES	F	ORD	Acquisition de mobilier urbain (bois et PVC) pour les sentiers de randonnées des communes d'Angers Loire Métropole	Lot 04 : Banc PVC	FLORLOIRE	49130	LES PONTS DE CE			4 505,60 €
A13151T	TRANSMOBILITES	S	ORD	Rénovation des planchers des bus de marque SCANIA	Lot unique	SCANIA	49000	ANGERS			257 000,00 €
A13168T	TRANSMOBILITES	T	à tranches conditionnelles	Construction d'un local d'exploitation pour le réseau Iigo sur le parking mutualisé d'après	Lot unique	ROUSSEAU SAS	49045	AVRILLE			TF : 32 569,14 € TC : 5 271,53 €
A13 945P	EAU ET ASSAINISSEMENT	F	ORD	Fourniture et pose de vanta rotatives électriques sur la façade sud du 1er étage du bâtiment N°5612 du 41 bd St Michel à Angers.	Lot unique	AMT TECHNOSTOR	49100	ANGERS			12 290,20 €
A13 941A	EAU ET ASSAINISSEMENT	F	ORD	Acquisition de deux passerelles en vue de sécuriser la fosse toutes eaux station de dépollution de la Saumette, Année 2013	Lot unique	AVENIR MECA	49451	ST SYLVAIN D'ANJOU			7 990,00 €
A13 942P	EAU ET ASSAINISSEMENT	F	ORD	Acquisition d'une station de topographie pour le bureau d'études du service Eau et Assainissement d'Angers Loire Métropole.	Lot unique	TOPOCENTER	44805	ST HERBLAIN CEDEX			7 220,00 €
A13 943P	EAU ET ASSAINISSEMENT	T	ORD	ANGERS SR LAC DE MAINE - Réparation d'un coude sur le refoulement dans l'enceinte du Pont de l'Atlantique.	Lot unique	TCA	49070	SEAUOUIZE			8 584,00 €
A13 944A	EAU ET ASSAINISSEMENT	S	ORD	Mise en place d'un groupe de pompage provisoire le temps des travaux de réparation de la conduite de remplacement de la station du Lac de Maine.	Lot unique	TELSTAR	44220	COUERON			4 033,00 €
A13 945P	EAU ET ASSAINISSEMENT	S	BDC avec métrés	Contrat de maintenance et de mise à disposition des fontaines de dégrèvement du Centre Technique de la rue Chèvre à Angers.	Lot unique	SAFETY KLEEN	49460	MONTREUIL-JUIGNE	20 000,00 €		
A13 946E	EAU ET ASSAINISSEMENT	S	BDC avec métrés	Contrat de maintenance "FULL" pour le nettoyeur eau chaude du Centre Technique de la rue Chèvre à Angers.	Lot unique	NILISK	91978	COURTABOEUF	20 000,00 €		
A13 947P	EAU ET ASSAINISSEMENT	F	BDC avec métrés	Fourniture à bons de commande de panneaux de signalisation temporaire de chantier. Année 2013	Lot unique	NADIA SIGNALISATION	49300	CHOLET	20 000,00 €		
A13 948P	EAU ET ASSAINISSEMENT	F	BDC avec métrés	Fourniture à bons de commande de boucliers zingolés pour le service de l'Eau et de l'Assainissement. Année 2013.	Lot unique	HELLIN ROUSSEAU	49182	ST BARTHELEMY D'ANJOU	20 000,00 €		
A13 949P	EAU ET ASSAINISSEMENT	F	ORD	Fourniture de clôture et portail sur le futur site de stockage de matériaux de Villecristin. Année 2013	Lot unique	GOULCON PIERRE	49134	ST BARTHELEMY D'ANJOU			9 888,31 €
A13 953P	EAU ET ASSAINISSEMENT	S	BDC avec métrés	Location et entretien de litge et tapis pour les services Eau et Assainissement d'Angers Loire Métropole.	Lot unique	ELUS ANJOU	49042	AVRILLE	20 000,00 €		

M. LE PRESIDENT – Je vous demande maintenant de bien vouloir me donner acte de la liste des décisions du bureau permanent du 5 septembre 2013 ainsi que la liste des arrêtés pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code générale des collectivités territoriales et enfin, la liste des marchés à procédure adaptée.

Y a-t-il des interventions ? ...

Le Conseil de communauté prend acte.

QUESTION DIVERSE

M. LE PRESIDENT – J'ai reçu une question diverse de la part de M. DIMICOLI. Avant de lui céder la parole pour qu'il puisse poser sa question, je veux faire une petite mise au point.

Tout d'abord, cette question a été déposée dans mon bureau, sur un papier à entête d'un groupe politique municipal. Vraiment, comment faut-il vous le dire ?! Il faut qu'on arrive en fin de mandat pour que vous découvriez ce que je répète sans cesse, qu'il n'y a pas de groupes politiques au sein de cette enceinte ! Je vous redis à nouveau que je ne veux pas (bien que ce sera certainement le cas) que notre Conseil de communauté serve de tambour de résonance aux élections municipales, quelles qu'elles soient !

Cela m'a amené, mon cher Daniel DIMICOLI, à m'interroger en mon âme et conscience sur la recevabilité de votre question. Mais comme je suis d'un bon caractère et plutôt gentil, voire magnanime finalement, j'ai décidé qu'elle était recevable.

Donc, il y aura une réponse que Luc BELOT se chargera de faire puisqu'il s'agit du tramway, mais il n'y aura pas de débat (je vous l'avais dit auparavant).

Monsieur Daniel DIMICOLI, vous avez la parole.

Daniel DIMICOLI – Merci M. le Président. J'ai pris bonne note de vos observations sur l'entête de ce document.

Monsieur le Président, Messieurs les Vice-Présidents, chers collègues,

Lors du Conseil du 11 juillet 2013, l'assemblée communautaire vous a autorisé à répondre à un appel à projet "Transports collectifs et mobilité durable" ouvert par le ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, afin d'obtenir d'éventuelles subventions pour votre projet de deuxième ligne de tramway.

Compte tenu de l'importance de la création d'une deuxième ligne de transports en commun en site propre pour le développement de notre agglomération, il est indispensable que celui-ci fasse l'objet d'un débat et d'un vote de notre assemblée. C'est-à-dire en ce sens que la délibération approuvant le projet doit faire partie des pièces constitutive du dossier de candidature.

L'échéance du dépôt de ce dossier est fixée au 15 septembre (donc, ces jours-ci). Or, à notre connaissance, notre Conseil n'a jamais pris une telle délibération approuvant un dossier ficelé, complet (c'est ce que je voulais dire, je n'ai pas dit autre chose).

En conséquence, le dossier que vous envisagez de produire serait incomplet et non conforme au cahier des charges, à la fois sur la norme et sur le fond. Quelle recevabilité pour ce projet d'Angers Loire Métropole ?

C'est pourquoi je souhaite que vous portiez à notre connaissance l'intégralité du dossier de candidature adressé à l'État.

M. LE PRESIDENT – Merci M. DIMICOLI. C'est bien le contenu de la lettre que j'ai reçue.

Luc BELOT ?

Luc BELOT – Merci M. le Président.

Je pense que nous n'avons pas vécu le même Conseil au mois de juillet, M. DIMICOLI. Je vois un certain nombre de visages étonnés devant moi, de tous ceux qui y étaient, et il me semble que vous y étiez aussi. Effectivement, nous avons eu une délibération, la délibération 2013-141, qui était en exergue et dont le titre était bien "*Appel à projet transports collectifs – Tramway – Ligne B – Demande de subvention*". Elle reprend le tracé évoqué de la ligne, ses modes de fonctionnement, ses tronçons, y compris avec des montants que nous avons fait figurer dans un souci d'une grande transparence, et l'ensemble des documents de notre agglomération, tant les documents projets que les programmes notamment de déplacements, et en conséquence, demande d'approuver le dossier de candidature. Il y a écrit : "*délibère (...), approuve le dossier de candidature d'Angers Loire Métropole au titre de l'appel à projet transports urbains.*".

J'ai même souvenir que nous avons non seulement eu cet échange autour de la délibération, mais en plus une présentation assez longue avec un certain nombre de visuels : la carte, les coûts. Je peux les redire : sur la partie Beaucozézé – Technopole : 42 M€ HT, Technopole – Gare : 117 M€, Foch Maison Bleue – 7 Sonnettes : 98 M€ ; 7 Sonnettes – Parc des Expo : 32 M€.

Donc, pour répondre aux propos de votre courrier : on a bien une délibération. Elle sera jointe au dossier que nous remettons à l'État et remplit ainsi l'ensemble des considérants pour pouvoir déposer ce dossier. Nous avons donné tous les éléments. Nous avons même voté, et très majoritairement, l'agglomération a approuvé le dossier de candidature d'Angers Loire Métropole que nous terminons pour son envoi imminent.

M. LE PRESIDENT – C'était votre question, voilà notre réponse.

Je vous souhaite une très bonne soirée !

La séance est levée à 20 heures 58

Le Secrétaire de Séance

Le Président

M. Dominique DELAUNAY

Jean-Claude ANTONINI

N°	DOSSIERS EN EXERGUE	PAGES
	Plan de Déplacement Urbain	
1	HALTE FERROVIAIRE DE TRELAZE - FINANCEMENT DES ETUDES D'AVANT-PROJET ET PROJET - CONVENTION - APPROBATION - DEL-2013-191	3
2	REALISATION D'INFRASTRUCTURES CYCLABLES - AVRILLE - CHEMIN DE LA SALETTE - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - DEL-2013-192	7
3	REALISATION D'INFRASTRUCTURES CYCLABLES - ECOUFLANT - LIAISON BOURG - PARC DES SABLIERES - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - DEL-2013-193	8
4	REALISATION D'INFRASTRUCTURES CYCLABLES - LES PONTS DE CE - LIAISON CYCLABLE AV MOULIN MARCILLE - ARENA - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - DEL-2013-194	9
5	REALISATION D'INFRASTRUCTURES CYCLABLES - SAINT BARTHELEMY D'ANJOU - LIAISON LA VENAISERIE PHASE 2 - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS - DEL-2013-195	10
N°	AUTRES DOSSIERS	
	Enseignement Supérieur et Recherche	
6	AIDES A LA RECHERCHE - SUBVENTIONS - CONVENTIONS ET DES AVENANTS - APPROBATION - DEL-2013-196	13
7	ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE - ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX ARTS TOURS ANGERS LE MANS (EPCC ESBA TALM) - RENOUVELLEMENT DES MANDATS DES REPRESENTANTS - DEL-2013-197	15
	Finances	
8	DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE POUR 2013 - DEL-2013-198	16
9	ADMISSION EN NON VALEUR DE TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES. - DEL-2013-199	18
	Développement économique	
10	PARCS D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES - SIGNALIQUETIQUE DES ZONES D'ACTIVITES - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL N°1 - DEL-2013-200	20
11	INNOVATION - SUBVENTION PROJETS INNOVANTS - CONVENTIONS - DEL-2013-201	21
12	ECONOMIE VERTE - SOCIETE COOPERATIVE A INTERET COLLECTIF 'MAINE ET LOIRE BOIS ENERGIE' - AIDE A L'AMORCAGE DE LA FILIERE ENERGIE BOIS LOCALE - DEL-2013-202	22

	Emploi et Insertion	
13	OLYMPIADES DES METIERS 2014 - SALON REGIONAL DES METIERS- CONVENTIONS ENTRE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE ET ANGERS LOIRE METROPOLE - DEL-2013-203	24
14	POLE EMPLOI - CONVENTION DE PARTENARIAT - DEL-2013-204	28
15	ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - ANJOU DOMICILE - SUBVENTION - AVENANT A LA CONVENTION - DEL-2013-205	29
	Urbanisme	
16	ARRET DE PROJET DU SCOT LOIRE LAYON LYS AUBANCE - AVIS - DEL-2013-206	30
17	CREATION D'UNE ZONE AGRICOLE PROTEGEE - AVIS COMMUNAUTAIRE - DEL-2013-207	37
18	PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANGERS LOIRE METROPOLE - SECTEUR DE SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU - MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1.2 - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC - DEL-2013-208	39
19	PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANGERS LOIRE METROPOLE - SECTEUR DE TRELAZE - MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1.2 - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC - DEL-2013-209	41
20	PLAN LOCAL D'URBANISME SUD-OUEST - COMMUNE DE BOUCHEMAINE - MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC - DEL-2013-210	42
21	PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-OUEST - REVISION SIMPLIFIEE N° 9 - COMMUNES DU PLESSIS-MACE ET DE LA MEIGNANNE - EXTENSION MESUREE DE LA ZONE D'ACTIVITES DU TOUR DU BOIS - APPROBATION - DEL-2013-211	44
22	PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-OUEST - REVISION SIMPLIFIEE N° 10 - COMMUNE DE LA MEIGNANNE - SECTEUR DE LA TULAUDERIE - CREATION D'UN ELEVAGE D'ALPAGAS - APPROBATION - DEL-2013-212	47
	Tourisme	
23	SOUTIEN AUX PROJETS D'INVESTISSEMENTS TOURISTIQUES - COMMUNE DES PONTS DE CE - CREATION D'UN POLE D'HOTELLERIE/ RESTAURATION & D'UN POLE DE CREATION SUR LE SITE DES ANCIENNES USINES CANNELLE EN BORD DE LOIRE - SUBVENTION - DEL-2013-213	49
24	CHEMIN DE HALAGE DE LA MAYENNE - DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE - CONVENTION ORGANISANT LA SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS - DEL-2013-214	51
25	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA PROMOTION, LA COMMERCIALISATION ET L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE TOURISTIQUES - SEML ANGERS LOIRE TOURISME - RAPPORT ANNUEL 2012 DU DELEGATAIRE - DEL-2013-215	52

26	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DU CHATEAU MUSEE DE LA COMMUNICATION ET DE L'ORANGERIE DE PIGNEROLLE - SEML ANGERS LOIRE TOURISME - RAPPORT ANNUEL 2012 DU DELEGATAIRE - DEL-2013-216	53
	Aéroport	
27	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION ET A L'EXPLOITATION DE L'AEROPORT D'ANGERS MARCE - SGAAM/KEOLIS - RAPPORT ANNUEL 2012 DU DELEGATAIRE - DEL-2013-217	54
	Gestion des Déchets	
28	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DE BIOPOLE CENTRE DE VALORISATION DES DECHETS - RAPPORT ANNUEL 2012 DU DELEGATAIRE - DEL-2013-218	55
	Eau et Assainissement	
29	EAU : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DU SERVICE DE L'EAU POTABLE DES COMMUNES DE SOULAIRE-ET-BOURG ET ECUILLE. RAPPORT ANNUEL 2012 DU DELEGATAIRE. - DEL-2013-219	56
30	TRAVAUX D'EXTENSION, D'AMELIORATION, DE RENOUVELLEMENT ET DE REHABILITATION DE RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET DE COLLECTE DES EAUX USEES D'ANGERS LOIRE METROPOLE POUR LES ANNEES 2014, 2015 ET 2016 - LANCEMENT DE LA CONSULTATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE. - DEL-2013-220	57
31	ASSAINISSEMENT : TRAVAUX DE BRANCHEMENTS, EXTENSIONS ET INTERVENTIONS PONCTUELLES POUR LES ANNEES 2014, 2015 ET 2016. LANCEMENT DE LA CONSULTATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE. - DEL-2013-221	58
	Enseignement scolaire	
32	ANGERS - CITE EDUCATIVE NELSON MANDELA - REMISE DE PENALITES A L'ENTREPRISE ROBIN - DEL-2013-222	60
33	TRELAZE - GROUPE SCOLAIRE AIME CESAIRE - AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX - AUTORISATION DE SIGNATURE - DEL-2013-223	61
	Service Public de Transports collectifs	
34	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORT URBAIN ET SUBURBAIN DE VOYAGEURS - RAPPORT ANNUEL 2012 DU DELEGATAIRE - DEL-2013-224	62

	Transport des Personnes à mobilité réduite	
35	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DU SERVICE DE TRANSPORT POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP - RAPPORT ANNUEL 2012 DU DELEGATAIRE - DEL-2013-225	64
	Ressources Humaines	
36	PROLONGATION D'UNE DUREE D'UN AN D'UN EMPLOI A DUREE DETERMINEE POUR LA GESTION DES DECHETS - DEL-2013-226	65
	Liste des Décisions du Bureau Permanent du 5 septembre 2013	66
	Liste des arrêtés Pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	70
	Autres décisions :	
	Liste des marchés à procédure adaptée	73
	Question diverse de M. Daniel DIMICOLI Quelle recevabilité pour les dossiers de candidature d'Angers Loire Métropole au titre de l'appel à projet « transports collectifs et mobilité durable » de l'Etat ?	74